



Universiteit
Leiden
The Netherlands

Pouvoir et territoire : L'administration islamique en Moyenne-Égypte pré-ṭūlūnide (642-868)

Legendre, M.A.L.

Citation

Legendre, M. A. L. (2013, December 12). *Pouvoir et territoire : L'administration islamique en Moyenne-Égypte pré-ṭūlūnide (642-868)*. Retrieved from <https://hdl.handle.net/1887/22864>

Version: Corrected Publisher's Version

License: [Licence agreement concerning inclusion of doctoral thesis in the Institutional Repository of the University of Leiden](#)

Downloaded from: <https://hdl.handle.net/1887/22864>

Note: To cite this publication please use the final published version (if applicable).

Cover Page



Universiteit Leiden



The handle <http://hdl.handle.net/1887/22864> holds various files of this Leiden University dissertation

Author: Legendre, Marie

Title: Pouvoir et territoire : l'administration islamique en Moyenne-Égypte pré-țulūnide (642-868)

Issue Date: 2013-12-12

Chapitre III

Gouverner la Moyenne-Égypte entre Mu‘āwiya et al-Walīd I^{er} : Antinoé et Hermopolis dans l’Etat islamique

Introduction

“Lines of demarcation did not only go between Muslims/administrators and Christian subjects, but also between local and (more or less) central, regardless of religious and ethnic affiliation, namely that local solidarities are part of the picture one must take into account”¹.

L'étude de la conquête et de la période médinoise autour des villes d'Antinoé et Hermopolis a placé notre point de vue au niveau de l'administration locale de ces deux villes et du territoire que leurs administrateurs avaient à charge. Au-delà de cette chronologie, l'examen du rôle d'Antinoé au cœur de la province permet d'étudier la classe d'administrateurs qui s'adapte le plus rapidement à la nouvelle domination politique : le poste de duc de Thébaïde, dont l'évolution dans l'Égypte umayyade a suscité de nombreuses dissensions². Ce titre de duc s'était maintenu dans la longue durée dans la titulature des gouverneurs de provinces romaines et byzantines jusqu'à l'époque de la conquête. Il est porté par le détenteur de l'autorité militaire provinciale au début de l'époque romaine jusqu'au dernier siècle de la présence byzantine en Égypte. Cette titulature du gouverneur militaire se

¹ PAPAConstantinou (Arietta), « Administrating the Early Islamic Empire : Insights from the papyrus », dans Haldon (John), *Money, Power and Politics in Early Islamic Syria*, Burlington, 2010, p. 72.

² Rémondon (Roger), *Papyrus grecs d'Apollônios Ano*, Le Caire, 1953, p. 3-6 ; Bell (Harold I.), « Two Official Letters of the Arab Period », *JEA* 12 3/4 (1926), p. 267-271 ; Gascoü (Jean), Worp (Klaas A.), « Problèmes de documentation apollinopolite », *ZPE* 49 (1982), p. 89-95 ; Siipsteijn (Petra M.), *Shaping a Muslim State : The World of a Mid-Eighth-Century Egyptian Official*, Oxford, sous presse, p. 128-131.

Chapitre III

maintient dans les provinces alors que celle des gouverneurs civils variait constamment³. Ainsi, quand au VI^e siècle, à la suite des réformes de Justinien (r. 527-565), l'autorité civile et militaire se trouvent réunie dans les mains d'un seul gouverneur, ce dernier porte, d'après les textes de ces réformes, le titre de duc et *augustal*⁴. A la suite de la conquête et jusqu'au milieu du VIII^e siècle, c'est toujours sous le titre de duc que nous trouvons l'administrateur qui siège à Antinoé. Les modalités de cette fonction changent progressivement sous les Umayyades et, à la suite de la prise de pouvoir des Abbassides, nous ne trouvons plus trace du duc dans la documentation papyrologique. Nous nous attacherons donc à suivre le devenir de l'autorité qui siégeait à Antinoé au moment de la conquête, et le rapport entre ce corps décisionnaire sur toute la Thébaïde, et l'administration centrale. L'évolution du poste du duc d'Antinoé et de son administration à la suite de la conquête indique l'acculturation progressive de ce haut corps de l'administration locale hérité de la structure byzantine au cœur de l'appareil umayyade. L'étude du rôle d'Antinoé au cours du VIII^e siècle nous porte ensuite à examiner la refonte de la géographie administrative de l'Égypte umayyade au niveau local. Cependant, seules quelques mentions éparses de la ville apparaissent dans la documentation au cours de ce siècle après être restée sous le projecteur de la documentation grecque et copte de la seconde moitié du VII^e siècle. On découvre au tournant du VIII^e siècle le nom arabe de la ville dans une lettre bilingue grec-arabe du gouverneur Qurra b. Šarīk (709-714). Elle est adressée à la population d'Anšinā (*ahl Anšinā*) pour une réquisition de céréales et de navires⁵. La documentation papyrologique concernant Antinoé/Anšinā est ensuite peu éloquente. La disparition du duc fait également disparaître la ville du maillage géopolitique de l'Égypte de la fin des Umayyade et des Abbassides.

Par opposition, la ville voisine d'Hermopolis/Ašmūn monopolise presque la documentation post-VII^e siècle qui concerne la région. Nous nous placerons donc, dans la seconde partie de ce chapitre au niveau des pagarchies qui prennent le nom de *kūras* dans la géographie arabe. La situation d'Ašmūn au VIII^e siècle se présente dans la continuité de la dissémination du pouvoir umayyade dans une plus grande diversité de niveaux hiérarchiques qui aboutit à la formation d'un corps local de l'État islamique.

Par l'examen de la conquête de la Moyenne-Égypte dans le chapitre précédent, nous avons pu suivre la présence d'*amīrs* dans la région, notamment au côté du duc de Thébaïde à

³ Cette évolution est analysée dans : CARRIE (Jean-Michel), « Séparation ou cumul ? Pouvoir civil et autorité militaire dans les provinces d'Égypte de Gallien à la conquête arabe », dans *id.* & DUVAL (Noël) *éd.*, *Les gouverneurs de province dans l'Antiquité tardive, Antiquité tardive* 6, Turnhout, 1998, p. 105-121.

⁴ *Édit XIII*, § 23. Dans les documents, on trouve, le plus souvent, simplement duc.

⁵ *P.Heid.Arab.* I 22 (Anšinā, 710).

Chapitre III

Antinoé et du pagarque d'Hermopolis. Ces *amīrs* assurèrent, avec leurs garnisons, les modalités d'installation des conquérants, la passation de pouvoir au niveau local en plusieurs endroits de la hiérarchie administrative en place au moment de la conquête. La coopération du duc de Thébaidé avec cet *amīr* présent à Antinoé ne semble pas se maintenir au-delà des années 640. Les conquérants installèrent un système de supervision des administrateurs en place depuis Fustāt, appuyé par un réseau de communication élaboré et la mobilité des administrateurs entre le centre et différents sièges de la province. Nous examinerons dans le présent chapitre comment ces deux hiérarchies provinciales, ancienne et nouvelle, fonctionnaient dans la pratique jusqu'à la disparition du duc de Thébaidé dans la formation de l'État islamique au sein du système provincial byzantin. Nous examinerons les raisons de cette disparition. En suivant le rôle pagarque d'Hermopolis, nous tenterons ensuite de questionner l'ammorce de la politique territoriale des umayyades appliquée directement à la Moyenne-Égypte, au sein de leur gestion de la province toute entière.

Chapitre III

1. Ni Continuité ni rupture : Redéfinition du poste de duc dans un cadre politique nouveau

1.1. Un fonctionnaire byzantin dans l'Égypte umayyade

Le poste du duc de Thébaïde à la suite de la conquête peut être envisagé selon trois axes. Après avoir examiné le rôle des ducs dans la conquête et leur rôle au niveau provincial dans le chapitre précédent, nous présenterons d'abord l'histoire de cette fonction en amont de la conquête et ses attributions au niveau local. Cependant, si l'on veut tenter d'évaluer le niveau de continuité de la fonction du duc et *augustal* de Thébaïde entre la fin de la période byzantine et le début de la période umayyade, on se retrouve face à un double problème.

Premièrement, des manques chronologiques dans la documentation ne permettent pas de dresser l'image de l'organisation provinciale au début du VII^e siècle : les documents de cette première partie de VII^e siècle sont rares, aucun dossier conséquent ne nous étant parvenu⁶. Deuxièmement, un événement majeur intervient une décennie avant la conquête et semble avoir imposé quelques changements dans les modalités de la fonction du duc, même s'ils restent en apparence mineurs : l'occupation perse de l'Égypte entre 619 et 629. Les conquêtes musulmanes sont précédées de quelques dizaines d'années de la prise des provinces byzantines occidentales par les Sassanides⁷. Le passage concernant cet épisode perse manque malheureusement à la version de la *Chronique* de Jean de Nikiou qui nous est parvenue, où nous aurions pu espérer glaner quelques informations sur le rôle des ducs dans ce changement de domination⁸. Cependant, quelques changements administratifs dans l'organisation des provinces semblent accompagner la restauration du pouvoir Byzantin à la suite de cet épisode. L'Arcadie se voit alors attribuer un duc alors que, jusqu'à cette date, elle n'avait jamais eu qu'un *praeses* à sa tête, un administrateur civil⁹. A la suite de la reprise byzantine en 629, un duc et *augustal* est également nommé sur cette province, il est attesté pour la première fois

⁶ WICKHAM (Chris), *Framing the Early Middle Ages, Europe and the Mediterranean, 400-800*, Oxford, 2005, p. 24 met particulièrement l'accent sur le manque de documentation pour les années 630.

⁷ FOSS (Clive), « The Persians in the Roman Near East », *JRAS* 13/2 (2003), p. 149-170 ; MACCOULL (Leslie S.B.), « Coptic Egypt during the Persian Occupation », *Studi Classici e Orientali* 36 (1986), p. 307-313.

⁸ HOWARD-JOHNSTON (James), *Witnesses to a World Crisis: Historians and Histories of the Middle East in the Seventh Century*, Oxford, 2010, p. 184.

⁹ PALME (Bernhard), « The Imperial Presence : Government and Army », dans BAGNALL (Roger S.) dir., *Egypt in the Byzantine world, 300-700*, Oxford, 2007, p. 246.

Chapitre III

dans un document de 636¹⁰. Cette mesure apparaît comme une volonté de renforcer le maillage militaire de la province, cependant nous savons bien qu'elle eut peu d'efficacité.

La place du duc de Thébaïde apparaît plus clairement au VI^e siècle et se place comme notre principal point de comparaison. L'organisation provinciale byzantine est, à cette période, réformée par l'Édit XIII de Justinien et potentiellement par une série de *Novelles* qui l'aurait précédée¹¹. L'Édit XIII de 538 supprime le diocèse Aegyptus qui supervisait depuis Alexandrie les autres provinces égyptiennes depuis 381 (Augustamnique, Arcadie et Thébaïde)¹². Le rôle des gouverneurs (ducs) de ces autres provinces se trouva renforcé par l'Édit, de même que leurs relations avec l'administration impériale à Constantinople. Le texte ne consacre que peu d'attention directe à la Thébaïde, mais on y constate tout de même que le duc s'est vu confier des attributions civiles (en tant qu'*augustal*) sur la province de Thébaïde, en plus des pouvoirs militaires (en tant que duc)¹³. Il n'était plus seulement commandant en chef des troupes de la province, mais assure la fonction d'administrateur fiscal en plus de son rôle dans la justice et le maintien de l'ordre. Ces mesures ne sont pas prescrites par l'Édit mais apparaissent comme déjà mises en place quand le texte mentionne que, depuis au moins deux années, le duc s'est occupé de l'expédition de l'impôt en blé. Ces changements sont à attribuer selon C. Zukermann à une série de *Novelles* publiées dans les années 535-536¹⁴.

Les nouvelles modalités de répartition des attributions civiles du duc sont, en revanche, décrites dans l'Édit. L'autorité du duc reste, pour cela, appuyée sur des administrateurs civils et leurs bureaux. Ces administrateurs sont désignés dans le texte par le terme grec ἄρχων (§23) qui renvoie aux autorités municipales de chaque cité qui assistaient le duc et son administration dans chaque sous division de la province comme coresponsables de

¹⁰ *P.Prag.* I 64 (Arsinoé, 636) : PALME (Bernhard), « The Province of Arcadia, version 01 », *IOWP (Imperium and Officium Working Papers)*, p. 3 : http://iowp.univie.ac.at/sites/default/files/IOWP_palme_arcadia01.pdf

¹¹ ZUCKERMAN (Constantin), *Du village à l'Empire, Autour du registre fiscal d'Aphroditô (525/526)*, Paris, 2004, p. 52-56.

¹² CARRIE (Jean-Michel), « Séparation ou cumul », p. 115-117. Le diocèse Aegyptus créé en 381, n'apparaît plus à la suite des réformes de Justinien : PALME (Bernhard), « Praseides und Correctores der Augustamnica », dans CARRIE (Jean-Michel), DUVAL (Noël), *Les gouverneurs de province dans l'Antiquité tardive, Antiquité tardive 6*, Turnhout, 1998, p. 128-132 ; *id.*, « The Administration of Egypt in Late Antiquity », version 02, May 2011 », *IOWP (Imperium and Officium Working Papers)*, p. 2-3 : http://iowp.univie.ac.at/sites/default/files/IOWP_palme_administration02.pdf

¹³ Je voudrais remercier Esther Garel d'avoir partagé avec moi les conclusions de ses recherches de Master sur l'Édit XIII de Justinien.

¹⁴ ZUCKERMAN, *Du village à l'Empire*, p. 52-54.

Chapitre III

la perception des impôts¹⁵. Au VI^e siècle également, on apprend que les ducs étaient issus de l'élite égyptienne locale : un principe codifié par la *Novella* 149 de Justin II en 569, qui prescrivait à l'aristocratie provinciale de nommer les gouverneurs dans leurs propres rangs, une nomination ensuite ratifiée par l'administration impériale¹⁶. Le prestige dont bénéficiait le poste de duc au sein de l'élite locale du VI^e siècle apparaît dans les modalités de représentation dont il fait l'objet dans les poèmes que Dioscore d'Aphroditô écrit en son honneur dans les années 550-570. Il y est présenté comme un juge-guerrier, en référence à ses attributions civiles et militaires qu'il assure en tant que « Basileus de la province », assimilé à l'Empereur dont les pouvoirs sont accordés par Dieu. Les grands événements de sa vie, comme son anniversaire ou son mariage, sont notamment l'occasion de grandes fêtes publiques¹⁷.

A la suite des années 570, la chronologie des ducs de Thébaïde est ensuite très discontinuée¹⁸. Elle se clarifie nettement dans la documentation postérieure à la conquête musulmane. Nous avons vu que nous connaissions le duc en poste au moment de la conquête, Sénouthios, son prédécesseur Jean, selon Jean de Nikiou, et son successeur dès 642 Damianos, d'après les archives de Sénouthios. On compte ensuite cinq autres personnes occupant les fonctions attribuées traditionnellement au duc et clairement nommés jusqu'aux années 700 dont la liste est donnée ci-dessous¹⁹.

¹⁵ Ce terme était jusqu'ici identifié comme renvoyant aux anciens gouverneurs civils qui avaient été supprimés par l'Édit, traditionnellement identifiés par l'équivalent latin du terme: *praeses*, ZUCKERMAN, *Du village à l'Empire*, p. 53. Cependant cette lecture ne permettait pas de comprendre pourquoi l'Édit employait ce terme au pluriel, le duc n'étant accompagné que d'un seul gouverneur civil avant la réforme. Je voudrais remercier B. Palme qui m'a proposé cette nouvelle traduction.

¹⁶ PALME (Bernhard), « Administration of Egypt », p. 3. Le même passage d'une administration étrangère et impériale à une administration locale était déjà accompli au niveau des cités au IV^e siècle : VAN MINNEN (Peter), « The other cities in later Roman Egypt », dans Bagnall (Roger S.) dir., *Egypt in the Byzantine world, 300-700*, Oxford, 2007, p. 211. A cette période, cette pratique permet d'argumenter pour des liens forts entre tous les fonctionnaires de la province et les contribuables issues du même milieu, le même principe étant applicable à l'armée également très représentative de la société locale au moment de la conquête arabe : PALME (Bernhard), « Political identity versus religious distinction? The case of Egypt in the Later Roman Empire, version 01, May 2011 », *IOWP (Imperium and Officium Working Papers)*, p. 13-14 :

http://iowp.univie.ac.at/sites/default/files/IOWP_palme_identity01.pdf

¹⁷ FOURNET (Jean-Luc), *Hellénisme dans l'Égypte du VI^e siècle. La bibliothèque et l'œuvre de Dioscore d'Aphrodité*, MIFAO 115, Le Caire, 1999, p. 337-339.

¹⁸ GASCOU (Jean), « Deux inscriptions byzantines de Haute-Égypte (réédition de *I.Thèbes-Syène* 196 r° et v°) », *TravMém* 12 (1994), p. 328-329 : liste les ducs connus au VI^e siècle ; leur chronologie à l'époque de Dioscore d'Aphroditô : FOURNET, *Hellénisme*, p. 330-336.

¹⁹ La publication de cette thèse inclura un certain nombre de tableaux listant les ducs de Thébaïdes, les ducs d'Arcadie, les gouverneurs d'Égypte, les *epikeimenos* et les administrateurs de la *kūra* d'Ašmūn. Ils n'ont

Chapitre III

- Arithas : fin du VI^e ou VII^e siècle²⁰
- Sénouthios : 642-643²¹
- Damianos : 643-649²²
- Jordanès : 660-1 à 669 ou 669 à 675-6²³
- Zubayd fils de Ḥudayġ : 667 ou 682²⁴
- Joseph : 683²⁵
- Ḥuwayt : 686-688/9²⁶
- Atias fils de Ġu'ayd : 697-703 (ou 712 ?)²⁷

La chronologie du mandat du premier duc mentionné dans cette liste **Arithas** (**Αρίθα**)²⁸ est très incertaine. Le seul document par lequel il est connu est une inscription

cependant pas pu être inclus dans la présente version en raison des limites sur le nombre total de mots dans les thèses soutenues à l'université de Leyde.

²⁰ I. Lefebvre 685, 4 = SB V 8704 (Thebaïde, fin du VI^e – VII^e s.).

²¹ SPP III 271b, v 3 (Hermopolite, 642-643) ; Jean de Nikiou, *Chronique*, p. 457 mentionne Šīnūdā préfet du Rif. O.Crum 356, 6 (VI^e-VII^e siècle ? Monastère d'Apa Phoibamon, Dayr al-Bahari) mentionne un duc donc seule la première lettre de son nom ç est conservée.

²² SB XVI 12284 (=P.Anag.pg 195-196) (Hermopolite, années 640) ; CPR XXX 16 (Hermopolite, 643/644) ; SB XXVI 16358 (Hermopolite, 644) ; P.Vindob. G 16956 (Hermopolite, années 640) P.Vindob. G 16956 (inédit) décrit dans MORELLI (Federico), *L'archivio di Senouthios anystes e testi connessi : Lettere e documenti per la costruzione di una capitale*, CPR XXX, Vienne, 2010, p. 17 ; SB Kopt. I 242, 29 (BM Or.inv.8903) (Edfou, 649).

²³ P.Apoll. 9, 2, 5-6 (Edfou, 675-6 ou 660-1) ; P.Mert. II 100, 2 (Arsinoïte, 669) ; P.Apoll.Copt. 5 (Edfou, fin du 3^e et du début du dernier quart du VII^e siècle).

²⁴ PSI Omaggio 14 v^o = PSI XV 1570 = PSI Congr. XI 14 (Edfou, 667 ou 682) ; P.Apoll. 6 ? ; 7, 1, 5 ; 8, 1, 5 (Edfou, fin du 3^e et du début du dernier quart du VII^e siècle).

²⁵ P.Grenf. II 100, 5-6 (Arsinoïte, 683).

²⁶ SB XXIV 16316, 2 (686) ; P.Apoll. 1, 2 (Edfou, 688/9) ; SB III 7240, 14 (région thébaine, 697). Dans son édition des archives de Pappas, R. Rémondon attribue également les documents suivant à Ḥuwayt : P.Apoll. 17, 7 (Edfou, fin du 3^e et du début du dernier quart du VII^e siècle) qui ne mentionne que le titre de *sakellarios*, il est effectivement le seul duc connu sous ce titre. Sur la lecture de ce nom, traditionnellement lu Ġuwayt (BELL (Harold I.), « Two Official Letters of the Arab Period », *JEA* 12 3/4 (1926), p. 271) ou simplement transcrit « Ouoeith » (GASCOU (Jean), WORP (Klaas A.), « Problèmes de documentation apollinopolite », *ZPE* 49 (1982), p. 91) cf. ci-dessous : 2.2.

²⁷ CPR VIII 73, 1 (Arsinoïte, 694) ; CPR IV 3, 1 (Hermopolis, 8^e indiction = 694 ou 709) ; 4, 1 (*id.*, 10^e indiction = 696 ou 711) ; BKU III 501, 1 (Hermopolite ?, 11^e indiction = 697 ou 712) ; SB III 7240, 9 (région thébaine, 697) ; CPR VIII 79, 1 (697-698) = *Stud.Pal.* VIII 1314 (697-8 ?) ; 74, 1 (Arsinoïte, 698) ; 75, 1 (*id.*) ; 76, 1 (Héracléopolite ou Arsinoïte, 698) = *Stud.Pal.* VIII 1186 ; 82, 4 = SB VI 9460 (Arsinoïte, 699 ou 700) ; CPR IV 6, 1 (Hermopolite ?, indiction 2 = 703). CPR IV 3, 4 et 6 ont été republiés dans : CROMWELL (Jennifer), « The Coptic texts in the Archive of Flavius Atias », *ZPE* 184, (2013), p. 280-288.

²⁸ Nous donnons ici les formes sous lesquelles le nom de chacun des ces ducs est attesté, en grec ou en, aucun de ces individus n'est attesté dans des documents arabes à ce jour.

Chapitre III

concernant la restauration d'une porte²⁹. J. Gascou place cette inscription à la fin de la période byzantine ou au début de la période « arabe ». Le titre donné dans cette inscription est seulement duc, et non duc et/ou *amīr* comme cela est le cas dès les années 660-670. Mais il faut avouer que rien ne nous permet de trancher sur la datation du mandat de ce fonctionnaire, l'inscription est très courte et le support offrant une place limitée ne permettait pas de donner une titulature élaborée. La stèle est également en mauvais état de conservation.

Sénouthios (Šînûdâ/Σενουθίος) est duc de Thébaïde en 642. Selon Jean de Nikiou, il aurait été nommé à ce poste par les conquérants eux-mêmes³⁰. Son identité est confirmée par un document de 642-643, où il est présenté comme curateur des biens de l'église épiscopale d'Hermopolis en plus de son titre de duc³¹.

Damianos (Δαμιανός) le remplace déjà en 643³². Il apparaît dans les archives de Sénouthios *anistes*, et apparaît ensuite dans une quittance copte relative à une distribution de poivre datée de 649, la date la plus tardive de son mandat connue à ce jour³³. Sénouthios et Damianos sont directement investis dans la conquête et la passation de pouvoir décrite dans le Chapitre III. Ils devaient tout deux avoir accompli leur mandat au coté d'un *amīr* installé à Antinoé, une situation bien attestée pour Damianos.

Il faut ensuite attendre les années 660, pour qu'un autre duc apparaisse dans notre documentation, **Jordanès (Ιορδάνης)** et **Zubayd fils de Ḥudayġ (Σουβηειτ υἱ(οῦ) Χεδεζ)**. Le premier est duc de Thebaïde entre 660/61 et 669 ou 669 et 675/76³⁴. Il porte le titre d'*amīr* et de duc dans un document grec des archives de Papas, et celui de duc seul dans un document copte³⁵. On trouve également Jordanès en 669 dans un ordre de réquisition provenant de l'Arsinoïte, le siège de la province Byzantine d'Arcadie³⁶. Le mandat de Jordanès atteste ainsi une réunion de deux postes de duc sous un seul administrateur pour l'Arcadie et la Thébaïde

²⁹ I. Lefebvre 685 = SB V 8704: Gascou (Jean), « Deux inscriptions byzantines de Haute Égypte (réédition de I.Thèbes-Syène 196 r° et v°) », *TravMém* 12 (1994), p. 339-341, et pl. III.

³⁰ Jean de Nikiou, *Chronique*, CXX, p. 457.

³¹ SPP III 271b.v 3 (Hermopolite, 642-3). Un document attribué par J.-M. Carrié au duc de l'époque de la conquête nous renvoie hors de la chronologie connue de ce fonctionnaire, et correspond probablement à un homonyme, duc d'Arcadie, et non de Thébaïde, en 651 : BGU I 323 (Arsinoïte, 651) ; CARRIE (Jean-Michel), « Séparation ou cumul », p. 121.

³² CPR XXX 16 (Hermopolite, 643/644).

³³ SB Kopt. I 242, 29 (BM Or.inv.8903) (Edfou, 649).

³⁴ GASCOU, WORP, « Problèmes », p. 90.

³⁵ P.Apoll. 9.2, 5-6 (Edfu, 675-6 or 660-1) ; P.Apoll.Copt. 5 (*id.*, fin du 3^e et du début du dernier quart du VII^e siècle) : MacCoull (Leslie), « The Coptic papyrus from Apollonos Ano », dans Mandilaras (Basil G.), *Proceedings of the XVIII international Congress of Papyrology, Athens 25-30 Mai 1986*, II, Athènes, 1988, p. 141-160.

³⁶ P.Mert. II 100 (Arsinoïte, 669).

Chapitre III

(voir Chapitre II). Un second duc s'adresse à Papas dans ses archives, il porte le nom de **Zubayd fils de Ḥudayġ (Σουβηεῖτ υἱ(οῦ) Χεδεεζ)**. Dans les documents qui le mentionnent, il porte uniquement le titre d'*amīr* mais le détail de son activité et le parallèle de la titulature de Jordanès indique bien qu'il est duc. On ne sait cependant pas si on peut placer le mandat de ce fonctionnaire, avant ou après celui de Jordanès, ou encore s'il lui est contemporain. Le seul document daté qui le mentionne est attribué à 652, 667 ou 682³⁷. La première date proposée nous renvoie hors de la chronologie connue des archives de Papas et doit être rejetée.

En 683, on trouve mention de **Joseph (Ἰωσήφ³⁸)** dans un contrat rédigé pour son fils, Victor, qui est présenté comme le fils du très fameux duc³⁹. Le fils de Joseph réside à Arsinoé, mais aucune indication n'est donnée sur l'étendue géographique de la fonction de son père. On s'attendrait à voir sa juridiction s'étendre sur l'Arcadie comme sur la Thébaidé, comme pour son prédécesseur Jordanès et ses successeurs Ḥuwayt et Atias.

Dans un document daté de 697, Ḥuwayt (**Οὐοειθ**) est mentionné comme prédécesseur, immédiat ou non, de Atias fils de Ĝ'ayd comme administrateur du « ἄνω χώρα », littéralement « le haut district », c'est-à-dire la Haute-Égypte⁴⁰. Ḥuwayt est connu dans les documents de Papas avec le titre d'*amīr* et *sakellarios*, ce dernier titre indiquant directement ses charges dans l'administration financière. Un autre document très fragmentaire publié récemment aide à préciser la chronologie de cet administrateur, présenté dans ce fragment dans sa fonction de *sakellarios* en 686⁴¹. C'est ainsi dans les années 680 que se place la carrière administrative de Ḥuwayt, il pourrait être le prédécesseur immédiat d'Atias. Il est le troisième duc mentionné dans les archives de Papas, où il apparaît dans un exercice d'écriture daté de la fin des années 650 ou de la fin des années 680⁴², les parallèles documentaires permettent de pencher pour la seconde option.

³⁷ *PSI Omaggio* 14.v = *PSI XV* 1570 = *PSI Congr.* XI 14 (Edfou, 652, 667 ou 682)

³⁸ Rien ne nous permet de savoir si ce nom traduit l'arabe Yūsuf, dans les documents d'Aphroditō, la même orthographe est utilisée pour les individus de nom arabe et non arabe : ex. Ἰωσήφ υἱ(οῦ) Αβδελλα *P.Lond.IV* 1447.37 (Aphroditō, 685-705); Ἰωσήφ υἱ(οῦ) Κολλουθ(ος) *P.Lond.IV* 1451.125 (*id.*, 701-702 ou 716-717).

³⁹ *P.Grenf.* II 100 (Arsinoite, 683).

⁴⁰ *SB* III 7240, 14 (région thébaine, 17 octobre 697) : Οὐοειθ τοῦ ποτε διοικήσαντος τὴν ἄνω χώραν, litt. « ancien administrateur du Haut district (Haute-Égypte) ».

⁴¹ *SB XXIV* 16316, 2 (26 février 686), le titre d'*amīr* lui était également peut être attribué dans la lacune.

⁴² *P.Apoll.* 1 (688/9). Selon Rémondon, il serait également l'*amīr* qui donne ordre à Papas de partir pour Fustāt dans *P.Apoll.* 6 (Edfou, fin du 3^e et du début du dernier quart du VII^e siècle).

Chapitre III

Les documents qui mentionnent **Atias fils de Ğu'ayd (Ἀτίας υἱὸς Γοεδοῦ, Ἀτίας υἱὸ(ς) ΓΟΕΔΟC)**⁴³ sont bien plus nombreux, il est tout d'abord mentionné en 694, émettant un document fiscal en tant que pagarque à un monastère de l'Arsinoïte⁴⁴. Entre 697 et 700, une dizaine de documents indique qu'il est duc, dont un seul précise, en 699-700, qu'il est duc d'Arcadie et de Thébaïde⁴⁵. Un document récemment rattaché à son dossier indique que sa carrière se prolonge au moins jusqu'en 703⁴⁶. Un dernier groupe d'une dizaine de documents non datés, nous renseignent sur sa carrière administrative. Dans ce dernier groupe, on le retrouve comme *amīr*, duc ou encore duc et pagarque. Ce double titre de duc et pagarque indiquerait que sa carrière de duc pourrait avoir commencé dès 694. Tous ces documents sont distribués entre l'Arsinoïte, l'Héracléopolite, l'Hermopolite, l'Antinoïte et la région thébaine, c'est-à-dire en divers points du territoire de l'Arcadie et la Thébaïde. A. Grohmann a également proposé d'identifier le duc Atias dans un protocole arabe, cependant cette lecture sur un document très fragmentaire et sans parallèle connu de mention de duc dans les protocoles arabes, reste très douteuse⁴⁷.

Jusqu'à la première décennie du VIII^e siècle, la succession des ducs se règle à environ deux par décennie dans l'état actuel de la documentation⁴⁸. L'ordre de succession de ces administrateurs est parfois incertain, et d'autres ducs de cette période nous sont encore sûrement inconnus. Ensuite, entre les années 710 et l'arrivée des Abbassides, on ne peut rassembler qu'une poignée de documents qui mentionnent le titre de duc sans jamais le nommer, et il est parfois difficile de comprendre quel usage était fait de ce titre après les deux premières décennies du VIII^e siècle. L'image du duc s'estompe ainsi progressivement au cours

⁴³ On trouve dans certaines publications anciennes (comme *REMONDON (Roger), Papyrus grecs d'Apollônios Ano, Le Caire, 1953, p. 5-7* ; *BELL, « Two Official Letters », p. 267-271*) le nom de ce duc déchiffré à tort sous la forme Titus.

⁴⁴ *CPR VIII 73* (Arsinoïte, 22 décembre 694) ; *P.Ross.Georg. III 23 v° ctr* (Arsinoïte, fin du VII^e-début du VIII^e s.).

⁴⁵ *CPR VIII 82, 4 = SB VI 9460* (Arsinoïte, 699 ou 700).

⁴⁶ *CPR IV 6, 1* (Hermopolite ?, indiction 2 = 703) ; cf. *P.Mon.Apollo*, p. 43 ; pour la datation de ce document cf. *CROMWELL (Jennifer), « The Coptic texts in the Archive of Flavius Atias », ZPE, sous presse*, qui discute également la datation de *CPR IV 6* (indiction 2) à 703 plutôt qu'à 688.

⁴⁷ La mention d'Atias dans le protocole *CPR III I 2 65 (716-717)* reste problématique.

⁴⁸ Au VI^e siècle, il semble que le mandat des ducs n'ait pas été très long (autour de 2 ou 3 ans à l'époque de Dioscore d'Aphroditô) et qu'il ait été considéré comme renouvelable chaque année, cf. l'examen de la succession des ducs Athanasios, Kallinikos et Iôannês qui se succèdent dans les années 560 : *FOURNET, Hellénisme*, p. 331.

Chapitre III

de la première moitié du VIII^e siècle, et le dernier document à mentionner ce titre est daté de 749⁴⁹.

On ne trouve mention des membres traditionnels de l'administration de ces provinces principalement dans les documents grecs et coptes. Une seule exception connue à ce jour transcrirait le titre grec directement « *duks* » dans un papyrus arabe⁵⁰. Ce document date de la fin du VII^e ou du début du VIII^e siècle, mais il est très fragmentaire et ne permet pas d'en comprendre le contexte.

⁴⁹ *P.KRU* 41, 64 (région thébaine, 749).

⁵⁰ Ce document, conservé dans la collection de la Bodleian library est inédit et sera publié par Petra Sijpesteijn, cf. les résultats préliminaires de son déchiffrement : « Coptic and Arabic papyri from Deir al-Balā'izah », dans SCHUBERT (Paul), *Proceedings of 26th International Congress of Papyrology (Geneva, 2010)*, sous presse, p. 120. Le texte arabe de l'*Histoire des Patriarches d'Alexandrie* propose la forme « *dūqs* » au sujet du duc Sémouthios dans les épisodes de la conquête : *History of the Patriarchs, PO I*, p. 490.

1.2. Revue des activités du duc après la conquête

Examinons à présent les attributions de ces ducs de Thébaïde, à la suite de la conquête. Comme nous l'avons vu, le duc avait tout d'abord perdu sa qualité de chef militaire. Cela signifie que la moitié de son activité se trouvait tromquée de fait par rapport au modèle byzantin. Les prérogatives qu'il garde à la suite de la conquête peuvent être classées comme suit.

Leurs **attributions territoriales** sur les différentes pagarchies de Thébaïde sont visibles dans la cartographie des documents qui les concernent. Les archives de Sénouthios *anystes* mettent bien en évidence les liens étroits de Damianos entre le territoire d'Antinoé et de l'Hermopolite. Ce lien se maintient jusqu'au début du VIII^e siècle. Le dernier duc clairement identifié, Atias, émet des *entagia* (document de demande de taxe) aussi bien pour les particuliers du village d'Hakoris au nord d'Antinoé, que pour des contribuables de l'Hermopolite⁵¹. On apprend également l'intérêt du duc Damianos pour les pagarchies limitrophes de l'Hermopolite quand Athanasios, le pagarque de l'Hermopolite, explique qu'il a reçu des lettres de réprimande du duc et de l'*amīr* au sujet de chefs de village du Théodosiopolite (au nord de l'Hermopolite) et du Lycopolite (au sud) qui ont manqué de se présenter devant eux à Antinoé⁵². Les ducs Jordanès, Zubayd et Ḥuwayṭ apparaissent ensuite dans les correspondances de Papas, le pagarque d'Edfou. Ils sont tous trois impliqués dans les affaires des pagarchies d'Apollonopolis (Edfou) et Latopolis (Esna) par les membres de leur administration à Antinoé. Par ailleurs, Jordanès fait parvenir des circulaires concernant des réquisitions de main d'œuvre à tous les pagarques de Thébaïde par le biais de son administration⁵³. Son mandat présente un intérêt tout particulier car, d'après un document daté de 669 il émet des ordres de réquisition dans l'Arsinoïte et étend ainsi son autorité sur la province d'Arcadie⁵⁴. Ḥuwayṭ et Atias interviennent ensuite dans les affaires fiscales d'un monastère de la région thébaine⁵⁵. Cependant, la majorité des documents concernant Atias

⁵¹ DELATTRE (Alain), « Cinq *entagia* coptes », *APF* 54/1 (2005), p. 79-86 ; *CPR* IV 3 (Hermopolis, fin du VII^e-début du VIII^e siècle) ; *CPR* IV 4 (*id.*). Sur les *entagia*, ces documents envoyés à chaque unité fiscale concernant leur quotat de taxe imposable à chaque échéance : BELL (Harold I.), « The Arabic Bilingual Entagion », *PAPS* 89 (1945), p. 531-542 ; CLACKSON (Sarah J.), *Coptic and Geek texts relating to the Hermopolite monastery of Apa Apollo*, Oxford, 2000, p. 43 ; *CPR* XXII 6-13.

⁵² *SB* XXVI 16358 (Hermopolite, 29 mars 644).

⁵³ *P.Apoll.* 9, 2, 5-6 (Edfou, 675-6 ou 660-1).

⁵⁴ *P.Mert.* II 100, 2 (Arsinoïte, 669).

⁵⁵ *SB* III 7240 (région thébaine, 17 octobre 697).

Chapitre III

proviennent du Fayoum, et quelques uns de l'Héracléopolite et de l'Hermopolite⁵⁶. L'implication directe du duc d'Antinoé dans les diverses pagarchies de Thébaïde entre le nord de l'Hermopolite et la région d'Edfou est donc bien documentée à la suite de la conquête, et sur les pagarchies d'Arcadie entre 20 et 30 ans après la conquête. On remarque qu'il supervise également les marges de la vallée, notamment les relations avec les tribus Blemmyes et la collecte de leur impôt, pour laquelle un notaire du duc demande que Papas mette un bateau à disposition⁵⁷.

En ce qui concerne la nature de leur activité, les ducs attestés pour la période umayyade sont principalement impliqués dans la **collecte de l'impôt en espèce et en nature** comme le prescrivait l'*Édit XIII* pour l'impôt en blé au milieu du VI^e siècle. Le premier d'entre eux, Sénouthios, présente déjà des attributions particulières de cet ordre. Il est en 642-643 **curateur des biens de l'église épiscopale d'Hermopolis**, il en assurait donc l'administration financière⁵⁸. La *Chronique* de Jean de Nikiou met aussi l'accent sur le rôle du duc dans les réquisitions dès la conquête. Elle énumère des réquisitions de « fourrages pour les bêtes, [...] du lait, du miel, des fruits, du poireau et beaucoup d'autres objets, en dehors des rations ordinaires » qui auraient été fournies par le duc Sénouthios, comme par les autres ducs d'Égypte⁵⁹. L'administration de Damianos réclame ensuite des paiements en argent des fonctionnaires de l'Hermopolite⁶⁰. Des chèvres lui sont réservées dans l'Hermopolite et l'on peut penser qu'elles constituent une réquisition⁶¹. Un *entagion* daté de 669, émis par le pagarque Petterios aux habitants du village de Stratonos dans le Fayoum, présente un ordre du duc Jordanès pour une livraison en sel et salaisons à la station de poste⁶². La **réquisition de main d'œuvre**, principalement pour la flotte est aussi un sujet récurrent dans les archives de

⁵⁶ CPR VIII 72-84 (Arsinoïte et Héracléopolite, 694-début du VIII^e s.) ; *P.Ross.Georg.* III 23 (Arsinoïte, fin du VII^e-début du VIII^e s.). CPR IV 3, 1 (Hermopolis, 694 ou 709) ; CPR IV 4, 1 (*id.*, 696 ou 711) ; CPR IV 6, 1 (Hermopolite ?, 703) ; SB XXIV 16219 r^o, 1 (Hermopolite, fin du VII^e-début du VIII^e s.).

⁵⁷ *P.Apoll.* 15 (Edfou, 675/76 ou 660/61).

⁵⁸ SPP III 271b.v 3 (Hermopolite, 642-643) ; GASCOU (Jean), « Les grands domaines, la cité et l'état en Égypte byzantine (recherches d'histoire agraire, fiscale et administrative) », *TravMém* 9 (1985), p. 34-35, 79.

⁵⁹ Jean de Nikiou, *Chronique*, CXX, p. 457 ; comme souvent dans ce texte, on observe dans la description de la nomination de Sînôdâ par les arabes, une prise de position très dure de l'auteur contre les élites de l'ancien empire byzantin, qui fait présenter Sînôdâ dans le rôle peu probable d'un anti-chrétien.

⁶⁰ *P.Vindob.* G 16956 (inédit) décrit dans MORELLI (Federico), *L'archivio di Senouthios anystes e testi connessi : Lettere e documenti per la costruzione di una capitale*, CPR XXX, Vienne, 2010, p. 17.

⁶¹ SB XVI 12284 (Hermopolite, années 640).

⁶² *P.Mert.* II 100.2 = SB IV 9232 (Arsinoïte, 669).

Papas, dans lesquelles est impliqué le duc Jordanès qui gère également les fugitifs qui avaient fui le travail forcé⁶³.

Zubayd fait également parvenir de l'or au pagarque d'Edfou⁶⁴. Pour sa part, Ḥuwayt est uniquement attesté dans le cadre des documents fiscaux, il est également le seul à être attesté comme duc et *sakellarios* (littéralement « trésorier »)⁶⁵. Ce titre n'apparaît pas dans les documents égyptiens avant la conquête, tout comme le terme *sakella* pour « trésorerie » également utilisé à Antinoé pour désigner une trésorerie locale dont l'administration du duc devait directement assurer la gestion⁶⁶. La frappe de monnaie de bronze est par ailleurs même attestée dans la ville à la suite de la conquête et devait alimenter cette trésorerie locale. Le bronze est alors la seule valeur monétaire frappée en Égypte entre la conquête et les dernières décennies du VIII^e siècle. Grâce aux recherches de D. Castrizio, Antinoé a notamment été replacée parmi les centres de frappes les plus importants de la province au coté d'Alexandrie et de Fustāt. Chacun de ces centres plaçait leur marque de frappe sur les monnaies de bronze qu'il produisait : Αλεξ pour Alexandrie, Μασρ pour Fustāt et Παν pour Antinoé, interprété Π(ολίς)ΑΝ(τινοου) par D. Castrizio⁶⁷. Cette production locale à Antinoé est notamment confirmée par des analyses spectrométriques⁶⁸.

Une large part de l'activité du dernier duc qui soit attesté, Atias, concerne également des questions fiscales. Il est tout d'abord le seul duc à être également connu comme pagarque, fonction qu'il n'a assurée apparemment que dans le Fayoum⁶⁹. On trouve Atias comme pagarque de l'Arsinoïte en 694, puis comme duc à partir 697-698 dans l'Arsinoïte,

⁶³ *P.Apoll.* 9, 2, 5-6 (Edfou, 675-6 ou 660-1).

⁶⁴ *P.Apoll.* 8, 4 (Edfou, années 660-680).

⁶⁵ On trouve deux orthographes pour ce terme : σακελλάριος dans *P.Apoll.* 1, 2, 3, 8 (Edfou, 688/9) ; *SB XXIV* 16316, 2 (26 février 686) et σακκελλάριος dans *P.Apoll.* 17, 7 (Edfou, fin du 3^e et du début du dernier quart du VII^e siècle) qui apparaît également sous cette forme dans le parchemin *SPP VIII* 992, 8 (Arsinoïte, VII^e siècle).

⁶⁶ Sur la *sakella* à Antinoé cf. : *P.Apoll.* 1, 4 (Edfou, 688/9). R. Rémondon pensait que cette *sakella* était celle de Fustāt (*Apollōnos Ano*, p. 9), mais nous suivons ici l'opinion de C. Foss qui rattache cette trésorerie à Antinoé : « Egypt under Mu'awiya, Part I : Flavius Papas and Upper Egypt », *BSOAS* 72/1 (2009), p. 12, n. 52. Une *sakella* apparaît également dans *CPR IV* 4, 4 (Hermopolis, 10^e indiction = 696 ou 711) émis par Atias dans l'Hermopolite.

⁶⁷ CASTRIZIO (Daniele), *Le monete delle Necropole Nord di Antinoupolis (1937-2007)*, *Scavi e Materiali II*, Florence, 2010, p. 10-14. Pour des illustrations de ces trois types de monnaies de bronze frappées en Égypte avant les réformes marwānides cf. FOSS (Clive), *Arab Byzantine Coins, An Introduction, with a catalogue of the Dumbarton and Oaks Collection*, Washington, 2008, p. 100-105.

⁶⁸ TORRISI (Lorenzo) *et. al.*, « LAMQS analysis applied to ancient Egyptian bronze coins », *Nuclear Instruments and Methods in Physics Research B* 268 (2010), p. 1657-1664.

⁶⁹ *CPR VIII* 73 (Arsinoïte, 694) et *P.Ross.Georg.* III 23 (Arsinoïte, fin du VII^e-début du VIII^e siècle). *CPR VIII* 73 porte également encore le sceaux d'Atias représentant un homme de face avec une hache sur l'épaule gauche et non le dieu Janus comme l'avait précédemment proposé J. Karabacek, cf. WASSILIOU (Alexandra-Kyriaki), *Siegel und Papyri. Das Siegelwesen in Ägypten von römischer bis in früh-arabische Zeit*, Vienne, 1999, p. 40.

Chapitre III

l'Hermopolite, et dans la région thébaine c'est-à-dire en Arcadie et en Thébaïde. Un seul document, qui ne porte pas de date et provenant de l'Arsinoïte, indique qu'il est pagarque et duc⁷⁰. Dans toutes les régions de son activité, Atias émet des *entagia*⁷¹ et quittances d'impôt⁷², des ordres de livraison⁷³ et instructions à l'administration⁷⁴. Ces documents concernent des individus aussi bien que des villages entiers. Dans la région thébaine, Atias fait état d'une révolte pendant laquelle les habitants du monastère de la Jarre n'avaient pas payé leur impôt. Le duc s'adresse directement à cette communauté, et mentionne un document émis par son prédécesseur Ḥuwayt, qui autorisait les moines à rester dans leur monastère, à condition qu'ils payent bien leur impôt. Atias confirme et renouvelle cette autorisation suite à la révolte.

Cet épisode est le plus ancien d'une série de soulèvements qui rythment les relations entre le pouvoir central et les communautés locales, chrétiennes et musulmanes, surtout au VIII^e siècle⁷⁵. Des mouvements de population caractérisent également cette période de conflit dans la collecte de l'impôt au cours des dernières décennies du VII^e siècle et au VIII^e siècle⁷⁶. Dans ce contexte, des documents régulant les mouvements des contribuables apparaissent à la fin du VII^e siècle et le duc se trouve impliqué dans quelques rares exemples⁷⁷. Nous avons vu que le duc Jordanès tentait de prévenir les mouvements de fugitifs dus au travail forcé⁷⁸, mais on trouve également le duc dans des lettres de protection provenant de la région thébaine. Leur clause précise « par ordre de notre seigneur très excellent...et très fameux, le Duc », sans le nommer⁷⁹. Ces documents permettaient à leurs porteurs de circuler dans la région d'autorité du fonctionnaire qui émettait le document⁸⁰. Cependant, seuls deux de ces

⁷⁰ CPR VIII 81 (Arsinoïte, fin du VII^e-début du VIII^e siècle).

⁷¹ CPR IV 3, 1 (Hermopolis, 8^e indiction = 694 ou 709) ; 4, 1 (*id.*, 10^e indiction = 696 ou 711) ; BKU III 501, 1 (11^e indiction = 697 ou 712) ; CPR IV 6, 1 (Hermopolite ?, indiction 2 = 703).

⁷² CPR VIII 73, 1 (Arsinoïte, 694).

⁷³ CPR VIII 74, 1 (Arsinoïte, 698) ; 75, 1 (*id.*).

⁷⁴ CPR VIII 79, 1 (697-698) ; CPR VIII 76, 1 (Héracléopolite ou Arsinoïte, 698) ; CPR VIII 77, 1 (fin du VII^e-début du VIII^e s.) ; CPR VIII 80, 1 (*id.*).

⁷⁵ LEV (Yaacov), « Coptic Rebellions and the Islamization of Medieval Egypt (8th-10th Century) : Medieval and Modern Perceptions », *JSAI* 39 (2012), p. 303-344.

⁷⁶ FRANTZ-MURPHY (Gladys), « Land Tenure and Social Transformation in Early Islamic Egypt », dans KHALIDI (Tarif) éd., *Land Tenure and Social Transformation in the Middle East*, Beyrouth, 1984, p. 133-134 ; MORELLI (Federico), « Agri deserti (mawât), fuggitivi, fisco: una κλήρωσις in più in SPP VIII 1183 », *ZPE* 129 (2000), p. 167-178.

⁷⁷ O.CrumVC 9 (Djemé, 698 ou 728) ; P.Schutzbriefe 26 (Medinat Abou).

⁷⁸ P.Apoll. 9, 2, 5-6 (Edfou, 675-6 ou 660-1). Cf. ci-dessus n. 36.

⁷⁹ DELATTRE (Alain), « Les « lettres de protection » coptes », dans PALME (Bernhard), *Akten des 23. Internationalen Papyrologenkongresses, Wien 22.-28 Juli, Papyrologica Vindobonensia* 1, Vienne, 2007, p. 175.

⁸⁰ Cf. à ce sujet : DELATTRE (Alain), « Checkpoints, sauf-conduits et contrôle de la population en Égypte au début du VIII^e siècle », dans *id.*, LEGENDRE (Marie), SIJPESTEIJN (Petra), *Authority and control in the*

Chapitre III

documents portent cette mention du duc alors que plus d'une centaine sont connues, et un seul d'entre eux est daté : *O.CrumVC* 9, émis à Djémé, et pour lequel les dates de 698 et 728 ont été proposées. Nous retenons la première proposition qui s'intègre particulièrement au contexte de la lettre émise par Atias au monastère de la Jarre et de cette révolte dont il fait mention, alors que la seconde est hors de la chronologie connue de l'activité du duc. Cette datation assure notamment que ce document ait été émis sous le mandat d'Atias qui est actif de 697 à 703 (ou 712 ?)⁸¹.

Atias émet ainsi des documents administratifs et fiscaux aux quatre coins de l'Arcadie et de la Thébaïde, à un hameau du Fayoum autant qu'à un monastère de la région thébaine. Une grande partie de ces ordres ou lettres des ducs, comme pour tout haut administrateur, étaient d'une part certainement émis en leur nom par leur administration. D'autre part, il est nécessaire de prendre en compte les possibilités de mobilité de ces administrateurs que révèle l'examen des relations entre le duc de Thébaïde et d'Arcadie et l'administration centrale. Le duc assurait tout d'abord lui-même la **mobilité des administrateurs locaux** dans toute la Thébaïde. Un duc, identifié comme Zubayd par R. Rémondon, donne ordre à Papas de se rendre à Fustāṭ pour établir les comptes de sa pagarchie⁸². Il lui envoie également des membres de l'administration avec des messages ou de l'argent⁸³. D'une manière plus générale, les **instructions à l'administration** quelles qu'elles soient forment une grande partie des missives émises au nom des ducs de la période umayyade⁸⁴.

On apprend dans une liste de navires à quai dans l'Hermopolite que le duc Damianos est également impliqué dans la **circulation des biens et des personnes**. Dès les premières années qui suivirent la conquête, des sauf-conduits sont délivrés au nom du duc Damianos autant qu'au nom du nouveau gouverneur d'Égypte 'Amr b. al-ʿĀṣ, pour des bateaux à quai dans cette région⁸⁵. Un ostracon provenant du monastère d'Apa Thomas au Wadi Sarga et

countryside, Continuity and change in the Mediterranean 6th-10th century, Studies in Late Antiquity and Early Islam 25, Princeton, à paraître.

⁸¹ La lacune qui suit la mention du duc dans *O.CrumVC* 9 (Djemé, 698) est introduite par un Δ[. Il est peu probable que ce termesoit un nom de personne sachant que le duc n'est pas nommé dans l'autre exemple de lettre de protection qui mentionne ce titre : *P.Schutzbriefe* 26 (Medinat Abou).

⁸² *P.Apoll.* 6 (Edfou, fin du 3^e et du début du dernier quart du VII^e siècle) : le nom du duc n'a pas été conservé dans ce document cependant R. Rémondon l'établit par des parallèle avec d'autres documents des archives.

⁸³ *P.Apoll.* 8 (Edfou, fin du 3^e et du début du dernier quart du VII^e siècle).

⁸⁴ *CPR* VIII 76 (Héracléopolite, 698) ; *CPR* VIII 77 (fin du VII^e-début du VIII^e siècle) ; *CPR* VIII 78 (*id.*) ; *CPR* VIII 80 (*id.*) ; *CPR* VIII 79 (697-698) ; *CPR* VIII 81 (Arsinoïte, fin du VII^e-début du VIII^e siècle).

⁸⁵ *CPR* XXX 16 (Hermopolite, 643-644).

Chapitre III

datable du VII^e siècle, montre le duc également impliqué dans la circulation de personnes par bateau⁸⁶. L'autorité du duc devait s'étendre également sur les destinations de ces bateaux.

Le duc lui-même effectue de nombreux déplacements. Sa **familiarité avec le milieu de Fustāt** devait être importante si l'on en juge par sa présence répétée dans la capitale à laquelle son administration fait référence dans la majorité des missives qu'elle écrit au pagarque Papas entre les années 660 et 680⁸⁷. Ils mentionnent également à d'autres occasions des déplacements vers le sud⁸⁸. Ainsi, vingt ans après la conquête, le duc était directement impliqué dans la nouvelle capitale pour les affaires courantes de sa région. Malgré le repli des *amīrs* présents à Antinoé dans les années 640 aux coté du duc, les rapports entre le pouvoir central et l'administration locale représentée par le duc de Thébaïde ne s'en trouve pas amoindrie. Dans la continuité du système de communication et de mobilité des différentes parties mis en évidence dans le chapitre précédent, les ducs avaient trouvé leur place au sein du centre provincial. Atias assure même les contrats de service assurés sur les domaines du calife dans le Fayoum⁸⁹.

Au niveau local, on trouve enfin le duc impliqué dans les **affaires judiciaires concernant des particuliers**⁹⁰ : Zubayd fils de Ḥudayḡ écrit une lettre où il soutient un pêcheur dans une affaire de prêt⁹¹. Les archives de Papas font également mention d'une prison à Antinoé⁹². Le duc s'attache également enfin à assurer le maintien des aménagements de sa province. Une lettre de son notaire indique qu'il s'inquiète de l'entretien du canal de Latpolis (Esna) une pagarchie voisine de celle de Papas⁹³.

⁸⁶ *O.Sarga* 102 (Monastère d'Apa Thomas, Wadi Sarga, VII^e siècle), édité par W. E. Crum en 1922.

⁸⁷ *P.Apoll.* 9 (Edfou, 675/76 ou 660/61) ; 20 ; 27 ; 28 (*id.*, fin du 3^e et du début du dernier quart du VII^e siècle).

⁸⁸ *P.Apoll.* 9, 4 (Edfou, 675/76 ou 660/61).

⁸⁹ *CPR* VIII 82 = *SB* VI 9460 (Arsinoïte, 699 or 700).

⁹⁰ Sur les attributions judiciaires du duc et de son administration *cf.* REMONDON, *Apollōnos Ano*, p. 49-50 ; *P.Apoll.* 9, 12 (Edfou, 675/76 ou 660/61) : mentionne même des bateaux pénitenciers appartenant au duc. C'est principalement dans cette qualité qu'il est sollicité dans les documents de Dioscore d'Aphroditô au milieu du VI^e siècle : FOURNET, *Héllénisme*, p. 338 ; voir aussi : TILLIER (Mathieu), « Dispensing Justice in a Minority Context : the Judicial Administration of Upper Egypt under Muslim Rule (Early Eighth Century C.E.) », dans HOYLAND (Robert G.), *Minorities : legal, cultural and economic perspectives Late antiquity and early Islam, continuity and change in the Mediterranean 6th-10th CE*, à paraître.

⁹¹ *PSI Omaggio* 14.v (Edfou, 667 ou 682).

⁹² *P.Apoll.* 63, 27 (Edfou, fin du 3^e et du début du dernier quart du VII^e siècle). *P.Apoll.* 9, 12 (Edfou, 675/76 ou 660/61) mentionnerait même des bateaux pénitenciers.

⁹³ *P.Apoll.* 27 (Edfou, fin du 3^e et du début du dernier quart du VII^e siècle)

1.3. Un corps d'administrateurs à Antinoé

La diversité des attributions du duc à Antinoé, et sur les pagarchies de Thébaïde, puis d'Arcadie, sont d'une grande diversité et ont une très large envergure territoriale. L'application de ces obligations était naturellement supportée par un corps administratifs important, dont nous présentons ici les membres visibles à Antinoé même.

En son absence, le duc est secondé à Antinoé par un corps administratif dont la composition nous est livrée presque exclusivement dans les archives de Sénouthios et de Papas. L'Édit XIII de Justinien représente, encore une fois, notre point de comparaison. Il indique que les bureaux du duc et augustale d'Alexandrie comprenait 600 fonctionnaires⁹⁴. Ces chiffres sont certainement gonflés et le corps d'Alexandrie devait également être plus fourni que celui la Thébaïde. Malgré la suppression du diocèse, la ville devait garder une place particulière.

On décompte néanmoins, pour la période considérée, un certain nombre de fonctionnaires dans l'administration du duc de Thébaïde (subordonnés, notaires, messagers), mais il est difficile d'en arrêter le nombre. En absence du duc, l'autorité est assurée par son topotérète⁹⁵. Les prescriptions données dans les réformes de Justinien semblent toujours être appliquées pour que le topotérète assure l'intérim à Antinoé en absence du duc quand il se trouve hors de sa zone d'autorité, notamment à Fustāṭ⁹⁶.

Les notaires (*notarios*), Helladios, Theodore, Elias and Kollouthos, sont en charge d'envoyer les missives contenant les ordres du duc et du topotérète, eux-seuls traitent directement avec les pagarques et non le duc ou le topotérète directement. Ils écrivent au nom du duc et du topotérète⁹⁷. Ils effectuent également des versements anticipés pour le compte de la *dioikesis* d'Aphroditô pour le compte du duc⁹⁸. Des messagers et des soldats attachés au

⁹⁴ PALME, « Administration of Egypt », p. 3.

⁹⁵ Ils ne sont en général pas nommés, seul un certain Christophoros pourrait être identifié comme le topotérète du duc dans *P.Apoll.* 37 (Edfou, fin du 3^e et du début du dernier quart du VII^e siècle) ; 41 (*id.*), 48 (*id.*), 86 (*id.*) ; cf. REMONDON, *Apollônos Ano*, p. 89.

⁹⁶ Cf. Chapitre II, 2.1. ; REMONDON, *Apollônos Ano*, p. 23-24 ; KUNDEREWICZ (Césaire), « Les topotérètes dans les nouvelles de Justinien et dans l'Égypte byzantine », *JJP* 14 (1962), p. 33-50.

⁹⁷ *P.Apoll.* 9 (Edfou, fin du 3^e et du début du dernier quart du VII^e siècle) et *P.Apoll.* 11-19 sont toutes des lettres d'Helladios, notaire, à Papas au nom du topotérète et du duc.

⁹⁸ La *dioikesis* est le nom donné dans les documents grecs à la division administrative d'Aphroditô, en charge de laquelle est son *dioiketes* Basile : *P.Lond.* IV 1412, 16-221 passim 281, 381, 459 (Aphroditô, 705).

Chapitre III

duc apparaissent aussi régulièrement dans les archives de Sénouthios et de Papas, mais aussi dans les documents d'Aphroditô⁹⁹.

⁹⁹ *P.Lond.* IV 1444, 20 (Aphroditô, début du VII^e siècle). Pour les archives de Papas et Sénouthios *cf.* chapitre II 2.2. et 3.2.

Chapitre III

2. Pour un paradigme de la transition administrative locale entre Byzance et l'Islam : Transfert de capitales et acculturation administrative

2.1. Un espace en transition entre capitale byzantine et campagne médiévale

A la lumière du panorama que nous venons de dresser de l'activité du duc à la suite de la conquête, nous pouvons revoir dans cette seconde partie les dynamiques qui règlent son activité dans la première partie de la période umayyade, afin de déceler les processus de formation du nouvel ordre administratif entre le poste du duc et l'administration de Fustāt.

L'une des premières mesures qui donne une dynamique nouvelle à l'autorité du duc apparaît dans les années 660, quand le duc Jordanès a autorité en Arcadie aussi bien qu'en Thébaïde. Rappelons que l'Égypte était divisée à la fin de la période byzantine entre quatre provinces ou éparchies: la Thébaïde (capitale : Antinoé), l'Arcadie (capitale : Arsinoé ou Oxyrhynchus), l'Augustamnique (capitale : Péluse) et l'Aegyptus (capitale : Alexandrie)¹⁰⁰. Chaque province était placée sous l'autorité d'un duc qui détenait les pouvoirs civils aussi bien que militaires, l'Arcadie étant la dernière à s'être vue attribuer cet administrateur à la suite de l'invasion perse¹⁰¹. La reprise byzantine de 629 montre également des aménagements structurels : la Thébaïde était précédemment sous-divisée en deux parties (Thébaïde supérieure et inférieure) qui n'apparaissent plus à la suite de la reconquête byzantine en 629¹⁰². Les documents grecs et coptes mentionnent toujours les provinces byzantines à la suite de la conquête islamique et même jusqu'au tournant du VIII^e siècle¹⁰³, et nous nous intéresserons ici aux provinces d'Arcadie et de Thébaïde. La réunion de ces deux provinces à la suite de la conquête est certaine et a été relevée dans de nombreuses

¹⁰⁰ Le terme éparchie est uniquement attesté pour l'Arcadie au VII^e siècle ; *P.Prag.* I 36 (Arsinoé, 636) ; *SB VIII* 19749 (Héracléopolis, 642) ; *CPR XXIV* 33 (Arsinoé, 653) ; *BGU III* 750 (Arsinoé, 655) ; *CPR XIV* 32 (*id.*, *id.*) ; *CPR X* 135 (Héracléopolis, 683) ; *CPR VIII* 71 (Arsinoé, 684) ; *SB I* 4779 (Arsinoé IV^e- VII^e s.) ; 4883 (*id.*, *id.*) ; 4863 (*id.*, VII^e s.) ; XII 10939 (Oxyrhynchus, V^e- VII^e s.) ; éventuellement pour la Thébaïde dans *P.Ant.* III 188 (Antinoopolis, VI^e- VII^e s.). Le titre d'éparque apparaît à deux reprises dans les archives de Papas, ce titre n'est connu que dans le contexte Nubien et renvoie sûrement ici aussi à l'administration de cette région : *P.Apoll.* 66, 1 (Edfou, fin du 3^e et du début du dernier quart du VII^e siècle) ; *P.Apoll.Copt.* 2 (*id.*).

¹⁰¹ CARRIE (Jean-Michel), « Séparation ou cumul ? Pouvoir civil et autorité militaire dans les provinces d'Égypte de Gallien à la conquête arabe », *in id.* & DUVAL (Noël), *Les gouverneurs de province dans l'Antiquité tardive, Antiquité tardive* 6, Turnhout, 1998, p. 105-121.

¹⁰² PALME (Bernard), « The Imperial Presence: Government and Army », dans Bagnall (Roger S.) dir., *Egypt in the Byzantine world, 300-700*, Oxford, 2007, p. 244-269.

¹⁰³ La dernière attestations des provinces byzantine dans un document grec est : *CPR VIII* 82, 4 = *SB VI* 9460 (Arsinoïte, 699 ou 700), qui mentionne Atias, duc d'Arcadie et de Thébaïde.

Chapitre III

recherches¹⁰⁴. Cependant la chronologie de ce processus reste confuse, tout comme ses raisons¹⁰⁵.

Les premiers signes d'une refonte des deux provinces byzantines d'Arcadie et de Thébaïde apparaissent, dans les documents grecs, une vingtaine d'années après la conquête. Le duc Jordanès est attesté en 675-6 ou 660-1 en Thébaïde et en 669 en Arcadie¹⁰⁶. Le duc Joseph n'est ensuite attesté que pour l'Arcadie en 683¹⁰⁷. La question reste posée de savoir si Joseph avait, comme Jordanès, autorité sur la Thébaïde. Il n'est pas nécessaire de voir une évolution linéaire dans la réunion de ces provinces, et deux ducs auraient pu coopérer à nouveau dans les années 680. Cependant, les deux derniers ducs de Thébaïde, Ηuwayt̄ et Atias sont connus dans un document de 697 comme administrateurs (διοικήσαντος) du ἄνω χώρα, traditionnellement traduit « le haut district »¹⁰⁸. Atias est cependant nommé dans d'autres documents comme duc d'Arcadie et de Thébaïde¹⁰⁹, et son activité est attestée dans les pagarchies de ces deux provinces. Ce phénomène n'apparaît pas seulement dans la titulature des ducs. On retrouve le « haut district » et son équivalent au nord, le « bas district » également dans les documents d'Aphroditô au tournant du VIII^e siècle¹¹⁰. A cette date, ils font mention le plus souvent de ces deux divisions, alors que de l'Arcadie et de la Thébaïde n'apparaissent que dans un seul document de ce dossier¹¹¹. Les ἄνω et κάτω χώρα ne sont en

¹⁰⁴ BELL (Harold I.), « Two Official Letters of the Arab Period », *JEA* 12 3/4 (1926), p. 267-270 ; RÉMONDON, *Apollônios Ano*, p. 3-4, 20-21 ; GASCOU, WORP, « Problèmes », p. 89-91 ; PALME (Bernhard), « The Administration of Egypt in Late Antiquity », version 02, May 2011 », *IOWP (Imperium and Officium Working Papers)*, p. 4-5.

http://iowp.univie.ac.at/sites/default/files/IOWP_palme_administration02.pdf

¹⁰⁵ Dans l'analyse de R. Rémondon : « cette situation assez confuse semble caractéristique d'un régime de transition : à la conquête arabe, les duchés byzantins subsistent ; mais dès la fin du VII^e siècle se manifestent les symptômes d'une nouvelle division du territoire » : *Apollônios Ano*, p. 4. Si les lignes d'analyse de R. Rémondon nous semblent aujourd'hui toujours valables, il convient de reprendre les sources qui l'ont fait parvenir à ce constat. A la suite des travaux de J. Gascou et K. Worp sur la datation du dossier de Papas, on peut notamment faire remonter la chronologie de ce constat plus tôt dans le VII^e siècle.

¹⁰⁶ *P.Apoll.* 9, 2, 5-6 (Edfou, 675-6 ou 660-1) ; *P.Mert.* II 100, 2 (Arsinoïte, 669).

¹⁰⁷ *P.Grenf.* II 100, 5-6 (Arsinoïte, 683).

¹⁰⁸ *SB* III 7240, 14 (région thébaine, 697).

¹⁰⁹ *CPR* VIII 82, 4 = *SB* VI 9460 (Arsinoïte, 699 ou 700).

¹¹⁰ ἄνω χώρας : *P.Lond.* IV 1447, 137, 144 (Aphroditô, 685-705) ; *P.Sijp.* 25, 2 (Antaiopolite ou Apollonopolite, 698 ou 713) mentionne un préposé aux fugitifs du haut district, 'Alī b. Malik ; κάτω χώρας : *P.Lond.* IV 1379, 7-8 (Aphroditô, 711) ; 1447, 138, 188 (*id.*, 685-705) ; *P.Ross.Georg.* IV 2, 3 (*id.*, 710) ; *P.Lond.* IV 1462, 10 (*id.*, VIII^e siècle) ; 1442 v° G 8 : ἄνω (καὶ) κ(α)τ(ώ) χώρας (*id.*). Des greniers à Fustāt étaient attribués à chacune de ces divisions de la province : *P.Lond.* IV 1379, 7-8 (Aphroditô, 711) : un ordre de paiement pour la *dapanê* de porteurs employés dans la construction d'un grenier à Fustāt destiné au stockage du blé du bas district. Cette division apparaît également dans les attributions de certains fonctionnaires comme le *chatularius* de *P.Lond.* IV 1447, 137, 138 *passim* (Aphroditô, 685-705).

¹¹¹ *P.Lond.* IV 1332-1333 (Aphroditô, 708). B. Palme place le remaniement des provinces byzantines dans l'Égypte arabe entre 655 et 669 se basant uniquement sur la titulature des ducs énoncée plus haut. Cependant

réalité pas une nouveauté dans les papyrus grecs égyptiens et font directement référence à la Haute et la Basse-Égypte en grec depuis l'époque ptolémaïque et apparaissent toujours à l'époque romaine¹¹². Cependant cette division ne semble pas se maintenir comme des catégories administratives pertinentes dans les papyrus au-delà du règne de Dioclétien (r. 284-305)¹¹³.

On suit ainsi, dans ce changement de terminologie provinciale, les modalités de la reconversion de l'espace byzantin dans la province umayyade : la première (ἄνω χώρα, la Haute-Égypte) rassemble l'Arcadie et la Thébaïde, et au nord la seconde (κάτω χώρα, la Basse-Égypte) devait également rassembler l'Augustamnique et Aegyptus. Les sources arabes, qu'elles soient documentaires ou littéraires, ne mentionnent par contre jamais les provinces byzantines et leurs gouverneurs en place au moment de la conquête. Elles ne semblent connaître que ce découpage entre Haute et Basse-Égypte (*asfal al-arḍ* et *al-ša'īd*), au sein d'une unique province, celle de Miṣr, avec à sa tête un seul gouverneur¹¹⁴. En tant qu'aïeule de l'historiographie égyptienne conservée, l'œuvre d'Ibn 'Abd al-Ḥakam, composée au milieu du IX^e siècle, est la plus ancienne à utiliser ces divisions pour décrire le territoire égyptien¹¹⁵. Il semble y présenter ce découpage comme une évidence, si ce n'est comme une mesure *ad hoc* à la suite de la conquête¹¹⁶. Nous avons vu que les sources islamiques indiquent que, pour un temps, l'Égypte aurait même été dirigée par deux gouverneurs, 'Amr b. al-'Aṣ sur la Basse-Égypte et 'Abd Allāh b. Sa'd sur la Haute-Égypte. De même, nous avons vu que la *Chronique du Khuzistan* présentait, dans les années 660, la Thébaïde comme une partie séparée du reste de l'Égypte¹¹⁷. Dans les papyrus arabes, on trouve la première mention du Ṣa'īd, dans un document daté de *ṣafar* 270 (août-septembre 883)¹¹⁸ et *asfal al-arḍ*

l'inclusion des documents d'Aphrodito dans ce débat indique que l'on peut prolonger cette chronologie : PALME, « Administration of Egypt », p. 4-5.

¹¹² THOMAS (J. David), *The Epistrategos in Ptolemaic and Roman Egypt II, The Roman Epistrategos*, Opladen, 1982, p. 16-19.

¹¹³ PALME (Bernard), « The Imperial Presence : Government and Army », dans BAGNALL (Roger S.) dir., *Egypt in the Byzantine world, 300-700*, Oxford, 2007, p. 244-246.

¹¹⁴ al-Kindī, *Kitāb al-wulāt wa kitāb al-quḍāt*, (R. GUEST éd.), Leyde, p. 35, 106, 182, 192, 278.

¹¹⁵ L'expression est empruntée à BOUDERBALA (Sobhi). *Ḡund Miṣr: Étude de l'administration militaire dans l'Égypte des débuts de l'Islam 21/642 – 218/833*, Thèse de doctorat, Université Paris I (Panthéon-Sorbonne), 2008, p. 39. Ibn 'Abd al-Ḥakam, *Futūḥ*, p. 9.

¹¹⁶ Ibn 'Abd al-Ḥakam, *Futūḥ*, p. 173 ; al-Kindī, *Wulāt*, p. 10-11.

¹¹⁷ Cf. Chapitre II, 1.2.

¹¹⁸ *P.Hamb.Arab.* I 14, 3 (Assouan, 271-883) ; autres mentions plus tardives, *P.Cair.Arab.* I 64, 4 (Ašmūnayn ? 1050) *arḍ al-Ša'īd* ; *P.Cair.Arab.* 54.3 (Fayoum ? 1056) *kūrat al-Fayyūm min Ṣa'īd Miṣr*.

Chapitre III

bien plus tôt au milieu du VIII^e siècle¹¹⁹ alors que les documents grecs nous en parlent dès les dernières décennies du VII^e siècle.

Il convient de s'arrêter sur la chronologie que révèlent à la fois l'évolution de la politique territoriale umayyade et de la fonction du duc de Thebaïde. Le premier duc qui étend son autorité sur les deux provinces d'Arcadie et de Thébaïde est Jordanès, qui est en poste entre 660-1 et 669 ou 669 et 675-6. Il est également le premier à porter le titre d'*amīr*. Quelle que soit la datation exacte de son mandat, il se place directement sous le règne de Mu'āwiya (661-680). Cette période est reconnue comme un moment de structuration important de l'Etat islamique¹²⁰. R. Hoyland le rend responsable de la consécration de la structure politique de l'Empire islamique avec un gouverneur à l'ouest en Égypte à Fustāṭ et un ou deux gouverneurs à l'est en Iraq, à Baṣra ou à Kūfa, le calife tenant une place centrale dans cet espace avec l'implantation de la nouvelle capitale à Damas¹²¹. Il serait le premier à consacrer cette structure comme un tout en plaçant à la tête de chaque province une figure clé de son régime : 'Amr b. al-Āṣ (659-664) puis surtout Maslama b. Muḥallad (668-681) en Égypte et Ziyād b. Abī Sufyān en Iraq (à partir de 665 à Baṣra, 670 également à Kūfa, jusqu'à sa mort en 673)¹²². Précédemment, sous le califat de 'Alī, l'allégeance des provinces avait suivi des chemins divergeants.

Notre examen de la réunion des anciennes provinces byzantines dans un ensemble plus large, visible sous le mandat du duc Jordanès confirme le renforcement d'une politique territoriale nouvelle, et met à mal la thèse de la décentralisation de l'Empire des premières décennies de l'Islam¹²³. Cette structuration de l'Etat umayyade va de pair avec une centralisation de l'espace provincial en Égypte autour de la nouvelle et unique capitale Fustāṭ, comme sûrement ailleurs. Cependant nous avons bien vu qu'après cette date, les mentions des provinces byzantines de Thébaïde et d'Arcadie sont toujours courantes sans que la nouvelle organisation provinciale ne soit mentionnée. Cette concomitance des deux systèmes dans les papyrus est caractéristique d'une période de transition entre deux modèles territoriaux et

¹¹⁹ *P.Mich.inv.* 5625(1), 19 (Fayoum, milieu du VIII^e siècle) : SIJPESTEIJN (Petra M.), *Shaping a Muslim State. Papyri Related to a Mid-Eighth-Century Egyptian Official*, Ph.D. thesis Princeton University, 2004, document 29, p. 274-279.

¹²⁰ FOSS (Clive), « A Syrian coinage of Mu'awiya? », *Revue Numismatique* 158 (2002), p. 353-365 ; « Egypt under Mu'āwiya, Part I », *BSOAS* 72/1 (2009), p. 1-24 ; « Part II : Middle Egypt, Fustāṭ and Alexandria », *BSOAS* 72/2 (2009), p. 259-278.

¹²¹ HOYLAND (Robert), « New documentary texts and the early Islamic state », *BSOAS* 69/3 (2006), p. 401.

¹²² Pour 'Amr et Maslama : BOUDERBALA, *Ġund Miṣr*, p. 133-136 ; pour Ziyād cf. MORONY (Michael), *Iraq after the Muslim conquest*, Princeton, 1984, p. 33 .

¹²³ Cf. Chapitre I, 1.2.

Chapitre III

provinciaux. Elle correspond à deux hiérarchies territoriales qui fonctionnent de concert, un phénomène également visible à l'est de l'Empire, d'après l'analyse de T. Daryaei dans la refonte de l'ancienne province de Fars¹²⁴. La réorganisation des territoires provinciaux de l'Empire est également visible en Palestine d'après les documents bilingues arabe-grecs de Nessana/Ništān datant de 674-677. Comme l'a montré Cl. Foss, ces documents montrent que la ville était incluse dans deux subdivisions de la province : l'*iklīm* d'al-Ḥalūš (Elousa) et à la *kūra* de Gaza. Cependant ces deux villes appartenaient à deux provinces différentes sous les Byzantins : Elousa à la Palestine III et Gaza à la Palestine I¹²⁵.

Une question de méthode se pose cependant à nous : à qui peut-on attribuer l'initiative de ces remaniements territoriaux : est-ce une initiative provinciale ou impériale ? Est-ce une initiative umayyade ou voit-t-on sous leur règne les répercussions de décisions antérieures à leur politique ? A partir de quel moment un nouveau découpage territorial dessiné par le pouvoir, qu'il soit central ou provincial, prend-il forme dans la documentation produite localement ? Certains remaniements territoriaux au moment de la conquête seraient visibles immédiatement au niveau des pagarchies¹²⁶. Qu'en est-il de ce réaménagement de la carte administrative de l'Égypte intégrant les anciennes éparchies byzantines à la province de Miṣr ? Cette mesure peut avoir été décidée dès la période de la conquête et elle n'apparaîtrait qu'au moment de la prise de pouvoir des umayyades, au fur et à mesure de son implantation dans la nouvelle province. Elle pourrait également correspondre à une mesure de ces derniers et apparaîtrait immédiatement dans la province. Tenter de définir une date à laquelle cette réunion de l'Arcadie et de la Thébāide a été décidée, ne correspondra pas au moment où elle commence à être appliquée et visible localement, ou encore celle où le nouveau système est totalement adopté et transparaît dans l'écrit local.

Dans les deux cas, les effets de ce remaniement ne peuvent pas être immédiats dans le fonctionnement même du territoire, et explique cette période de transition et la persistance, pour un temps, des anciennes éparchies dans la documentation. On se retrouve bien face à une chronologie à plusieurs étapes pour un tel changement. L'abandon des prérogatives, aménagements et fonctionnements territoriaux qui appuyaient les anciennes provinces byzantines, ne peut être immédiat. Ce maintien s'explique tout d'abord par des raisons

¹²⁴ DARYAEI (Touraj), « The Effect of the Muslim Conquest on the Administrative Division of Sassanian Persis/Fars », *Iran* 41 (2003), p. 193-204.

¹²⁵ FOSS (Clive), « Mu'āwiya's state », dans HALDON (John), *Money, Power and Politics in Early Islamic Syria*, Burlington, 2010, p. 84.

¹²⁶ HOYLAND, « New documentary texts », p. 402, n. 34 mentionne *PERF* 556 : un reçu de fournitures militaires attribué à 'Amr b. al-Āṣ dont la destination serait à « des districts qui ont été créés ».

Chapitre III

pratiques : les structures de ces anciennes provinces fonctionnaient toujours (aménagements, corps administratifs, lieux de stockage des ressources) comme le montre notre examen de l'activité du duc de Thébaïde. La ville d'Antinoé ayant conservé son statut de capitale pendant plus de trois siècles, elle avait concentré de ce fait les capitaux, tel que l'indique la trésorerie et les frappes de monnaies de bronze qui débute à la suite de la conquête, dans une ville au développement urbain et aux aménagements conséquents. Ces attributs ne peuvent perdre leur utilité que dans la longue durée. Une de ces structures très visible dans la documentation, comme nous l'avons noté, est le port d'Antinoé¹²⁷. Le siège de la capitale de la Thébaïde aurait pu tout d'abord garder un rôle logistique qu'il tenait. Avec un port particulièrement actif, elle pouvait tenir ce rôle dans l'acheminement de matériel jusqu'à Fustāt, mais aussi de l'impôt. On peut par ailleurs proposer qu'au cours de cette réunion des deux provinces Antinoé avait rassemblé l'administration ducal de l'Arcadie et de la Thébaïde conjointement. Nous avons noté au début de ce chapitre que l'Arcadie n'était devenue le siège d'un duc que peu de temps avant la conquête islamique, à la suite de l'occupation perse¹²⁸. Seul un examen systématique des documents de l'Arcadie pourrait aider à préciser cette idée, mais cela dépasse le cadre de cette étude.

¹²⁷ Cf. Chapitre 1, 3.3.

¹²⁸ Cf. ci-dessus, n. 101.

2.2. *Identité et représentation d'un corps administratif en transition : Arabisation et acculturation*

2.2.1. *Quand le duc devient amīr*

Cette chronologie du développement de la structure provinciale umayyade se retrouve dans les modalités de représentation de la fonction du duc de Thébaïde dans les papyrus. Les liens entre la nouvelle autorité provinciale et le duc de Thébaïde ne se limitent pas, au cours du VII^e siècle, à une coopération administrative et fiscale. Ils permettent également de suivre un certain nombre de phénomènes d'acculturation dans la représentation de ce poste dans les papyrus.

Dans les années 640, nous avons vu que les titres de duc et *amīr* étaient attribués à des personnes d'origine différente. Le duc restant l'administrateur siégeant dans les anciennes capitales de provinces byzantines, alors que les *amīrs* étaient des membres du *ḡund* attachés à la mise en valeur de leur territoire nouvellement conquis¹²⁹. Cette mesure perd de son intérêt dans la première décennie qui suivit la conquête et ces *amīrs* ne semblent pas s'être implantés dans les villes de la vallée du Nil en général ou à Antinoé en particulier. L'administrateur siégeant à Antinoé garde ensuite le titre qui lui était traditionnellement attribué – celui de duc – souvent allié à d'autres épithètes comme *euklēstatos* « le plus fameux », ou *flavius*, qui ne lui étaient pas uniquement réservés¹³⁰. Cependant, à partir des années 660/670, toujours au cœur du règne de Mu'āwiya, on observe un certain nombre de changements dans la représentation de sa fonction, notamment les titres et les anthroponymes qu'il porte. On trouve à cette date Jordanès portant le titre d'*amīr*, un titre jusqu'ici réservé exclusivement aux personnes en position d'autorité dans l'armée de conquête et dans le *ḡund* de Fustāṭ.

L'examen de *P.Apoll.* 9 (Edfou, 675-6 ou 660-1), où Jordanès porte les deux titres, se révèle particulièrement fructueux, car chaque titre renvoie à un contexte de communication différent. Ce document est une lettre d'Helladios, notaire à Antinoé, adressée à Papas. Dans le texte de la lettre, quand l'expéditeur mentionne Jordanès, il indique qu'il est duc. Dans la seconde partie du texte, il copie une circulaire adressée par Jordanès à tous les pagarques de

¹²⁹ Cf. Chapitre II, 2.

¹³⁰ PAPAConstantinou (Arietta), « 'What remains behind' : Hellenism and Romanitas in Christian Egypt after the Arab conquest », dans COTTON (Hannah M.), HOYLAND (Robert G.), PRICE (Jonathan J.), WASSERSTEIN (David J.), *From Hellenism to Islam: Cultural and linguistic change in the Roman Near East*, Cambridge, 2009, p. 453-454. La multiplication des titres honorifiques est une caractéristique de la documentation de la fin de l'Antiquité que ce soit dans le monde byzantin ou sassanide : DARYAEE (Touraj), « The Effect of the Muslim Conquest on the Administrative Division of Sassanian Persis/Fars », *Iran* 41 (2003), p. 193.

Chapitre III

Thébaïde pour l'envoi d'un certain nombre de calfats à l'arsenal de Babylone, où il est présenté dans l'adresse comme *amīr*. On trouve ici la juxtaposition d'un contexte officiel dans la circulaire, dévoilant le duc avec une titulature umayyade, alors que dans la lettre, à un niveau de communication local entre deux administrateurs, l'expéditeur utilise une titulature plus conservatrice, qui renvoie toujours, entre 20 et 30 ans après la conquête arabe, à la manière traditionnelle avec laquelle on s'adresse à l'administrateur siégeant à Antinoé. *P.Apoll.* 9 a été daté de 660/1 ou 675/6 par J. Gascoü et K. Worp, qui indiquent leur préférence pour la seconde solution¹³¹.

Nous avons vu que le duc Jordanès est le premier administrateur parmi les conquis à qui est accordé le titre d'*amīr*, ce qui lui donne un statut particulièrement important dans l'administration locale de l'Égypte sufyanide. Ce titre autrement porté par les membres du *ġund* représente un des signes d'intégration de cet administrateur dans le nouveau système gouvernemental du début de la période umayyade.

Les ducs portent aussi bien des noms courants en Égypte au moment de la conquête que des noms arabes. Examinons, à présent, de plus près la liste de ces anthroponymes. Nous pouvons nous arrêter tout d'abord sur un duc peu évoqué jusqu'à présent en raison de sa chronologie incertaine. Il est appelé Arithas et n'est connu que par une inscription concernant la restauration d'une porte datée de la fin de la période byzantine ou du début de l'époque arabe¹³². Si l'on accepte la première partie de cette datation, l'inscription donnerait une attestation inédite de duc en Égypte byzantine portant un nom arabe¹³³. On recense un petit nombre d'attestations d'Arithas en Égypte avant la conquête, mais il reste peu courant¹³⁴. Ce nom est ensuite très fréquemment attesté parmi les conquérants et se répand rapidement sous sa forme arabe al-Ḥārīt. Nous avons vu par exemple Qays b. al-Ḥārīt qui apparaît dans la conquête de Moyenne-Égypte chez Ibn 'Abd al-Ḥakam et qu'A. Grohmann et J. Karabacek proposent d'identifier dans un papyrus daté de 653¹³⁵.

Les premiers ducs datés à la suite de la conquête portent des noms très communs en Égypte à cette période : Sénouthios, Damianos et Jordanès. Zubayd fils de Ḥudayġ se place

¹³¹ GASCOU, WORP, « Problèmes », p. 87-88.

¹³² *I. Lefebvre* 685 = *SB* V 8704: GASCOU (Jean), « Deux inscriptions byzantines de Haute-Égypte (réédition de *I.Thèbes-Syène* 196 r° et v°) », *TravMém* 12, 1994, p. 339-341, et pl. III.

¹³³ Comme le note J. Gascoü, ce nom est très courant au VI^e siècle parmi l'élite du royaume arabe de Ġassān au nord de l'Arabie, comme le fameux phylarque Arethas fils de Jabala : HOYLAND (Robert G.), « Late Roman Provincia Arabia, Monophysite Monks and Arab Tribes : A Problem of Centre and Periphery », *Semitica et Classica* 2 (2009), p. 118-120.

¹³⁴ *P.Amh.* II 157.1 (Oxyrhynchus, 612). Cf. également au III^e siècle: *P.Flor.* III 383.36 (Antinoopolis, 234-5)

¹³⁵ *SB* VIII 9756 (*id.*, 14 janvier 653) ; Ibn 'Abd al-Ḥakam, *Futūḥ Miṣr*, p. 169.

Chapitre III

ensuite avant ou après Jordanès, en 667 ou 682, autour du gouvernorat de Maslama b. Muḥallad (668-681). On peut être ici face à un administrateur local prenant un nom arabe pour les besoins de sa fonction, ou à un individu issu du *ḡund* de Fustāt pour assurer la fonction de duc. Cette seconde possibilité constituerait une grande nouveauté : l'implication directe du gouvernement de Fustāt dans les affaires locales. Cependant on peut penser qu'elle ne serait pas devenue systématique car on trouve ensuite Joseph comme duc en Arcadie en 683¹³⁶. Notre question reste cependant de savoir si Joseph avait réellement autorité sur la Thébaïde. De plus, la seule orthographe grecque de Ἰωσήφ ne permet pas de savoir si l'on a affaire à un nom arabe¹³⁷. Le nom de son fils, Victor, indique cependant plutôt une origine locale et ferait pencher pour une nomination non arabe du père¹³⁸.

Zubayd est connu uniquement sous le titre d'*amīr*, ce qui n'est pas sans rappeler les *amīrs* identifiés au côté du duc de Thébaïde et du pagarque de l'Hermopolite dans les années 640. Cependant, on trouve Zubayd mentionné dans trois documents où il accomplit des tâches qui indiquent bien qu'il remplit la fonction de duc plutôt que de reconduire le système identifié dans les années 640¹³⁹. Le hasard des conservations et publications de documents joue également dans notre connaissance de la titulature des ducs de Thébaïde, comme des noms, certains administrateurs ayant occupé ce poste manquant certainement à notre examen. Ce problème est bien illustré, en ce qui concerne les titres, par les trois derniers individus attestés dans cette fonction. Le duc Joseph n'apparaît que dans un document où il est dit « duc », Ḥuwayt̄ n'est connu que comme *amīr* et *sakkelarīos*, mais aussi comme prédécesseur d'Atias. Enfin, de très nombreux documents sont attribués à Atias où il est tour à tour pagarque, duc et *amīr*.

D'autres mentions de ces ducs sont certainement aussi à relever dans les nombreuses occurrences d'*amīrs* dans les documents grecs et coptes¹⁴⁰, où la plupart du temps ces *amīrs*

¹³⁶ *P.Grenf.* II 100, 5-6 (Arsinoïte, 26 juillet 683).

¹³⁷ Dans les documents d'Aphroditô, la même orthographe est utilisée pour les individus qui portent un patronyme arabe ou non arabe : ex. Ἰωσήφ υἱ(οῦ) Ἀβδέλλα *P.Lond.*IV 1447, 37 (Aphroditô, 685-705) ; Ἰωσήφ υ(ι)ο(ῦ) Κολλουθ(ο)ς *P.Lond.*IV 1451, 125 (*id.*, 701-702 ou 716-717).

¹³⁸ *P.Grenf.* II 100, 5 (Arsinoïte, 683).

¹³⁹ *PSI Omaggio* 14 (Edfou, 667 ou 682) : une lettre où il soutient un pêcheur dans une affaire de prêt ; *P.Apoll.* 7, 1, 5 (Edfou, fin du 3^e et du début du dernier quart du VII^e siècle) où il envoie un individu à Papas possiblement un fugitif ; *P.Apoll.* 8, 1, 5 (*id.*) : où il fait parvenir de l'or au pagarque d'Edfou. Il donnerait également ordre à Papas de se rendre à Fustāt : *P.Apoll.* 6 (*id.*)

¹⁴⁰ Le titre d'*amīr* est parfois le seul attribué au duc. On le remarque pour Jordanès dans la circulaire de *P.Apoll.* 9, 2, 5-6 (Edfou, 675-6 ou 660-1) ; pour Zubayd fils de Ḥudayḡ dans tous les documents qui le mentionne, et Atias. *CPR* VIII 72 (Arsinoïte, fin du VII^e-début du VIII^e siècle)

Chapitre III

ne sont pas nommés¹⁴¹. Cependant, il est impossible d'y identifier systématiquement des ducs, car le titre d'*amīr* est très courant aux VII^e et au début du VIII^e siècle. Il ne semble pas prendre de sens technique précis, et reste un titre générique attribué à toutes les personnes en position d'autorité dans l'Etat umayyade. De plus, on ne peut savoir si ce titre avait été explicitement accordé aux ducs directement par l'administration de Fustāṭ, mais il était devenu courant dans les documents au niveau local, et marquait son appartenance à l'ordre établi par la nouvelle domination au moins du point de vue local.

¹⁴¹ *P.Ryl.Copt.* 321 (VIII^e siècle) est certainement un de ces documents: un *amīr* attend qu'on lui envoie des hommes retenus à Babylone par le gouverneur.

2.2.2. *Noms arabes ou anthroponymie en transition*

Au-delà des titres portés par les ducs, les noms qu'ils portent au cours de la période umayyade indiquent également leur intégration à la sphère umayyade. Les deux derniers ducs attestés entre 685 et 700, avant la disparition de ce poste de notre documentation, portent également des noms qui peuvent être interprétés comme arabes. Le nom du duc de Thébaïde dans les années 680, Οὐοειθ doit, à notre sens, être lu Ḥuwayt¹⁴². Ce nom n'apparaît pas dans les papyrus arabes, mais on rencontre Ḥuwayt (حويت qui pourrait être lu حويث) dans la littérature islamique concernant les débuts de l'islam en Égypte avec Ḥuwayt b. Zayd qui aurait été nommé responsable du *dīwān* d'Égypte (*kātib dīwān Miṣr*) par le calife Mu'āwiya¹⁴³. Les lectures Ġuwayt ou Wā'iz avaient été proposées par H.I. Bell et W.E. Crum, sans admettre que ces propositions soient totalement acceptables, laissant aux arabisants le soin de trancher sur cette question¹⁴⁴. Wā'iz peut être rejeté d'emblée, cette proposition nous éloignant trop des voyelles transcrites dans l'orthographe grecque Οὐοειθ. Pour Ġuwayt, l'omission de Ġ ne trouve pas de parallèle en Égypte, où il est généralement transcrit par γ ou χ, mais quelques exemples grecs pré-islamiques présentent cette caractéristique¹⁴⁵. De plus, Χονέεις, attesté dans un autre document copte, se présente comme une transcription plus acceptable de ce nom arabe¹⁴⁶.

Enfin, Atias trouve bien un équivalent en arabe avec 'Aṭiyya. Sa forme grecque est attestée en Égypte avant l'islam, mais elle reste peu courante¹⁴⁷. Ce nom est alors, comparablement à celui d'Arithas, diffusé en arabe après la conquête mais également connu sous sa forme grecque dans l'Égypte pré-islamique. Ces anthroponymes n'étaient ainsi pas uniquement attachés à l'identité des conquérants, lesquels partageaient également avec les Égyptiens une partie de leur culture anthroponymique, commune à la région entière. Il est également porté par deux individus dans les documents d'Aphroditô en 707/708, dont les

¹⁴² Pour Ḥuwayt : al-Tabarānī (m. 360/970), *Mu'ğam al-ṣağīr* I (A. Abī Ṭayyib éd.), Beyrouth, 1983, p. 153.

¹⁴³ Ibn 'Abd al-Ḥakam, *Futūḥ*, p. 86 ; Ibn Yūnus, *Ṭārīḥ* I, p. 142.

¹⁴⁴ BELL, « Two Official Letters », p. 271. Ces deux propositions ne présentent en effet une transcription satisfaisante que pour une partie des phonèmes : « Oū » pour « W » est approprié dans W ā'iz, mais « θ » pour « z » l'est moins ; « t » est par contre un équivalent connu de θ pour Ġuwayt, mais « Ġ » pour ne l'est pas pour « oū ».

¹⁴⁵ C'est le cas dans les transcriptions de noms arabes dans les documents provenant de Petra (*P.Petra*) et datant du VI^e siècle ; je voudrais remercier Ahmad al-Jallad de nous avoir indiqué cette référence.

¹⁴⁶ Χονέεις Σαρακ(ηνῶ) : *Stud.Pal.* VIII 945 (SPP VIII 945) (Arsinoé, VII^e-VIII^e siècle)

¹⁴⁷ SIJPESTEIJN, *Shaping*, p. 61, n. 198 ; BELL (Harold I.), « Two Official Letters », p. 267-8 ; NB 64 ; *Supplément* 59 colonne de gauche. *BGU* 6 1266, 39 (Oxyrhynchite, 203-202 BCE). Une lecture incertaine de *P.Gen.* IV 195 propose un κόμης Ἀτιασου dans l'Hermopolite du VI^e siècle.

Chapitre III

patronymes posent problème : l'un est fragmentaire et l'autre (Ἀγουπα) est un apax¹⁴⁸. Selon al-Kindī, 'Aṭīyya aurait également été porté par un administrateur à Fustāṭ à cette période : Yūnus b. 'Aṭīyya al-Ḥaḍramī qui cumula les postes de chef de la *ṣurṭa* de Fustāṭ et de *qādī* de Miṣr entre 84/703 et 86/705¹⁴⁹. Un certain Sulaymān b. 'Aṭīyya apparaît également dans un document arabe daté de 722, mais ce nom ne tranche pas non plus sur l'origine de cet individu¹⁵⁰. Sulaymān (Salomon) pouvant être porté par des personnes d'origine et de confessions diverses¹⁵¹. Le texte d'Ibn 'Abd al-Ḥakam mentionne également un certain 'Aṭīyya b. Yarbū' intervenant dans la conquête de l'Ifrīqiya¹⁵².

Le patronyme du duc est attesté sous la forme ΓΟΕΔΟΥ/Γοεδου¹⁵³, il n'apparaît dans aucun document grec ou copte pré-islamique et n'est porté que par le père d'Atias à la suite de la conquête. Le nom arabe proposé jusqu'ici : Ğu'ayd, est une possibilité l'orthographe finale étant déformée par la flexion grecque. Ce nom est très courant au sein de la communauté musulmane des premiers siècles¹⁵⁴.

L'analyse des anthroponymes portés par les ducs de la période umayyade est d'une interprétation complexe¹⁵⁵. Elle révèle un corps administratif dont l'identité est composite bien plus que clairement arabe ou locale. L'anthroponymie arabe n'était pas inconnue en Égypte au moment de la conquête. La séparation des deux groupes est, en conséquence, assez

¹⁴⁸ *P.Lond.* IV 1433, 65 : lu Ἀτία(ς) υἱ\οῦ/ Ἀγουπα pas de nom arabe satisfaisant l. 320 du même document (Aphroditô, 707) ; *P.Lond.* IV 1422, 94 (Aphroditô, 707-708) : Ἀτία(ς) Φι[

¹⁴⁹ al-Kindī, *wulāt*, 322-324, 425.

¹⁵⁰ A une période plus récente, on trouve à nouveau ce nom dans *Chrest.Khoury* II 19, 3, 6, 11 (Fayoum, 1026) : Qaššaš b. Šabīb b. Salām b. 'Aṭīyya.

¹⁵¹ *P.Khalili* I 9 r°, 3 (104/722). Pour Salomon, cf. *P.Bal.* 150, 3 (fin VII^e-début VIII^e siècle, Dayr al-Balā'iza) ; 288, 15 (*id.*).

¹⁵² Ibn 'Abd al-Ḥakam, *Futūh Misr wa aḥbāruhā* (Ch. TORREY éd.), New Haven, 1922 p. 203.

¹⁵³ La transcription Ğuwayṭ proposée pour le nom du prédécesseur d'Atias nous fait questionner s'il ne faut pas lire le même nom entre Οὔοειθ et ΓΟΕΔΟΥ/Γοεδου. Γ pouvait effectivement transcrire Ğ comme le montre nom du premier administrateur de nom arabe attesté au niveau de la pagarchie : Σουφιαν υἱὸ(ς) Γουναῖμ, Sufyān b. Ğunaym : *CPR* XXII 7 = *SB* XVI 13018 (Hermopolite, 15 août 714). On pourrait lire alors Οὔοειθ et ΓΟΕΔΟΥ/Γοεδου tous deux Ğuwayṭ. Cependant, les noms de ces deux personnages apparaissent dans *SB* III 7240, 14 (région thébaine, 697) avec des orthographe différentes Οὔοειθ pour l'un et Γοεδου pour l'autre. – à enlever

¹⁵⁴ Les papyrus arabes n'offrent pas d'occurrence de ce nom ou d'autres similaires. Ğu'ayd apparaît souvent dans les sources égyptiennes pré-fatimides, mais on peut également se tourner vers l'un des plus anciens traités de généalogie arabe, le *ḡamharat al-nasab* d'Ibn al-Kalbī (Kūfa, 120/737-204/819 ou 206/821). Ğu'ayd y apparaît également, mais à la lumière de cette œuvre, on peut également proposer de lire ce nom Ğu'āda. Ibn al-Kalbī, *Ĝamharat al-nasab, Das Genealogische Werk des Hisham Ibn Muhammad al-Kalbī* (éd. W. Caskel), Leyde, 1966, II, p. 262-263.

¹⁵⁵ Cette question a été débattue par divers chercheurs. Atias est régulièrement présenté comme un arabe : SIJPESTEIJN, *Muslim State*, p. 60-61 ; BELL (Harold I.), « Two Official Letters », p. 267-271 ; CADELL, « Nouveaux fragments », p. 135 : en rétablissant le statut de Surayḥ b. al-Wāṣil comme préposé aux fugitifs plutôt que duc de Thébaïde, pense que « l'épithète σαρακηνός serait aberrante pour qualifier un duc ».

difficile, spécialement dans l'administration. Il convient de donner un cadre d'interprétation à cette anthroponymie composite qui se dégage de la documentation. Pour les périodes les plus hautes, l'hypothèse de travail majoritairement acceptée est qu'un nom arabe renvoie à un membre du *ḡund*¹⁵⁶. On pourrait ainsi distinguer les conquérants des conquis uniquement par leur nom. Quand on rencontre des noms composites ou d'interprétation complexe, comme celui d'Atias fils de Ḡu'ayd, l'hypothèse d'une conversion a été depuis longtemps abandonnée pour expliquer ce type de noms pour les périodes les plus précoces de l'Islam en Égypte¹⁵⁷. Ainsi on a préféré voir récemment la nomination de membres de la société de Fustāṭ aux plus hautes fonctions administratives dans la vallée, que ce soit pour les ducs de nom arabe ou pour les administrateurs de *kūras*, appelés alors « pagarques arabes » ou même « pagarques musulmans »¹⁵⁸. Cependant, la conversion religieuse ou le changement de politique dans le choix des administrateurs locaux ne sont pas les seules possibilités d'explication d'un changement de modèle anthroponymique. En Égypte, les parallèles sont nombreux sur le même type de documentation papyrologique, pour les changements de profils anthroponymiques dans le cadre de passages à une nouvelle domination politique, mais aussi pour les grands mouvements de conversion religieuse. Au moment de la conquête de l'Égypte par les Ptolémées en 305 av. J.C., des mains de la satrapie achéménide qui y avait régné pendant plus ou moins deux siècles, les recherches de W. Clarysse révèlent que les hauts administrateurs locaux sont les premiers à adopter les signes distinctifs du nouveau pouvoir politique, leurs noms et leurs titres¹⁵⁹. L'examen des noms des membres de l'administration dans les papyrus de cette période et de l'armée indique que, pour cette

¹⁵⁶ On refuse cependant de voir dans un nom arabe l'équivalence d'une ethnicité arabe, même pour les plus hautes années de l'occupation arabe, ce type de méthode est pour de nombreuses raisons un cul de sac : voir l'analyse proposée dans : LEGENDRE (Marie), « Perméabilité linguistique et anthroponymique entre copte et arabe: Exemple de comptes en caractères coptes du Fayoum fatimide, en Annexe: Répertoire des anthroponymes arabes attestés dans les documents coptes », dans BOUD'HORS (Anne), DELATTRE (Alain), LOUIS (Catherine), RICHTER (Tonio Sebastian), éds., *Coptica Argentoratensia, Conférences et documents de la 3^e université d'été en papyrologie copte*, Paris, sous presse. Le milieu de Fustāṭ était de plus dès le début ethniquement très divers, cf. KUBIAK (Wladyslaw), *al-Fustāt : its Foundation and Early Urban Development*, Cairo, 1987, p. 93-97 ; 'ATHĀMINA (Khalil), « Some Administrative, Military and Socio-political Aspects of Early Muslim Egypt », dans LEV (Yaacov) éd., *War and Society in the Eastern Mediterranean : 7th-15th centuries*, Leiden, 1997, p. 101-113.

¹⁵⁷ Voir l'exemple récent de réinterprétation d'une inscription dans le monastère de Baouit concernant un *mawlā* : FOURNET (Jean-Luc), « Conversion religieuse dans un graffito de Baouit ? Révision de SB III 6042 », dans BOUD'HORS (Anne), CLACKSON (James), LOUIS (Catherine), SIJPESTEIJN (Petra M.) éd., *Monastic Estates in Late Antique and Early Islamic Egypt, Ostraca, Papyri, and Essays in Memory of Sarah Clackson*, *American Studies in Papyrology* 46, Cincinnati: The American Society of Papyrologists, 2009, p. 141-147.

¹⁵⁸ BELL, « Two Official Letters », p. 267-271 ; SIJPESTEIJN, *Shaping*, p. 60-61.

¹⁵⁹ CLARYSSE (Willy), « Greeks and Egyptians in the Ptolemaic Army and administration », *Aegyptus* 65: 1/2, 1985, p. 57-66.

Chapitre III

période, les Egyptiens avaient adopté des noms grecs pour assurer ou pour marquer leur intégration dans les rouages de l'Etat ptolémaïque. Plusieurs phénomènes sont identifiables : l'adoption directe d'un nom grec en parallèle d'un nom égyptien (individu portant deux noms), mais aussi des « filiations irrégulières » (un père au nom égyptien dont l'enfant porte un nom grec) ou encore l'apparition de noms égyptiens hellénisés¹⁶⁰. Ces changements sont, d'après cet examen, plus rapides dans des cadres officiels qu'au niveau des populations locales. Cela est également visible dans le cas de changement de religion, l'évolution des noms de convertis progressent beaucoup plus lentement en dehors des milieux officiels. Dans son étude du corpus épistolaire chrétien dans la ville d'Oxyrhynchus, L. Blumell a fait l'examen des pratiques anthroponymiques chrétiennes dans cette région, et conclut que les noms chrétiens se développent progressivement au niveau de cette ville entre le III^e et le VIII^e siècle. Vers la fin du IV^e siècle, l'Empire romain avait adopté le christianisme comme religion d'État et les chrétiens étaient devenus majoritaires en Égypte, à Oxyrhynchus comme ailleurs, cependant les noms proprement chrétiens (noms bibliques, noms de saints ou de martyres ou noms dénotant une croyance ou doctrine chrétienne) ne représentent qu'à peine 60% des noms portés par les chrétiens, et au VII^e siècle, au moment de la conquête par les armées de 'Amr, les noms païens étaient même encore présents parmi les communautés chrétiennes de cette région¹⁶¹.

Ces études montrent d'une part que l'accès à un statut administratif pouvait être une motivation à part entière pour une adaptation des pratiques anthroponymiques locales et d'autre part ces pratiques tendent à être conservatrices et à mélanger des éléments de diverses origines qui n'ont pas de liens directs avec l'identité religieuse des individus qui les portent. La nouvelle culture anthroponymique des ducs umayyades et l'adoption de titres arabes sont représentatives de l'évolution de l'identité de tout un corps administratif à des fins politiques, bien plus que de l'identité des administrateurs eux-mêmes. Une des conclusions de l'étude de W. Clarysse sur le développement de l'administration ptolémaïque parmi les Egyptiens est qu'il est très difficile d'identifier l'ethnicité des individus dans les services gouvernementaux sur la simple base de leurs noms, mais qu'on arrive bien mieux à caractériser l'identité de leur fonction¹⁶². Le poste du duc apparaît ainsi comme le symbole

¹⁶⁰ CLARYSSE, « Greeks and Egyptians », p. 57-58.

¹⁶¹ BLUMELL (Lincoln H.), *Lettered Christians : Christians, Letters, and Late Antique Oxyrhynchus*, Leyde, 2012, p. 237-275, surtout 275-280 ; BAGNALL (Roger S.), « Christian Conversion and Onomastic Change in Early Byzantine Egypt », *BASP* 19, 1982, p. 121.

¹⁶² CLARYSSE (Willy), « Greeks and Egyptians in the Ptolemaic Army and administration », *Aegyptus* 65: 1/2 (1985), p. 57-66.

Chapitre III

même de la refonte du système byzantin dans le nouveau système administratif composite, présenté à la fois comme un administrateur byzantin mais dans un cadre nouveau, celui l'Etat umayyade. Les derniers ducs umayyades se trouvent encore pris entre ces deux mondes. Notons également l'importance de l'arabité dans le système politique umayyade par rapport au système social propre aux Byzantins, représenté par une profusion de titres¹⁶³. Les sources littéraires nous apprennent que l'arabité est en réalité le critère discriminant de l'appartenance à la classe gouvernante umayyade¹⁶⁴.

¹⁶³ Un papyrus d'Aphroditô est également révélateur à ce sujet, il décrit la suite du gouverneur Qurra b. Šarīk comme composée d'arabes et de chrétiens : *P.Lond.* IV 1375, 7 (Aphoditô, 710), une expression qui ne trouve pas de parallèles dans d'autres documents.

¹⁶⁴ CRONE (Patricia), *Slaves on Horses, the Evolution of the Islamic polity*, Cambridge, 1980, p. 49-57. Dans les documents administratifs arabes, les arabes ne portent le plus souvent pas de titre jusqu'à une certaine période, porter un nom arabe) étant la plus importante marque de statut.

2.2.3. Une nouvelle culture administrative

Les croisements culturels au sein de l'administration des ducs se place également au niveau des documents produits par leur chancellerie. Ils sont également parmi les premiers en Égypte à montrer l'influence de cette nouvelle domination sur la culture administrative des chancelleries locales. Ce phénomène se révèle dans les documents de l'archive de Papas, donc toujours à partir du règne de Mu'āwīya. Un premier exemple est l'emploi d'une invocation plus courte qui ouvre les missives envoyées par le duc ou en son nom par son administration sont très courtes et on y voit l'influence de la *basmala*¹⁶⁵. Ce changement de style plus qu'un changement de langue a été identifié comme l'une des plus anciennes influences de l'arabe dans les documents grecs et coptes, et se place comme des premières marques de l'arabisation de l'administration qui en plus d'employer des termes empruntés à l'arabe en adopte également certaines formules. Cette invocation courte était déjà présente dans les documents bilingues arabes-grecs et les documents grecs émis sous les *amīrs* dans les années 640 dans l'Héracléopolite, et montre une fois de plus comment les conquérants imposèrent également dès les premières années de leur présence, certains codes nouveaux à la pratique administrative locale¹⁶⁶. Les documents du duc sont cependant les premiers à montrer l'adoption de ces pratiques par une chancellerie locale en dehors de la présence de ces *amīrs* et dans des communications internes à l'administration locale, entre le duc et ses pagarques et non avec Fustāṭ.

Une invocation au Christ avait été imposée dans les documents juridiques par l'empereur Maurice dans les dernières décennies du VI^e siècle, prenant parfois la forme en Égypte d'une invocation à la Trinité¹⁶⁷. Nous nous plaçons ici en dehors de la sphère du juridique, mais ce changement dans les documents administratifs n'est certainement pas anodin.

La chancellerie du duc montre également l'emploi d'un vocabulaire grec qui n'est pas attesté en Égypte avant la conquête. Cette diffusion n'est pas une nouveauté de

¹⁶⁵ Au VII^e et au début du VIII^e siècle, on identifie ces invocations uniquement dans les documents grecs émis par la chancellerie de Fustāṭ et par la chancellerie du duc de Thébaïde : *CPR XXII* 7, 2 (Héracléopolite, 751-752) et p. 53-54 ; *P.Apoll.* 4, 1 (Edfou, fin du 3^e et du début du dernier quart du VII^e siècle) ; 7, 1 (*id.*). Voir pour le copte *CPR IV* 126 (Arsinoé, VII^e-VIII^e siècle) ; RICHTER (Sebastian), « Spätkoptische Rechtsurkunden neu Bearbeitet (III) : *P.Lond.Copt.* I 487 – Arabische Pacht in Koptischem Gewand », *JJP* 33 (2003), p. 215-216.

¹⁶⁶ GROHMANN (Adolf), « Greek Papyri of the Early Islamic Period in the Collection of Archduke Rainer », *Études de papyrologie* 8 (1957), p. 5-40.

¹⁶⁷ BAGNALL (Roger S.), WORP (Klaas A.), *Chronological Systems of Byzantine Egypt*, Leyde-Boston, 2004, p. 99-100.

Chapitre III

l'administration du duc, car les documents de Senouthios montraient également déjà ce phénomène¹⁶⁸. Dans les lettres du duc, l'emploi du terme *sakella*, également inédit en Égypte avant la conquête, pour la trésorerie locale d'Antinoé, et son duc Ḥuwayṭ le *sakkelarios* se révèle particulièrement important. Ce répertoire grec inédit dans les papyrus égyptiens permet de poser la question de l'origine de la culture grecque des conquérants, et de l'administration umayyade. Cette nouvelle culture administrative arabe mais aussi grecque définit également la position du duc dans un cadre nouveau. La mention de cette trésorerie à Antinoé prend toute son épaisseur avec le lancement de frappes d'imitations de monnaies byzantines de bronze également à la suite de la conquête. Plus qu'un changement de vocabulaire, les documents nous révèlent comme avec les titres le développement des structures et du statut de l'administration du duc.

¹⁶⁸ MORELLI (Federico), *Gonachia e kaunakai nei papiri (con due documenti inediti e uno riedito)*, *JJP* 32 (2002), p. 55-81.

2.3. *Ducs umayyades et territorialité : Une origine locale pour le duc ?*

L'examen des titres et noms portés par les ducs umayyades ne donne pas une image composite de ce corps administratif comme des individus qui le composent. On peut esquisser l'origine des ducs umayyades grâce aux informations disponibles sur le contexte de cette fonction.

L'examen de leurs attributions a montré qu'ils se placent dans une continuité de fonctionnement avec le duc byzantin, suivant l'évolution entamée avant la conquête vers une spécialisation civile et spécifiquement fiscale. Cependant, cette continuité va de pair avec une intégration au milieu de Fustāt aussi bien physique que symbolique. Nous avons vu à quel point au cours du VII^e siècle le duc était présent à Fustāt même et devenait un représentant à part entière du gouverneur dans sa circonscription, au tournant du VIII^e siècle. Cependant, la fonction de duc dans l'appareil umayyade ne semble pas survivre aux premières décennies du VIII^e siècle. Ce représentant de l'ancien système byzantin disparaît progressivement du système provincial arabe au fur et à mesure de la redistribution de ses attributions au sein de l'administration umayyade. Cependant, la représentation de cette fonction du duc dans la documentation locale prend peu à peu la couleur de l'identité umayyade. Les ducs apparaissent peu à peu avec les noms et titres des nouveaux maîtres du pays et ils sont les seuls à le faire au niveau local au cours du VII^e siècle.

En dépit de cette évolution au diapason de l'Etat umayyade, certains éléments indiquent que les ducs pourraient encore être issus de l'élite locale. Si l'on suit la titulature du duc Atias, reconnu pour être l'un des plus proches de l'administration de Fustāt et de son gouverneur 'Abd al-'Azīz b. Marwān, nous avons noté qu'il est le seul duc à être connu également comme pagarque dans l'Arsinoïte¹⁶⁹. Cette information est l'unique indication qu'il serait un membre de l'élite locale traditionnelle, comme l'étaient les ducs byzantins. Sa carrière l'aurait d'abord mené comme pagarque dans l'Arsinoïte et ensuite comme duc en Arcadie et en Thébaïde, certains documents le présentent même avec ces deux fonctions¹⁷⁰. Atias aurait alors pris un nom arabisé plus approprié à la nature de sa fonction au tournant du VIII^e siècle. 'Abd al-'Azīz b. Marwān est par ailleurs connue pour avoir maintenu une administration dont les membres étaient d'origine diverse, comme Athanasius bar Gumaye

¹⁶⁹ CPR VIII 73, 1 (Arsinoïte, 694) ; *P.Ross.Georg.* III 23 v° ctr (Arsinoïte, fin du VII^e-début du VIII^e s.)

¹⁷⁰ CPR VIII 81, 1 (Arsinoïte, fin du VII^e-début du VIII^e s.).

Chapitre III

originaire d'une riche famille d'Edesse qui tenait sûrement un poste de première importance dans l'administration fiscale de la province¹⁷¹.

P.Mich.Copt. 14, daté paléographiquement du VIII^e siècle, indique également que l'origine locale des ducs se perpétue. Dans cette lettre, le supérieur du monastère de Baouit demande à certains de ses subordonnés de faire le nécessaire pour que la *sāqiyya* du domaine du duc soit actionnée. Ce duc, quel qu'il soit, correspond également au profil des administrateurs semblables à Atias, issus de l'élite administrative locale, encore propriétaires de terres dans les régions qu'ils administraient¹⁷².

Il semble également utile pour le nouveau gouvernement central de placer au sein de l'appareil d'Etat des hauts fonctionnaires d'origine locale qui assurent le lien entre les pagarques et le centre provincial. Enfin, si l'on avait affaire à des administrateurs issus du milieu de Fustāt, il serait logique de constater l'apparition de documents arabes liés à leur administration, comme pour la période des *amīrs* dans les années 640 ou comme quand des documents commencent à être émis au nom de 'Abd al-Azīz b. Marwān au niveau local¹⁷³. Il semble que cela soit le cas quand le profil des administrateurs locaux change quelques décennies plus tard, l'arabisation de l'administration s'accélère de concert¹⁷⁴.

Enfin, nous rappelons qu'il convient d'accepter que la nomination d'un personnage au nom tel que Zubayd b. Ḥudayġ peut également correspondre à une initiative temporaire de nommer un duc arabe depuis Fustāt. Son mandat est de 667 ou 682, si on accepte la seconde solution c'est une période qui est connue dans les sources littéraires par le déplacement du gouverneur Maslama à Alexandrie entre 680-682. L'analyse onomastique ne constitue pas à elle seule un critère suffisant pour l'identification des administrateurs. L'évolution du poste de duc dans les papyrus en est un autre, le monopole total de l'administration locale par les

¹⁷¹ L'historiographie syriaque est très détaillée sur ce personnage : MORONY (Michael), « Michael the Syrian as a Source for Economic History », *Journal of Syriac Studies* 3/2, p. 166. Elles appuient particulièrement sur son rôle dans l'administration fiscale de la province d'Égypte plaçant sa famille en forte opposition avec celle de Jean Damascène, les Mansurs de Damas, responsable de l'administration fiscales à Damas : DEBIE (Muriel), TAYLOR (David), « Syriac and Syro-Arabic Historical Writing, c. 500-c. 1400 », dans FOOT (Sarah), ROBINSON (Chase F.) éd., *The Oxford History of Historical Writing II : 400-1400*, Oxford, 2012, p.173. Les sources égyptiennes sont bien moins éloquentes au sujet d'Athanasius son sujet : al-Kindī indique qu'il dirige le *dīwān* (*sāhib al-dīwān*) sous 'Abd al-'Azīz puis qu'il est révoqué par son successeur 'Abd Allāh b. 'Abd al-Malik (705-709) : *Wulāt*, p. 50, 58-59 ; *mutawallī al-dīwān* selon l'*Histoire des Patriarches*, PO V, p. 48-49. Un autre Antanās aurait été chef du *ġund* et du *ḥarāġ* de Maslama b. Muḥallad : Ibn 'Abd al-Ḥakam, *Futūḥ*, p. 98.

¹⁷² Les administrateurs de nom arabe visibles à partir des premières décennies du VIII^e siècle ont également la particularité de ne jamais être propriétaires terriens : SIJPESTEIJN, *Shaping a Muslim State*, p. 65.

¹⁷³ Cf. Chapitre II.

¹⁷⁴ SIJPESTEIJN, « Arab conquest », p. 451-455

Chapitre III

Égyptiens jusqu'au dernier quart du VIII^e siècle et l'intérêt évident de profiter de l'expérience des hauts fonctionnaires locaux issus de l'administration traditionnelle conduisent également à penser à une continuité de l'origine locale des derniers ducs de Thébaïde. Ils font partie d'un milieu où se mêlent des administrateurs issus de l'élite locale et des membres de l'élite arabe. Ils passent beaucoup de temps à Fustât et y représentent toujours les plus hauts administrateurs de la campagne. Ce statut les détachait sûrement nettement des autres conquises, et il se trouvait marqué par les titres qu'ils portaient, renvoyant à la culture de la nouvelle élite. Mais cette distinction perd de son sens au tournant du VIII^e siècle où une plus grande diversité d'acteurs de noms arabes s'investit au niveau local, suivant des lignes propres à l'État umayyade affranchies de l'héritage byzantin.

Chapitre III

3. Ballet des attributions entre ancienne et nouvelle capitale : Le devenir des responsabilités ducales dans l'administration marwānide

3.1. Quelle place pour le duc dans le VIII^e siècle ?

Une dernière partie de la chronologie des ducs umayyades reste encore à traiter : la disparition de ce poste de l'administration égyptienne. L'identification des individus dans cette fonction s'arrête avec Atias au tournant du VIII^e siècle, cependant il est le duc le plus attesté et dans une grande diversité de prérogatives. Cette rupture donne l'impression d'une suppression au plus fort de son activité dans l'administration umayyade.

Si l'on tente de caractériser les dynamiques qui réglaient la succession des ducs de Thébaïde (ou Thébaidé et Arcadie), on remarque qu'au moins trois ducs différents sont présents dans les documents de Papas¹⁷⁵, et les individus à ce poste semblent changer bien plus souvent que les pagarques. Nous avons vu que l'on compte en moyenne deux ducs par décennie. Le rythme de succession des ducs s'apparente plus à celui des gouverneurs umayyades qu'à celui des pagarques par exemple. Leur coopération active avec le milieu de Fustāṭ, mais également la présence courante du duc de Thébaïde dans la capitale, décrite ci-dessus, montre le lien qui pouvait s'être établi entre les deux fonctions ou même les deux administrations. Au moment de la prise de pouvoir des Sufyānides, puis de celle des Marwānides, le mandat des ducs correspondants semble également s'allonger à ces deux moments clés de l'histoire umayyade : Jordanès 8/9 ans entre 660-1 à 669 ou 6/7 ans 669 à 675-6 et Atias 6 ans entre 697 et au moins 703 (ou 712 ?)¹⁷⁶.

La seconde guerre civile (680-692) opposa aux successeurs de Mu'āwiya le califat de 'Abd Allāh b. al-Zubayr (681-692) installé dans le Ḥiğaz couvrant dans sa plus large expansion, l'Égypte, l'Arabie, l'Iraq et l'Iran. La période égyptienne des Zubayrides est cependant de courte durée, quelques mois seulement en 684 où Ibn al-Zubayr nomme 'Abd al-Raḥmān b. Ğaḥdam comme gouverneur d'Égypte¹⁷⁷. La province devient ensuite une des bases du clan umayyade alors aux mains de sa branche marwānide et de son premier

¹⁷⁵ Les documents de Papas d'Edfou s'étendent sur 40 ans, entre 648 (*P.Apoll.* 2) et 688/9 (*P.Apoll.* 1), mais il n'était certainement pas pagarque pendant toute cette période.

¹⁷⁶ Les autres ducs sont attestés pour des périodes plus courtes : Sénuthios n'est attesté que 2 ans, Damianos 5 ans, Zubayd et Joseph une seule année et Guwait 2 ans. Il faut néanmoins garder à l'esprit que ces conclusions sont tirées sur un nombre très réduit de documents.

¹⁷⁷ De Ša'bān 64 à Ğumāda I 65 (mars-décembre) 684 : al-Kindī, *Wulāt*, p. 41-43.

Chapitre III

représentant Marwān b. al-Ḥakam. Il reprend lui-même la province aux mains des zubayrides et y installe son fils ‘Abd al-‘Azīz comme gouverneur, poste qu’il tiendra pendant vingt ans (685-705)¹⁷⁸. Un autre de ses fils lui succède comme calife, ‘Abd al-Malik, mais il ne parvient à vaincre les Zubayrides et à réunifier l’Empire Umayyade qu’en 692¹⁷⁹.

Sous les Marwānides, l’activité du duc est d’autant plus proche du gouverneur à Fustāt, notamment avec Atias (697-703 ou 712 ?) et ‘Abd al-‘Azīz b. Marwān (685-705). Atias émet, en tant que duc, des *entagia* adressés à des villages du Fayoum pour la subsistance d’unités de l’armée, dans lesquels il est précisé que ces ordres furent émis directement par le gouverneur ‘Abd al-‘Azīz. Le duc est donc présenté comme son agent¹⁸⁰. Dans un autre document, on trouve également Flavius Mena, certainement pagarque de l’Héracléopolite, qui émet un reçu à un certain Pierre fils de ‘Amr pour un paiement destiné à la dapané du calife justifiant leurs ordres comme suivant les consignes de ce gouverneur ‘Abd al-‘Azīz¹⁸¹. Des *entagia* grecs et des *entagia* bilingues arabes-grecs¹⁸², étaient également émis directement au nom de ‘Abd al-‘Azīz, sans que le duc ou un pagarque ne soit mentionnés¹⁸³. Ces documents concernent les mêmes régions et le même type de procédures administratives, ce qui montre la diversité de niveaux d’autorité qui pouvait être mis en cause au niveau local. On trouve, par exemple, des *entagia* émis au nom du gouverneur seul à des localités du Fayoum concernant des bateaux de l’armée¹⁸⁴. Depuis l’époque de la conquête, qui impliquait des mesures d’un ordre tout à fait particulier, ces documents sont les premiers qui attestent de l’implication directe de l’administration centrale dans les affaires fiscales locales, supprimant l’intermédiaire de l’élite traditionnelle, les pagarques ou les ducs, et de l’emploi de l’arabe dans les documents administratifs locaux. La concomitance de différentes lignes de communications, des *entagia* émis par le duc et les pagarques et d’autres émis par le

¹⁷⁸ al-Kindī, *Wulāt*, p. 43-58.

¹⁷⁹ ROBINSON (Chase), *‘Abd al-Malik*, Oxford, 2005, p. 39-48.

¹⁸⁰ CPR VIII 74, 4 (Arsinoïte, 698) ; 75, 3 (*id.*).

¹⁸¹ SPP VIII 1082 = SB XXVI 16797, 4-5 (687/8 ou 702/3) cf. GONIS (Nikolaos), MORELLI (Federico), « A requisition of the ‘Commander of the Faithful’ SPP VIII 1082 », ZPE 132, 2000, p. 193-195.

¹⁸² Les *entagia* arabes émis par les gouverneurs au tournant du VIII^e siècle étaient vraisemblablement tous bilingues, comme le sont ceux émis par Qurra b. Šarīk : cf. GONIS (Nikolaos), MORELLI (Federico), « Two *Entagia* in Search of an Author », BASP 39 (2002), p. 17-18.

¹⁸³ Un seul document fragmentaire ne porte que du grec mais il pourrait tout aussi bien être bilingue : GONIS (Nikolaos), MORELLI (Federico), « Two *Entagia* in Search of an Author », BASP 39 (2002), p. 17-21. Pour les documents arabes : *P.DiemFrüheUrkunden* 1 (Fayoum, 699-700) ; 2 (Iḥnās, 685-705). Un autre fragment apparaît dans MERX (Adalbert), *Documents de paléographie hébraïque et arabe*, Leyde, 1894, p. 55-57. Un document bilingue inédit du gouverneur conservé à Strasbourg et daté de 66 ou 78 de l’Hégire (685 ou 697) est mentionné dans BECKER (Carl H.), *Papyri Schott-Reinhardt* I, Heidelberg, 1906, p. 114.

¹⁸⁴ *P.DiemFrüheUrkunden* 1 (Fayoum, 699-700).

Chapitre III

gouverneur, comme le changement de langue, permet de suivre le rythme des transitions administratives par laquelle les umayyades s'impliquent progressivement dans les différents niveaux administratifs. Nous avons à nouveau ici deux niveaux d'autorité qui fonctionnent de concert, l'un en grec à travers le duc, et l'autre par des documents bilingues arabe-grec à travers le gouverneur. Le texte d'al-Kindī indique dans la première partie du x^e siècle que 'Abd al-'Azīz b. Marwān avait été le premier gouverneur à se familiariser avec l'Égypte¹⁸⁵. Notre examen montre qu'il est effectivement le premier gouverneur à être nommé précisément dans les documents de l'administration locale depuis 'Amr b. al-Āṣ.

A la suite du mandat d'Atias sous 'Abd al-'Azīz b. Marwān, on a bien plus de mal à définir le rôle du duc dans l'administration provinciale. Ce duc apparaît à une place capitale dans l'appareil administratif provincial, mais on ne lui trouve pas successeur dans les papyrus. Après l'année 703, à laquelle nous renvoie le dernier document daté où Atias est attesté¹⁸⁶, on peut rassembler deux petits dossiers documentaires autour du duc : l'un est grec et comprend quatre registres provenant d'Aphroditô entre 704/705 et 711, et le second est copte et rassemble quatre documents étalés en 722 et 749. Tous mentionnent un duc sans l'identifier par son nom.

Entre 704/705 et 711, on trouve tout d'abord le duc dans les registres d'Aphroditô, où une partie des paiements de l'impôt passait toujours par son intermédiaire. La proximité chronologique de ces documents avec le mandat connu d'Atias (697-703) indique qu'il pourrait être lui-même l'auteur de ces paiements. De plus, trois de ces documents sont datés respectivement d'une 8^e, 10^e et 11^e indiction qui correspondrait chacune à 694 ou 709, 696 ou 711 et à 697 ou 712¹⁸⁷. Sachant que ses autres documents sont datés entre 697 et 703, les deux possibilités semblent acceptables dans chaque cas. Cependant les dates les plus récentes semblent particulièrement attrayantes à la lumière des documents d'Aphroditô. Cela permettrait d'attribuer ces mentions de duc anonyme à Atias.

Dans ces registres, le duc effectue des versements anticipés pour le compte de la *dioikesis* d'Aphroditô par le biais de ses notaires¹⁸⁸ mais aussi des réquisitions pour la flotte¹⁸⁹. Cette implication du duc est entièrement dans la continuité de notre analyse de son

¹⁸⁵ al-Kindī, *Wulāt*, p. 50.

¹⁸⁶ CPR IV 6 (Hermopolite ?, indiction 2 = 703), sur la datation de ce document à 703 plutôt qu'à 688 cf. : CROMWELL (Jennifer), « The Coptic texts in the Archive of Flavius Atias », *ZPE*, sous presse.

¹⁸⁷ CPR IV 4, 1 (*id.*, 10^e indiction = 696 ou 711) ; BKU III 501, 1 (11^e indiction = 697 ou 712).

¹⁸⁸ P.Lond. IV 1412, 16-221, 281, 381, 459 (Aphroditô, 705).

¹⁸⁹ P.Lond. IV 1438, 3, 4 (?) (Aphroditô, début du VII^e siècle).

Chapitre III

activité tout au long du VII^e siècle. Dans *P.Lond.* IV 1412, registre de paiement des impôts publics d'Aphroditô payés en or, un grand nombre de versements est effectué par Théodorakios, le notaire du duc. Il apparaît très régulièrement, parfois toutes les cinq lignes sur près de 200 entrées du registre¹⁹⁰. On retrouve bien ici le rôle du duc sur la fameuse *sakella*, trésorerie gérée par l'administration ducale, qui avait intégré la titulature du duc *Ḥuwayt sakellarios*¹⁹¹. Cette trésorerie est mise à contribution par la *dioikesis* d'Aphroditô et devait représenter encore à cette période une des principales réserves de monnaies dans la région. En parallèle, le supérieur du monastère de Baouit émet un ordre dans lequel des nattes sont vendues afin d'assurer un paiement de capitation à Antinoé. Le document en question est daté paléographiquement du VIII^e siècle, et en parallèle des informations d'Aphroditô, permet de confirmer le rôle fiscal assuré par le siège du duc, au moins pour une partie de ce siècle¹⁹².

Il est avéré que la majorité des paiements fiscaux à Aphroditô étaient envoyés directement à Fustāt ou parfois à Alexandrie¹⁹³. Cette différence de correspondants entre les documents d'Aphroditô et les archives de Papas, qui ne comprend que des correspondances avec le duc, a souvent été expliquée par leur chronologie de part et d'autre des réformes marwānides¹⁹⁴. On aurait ainsi des lignes de communications indirectes entre le gouverneur de Fustāt et les pagarques qui passeraient systématiquement par le duc jusqu'à ce que les réformes marwānides viennent supprimer cet échelon. A la suite de cette date, l'administration du gouverneur de Fustāt serait systématiquement en relation directe avec les pagarchies. C'est pourquoi on trouverait dans les documents d'Aphroditô, Epimarchios et Basile en communication directe avec les gouverneurs. Cette analyse est à nuancer. Les corrections appliquées aux documents de Papas par J. Gasco et K. Worp permettent de placer ces archives sur une chronologie plus haute que ne l'avait pensé leur éditeur R. Rémondon¹⁹⁵. La majeure partie des archives est à dater vers la fin du troisième et du début du dernier quart du VII^e siècle. Il est bien connu que la majorité des documents d'Aphroditô datent du gouvernement de Qurra b. Šarīk, mais une partie date de celui de ses deux

¹⁹⁰ *P.Lond.* IV 1412, 16 (Aphroditô, 705).

¹⁹¹ *P.Apoll.* 1, 4 (Edfou, 688/9).

¹⁹² *P.Bawit Clackson* 12 (Baouit, VIII^e siècle).

¹⁹³ Dans *P.Lond.* IV 1412, les impôts sont envoyés directement à Babylone ou à Alexandrie.

¹⁹⁴ BELL (Harold I.), « Two Official Letters of the Arab Period », *JEA* 12 3/4, 1926, p. 267-268. L'explication de ces différents niveaux de communication entre les deux dossiers par le statut spécial d'Aphroditô grâce à l'autopragie dont elle jouissait au cours de la période byzantine est également invalide. Les relations du village avec la cité d'Antaeopolis et la capitale provinciale à Antinoé ont été nuancées depuis, de plus le statut autopragie du village avait été aboli au VI^e siècle : ZUCKERMAN (Constantin), *Du village à l'Empire, Autour du registre fiscal d'Aphroditô (525/526)*, Paris, 2004, p. 138-142, 213.

¹⁹⁵ GASCOU (Jean), Worp (Klaas A.), « Problèmes de documentation apollinopolite », *ZPE* 49 (1982), p. 83-89.

Chapitre III

prédécesseurs, ‘Abd Allāh b. ‘Abd al-Malik (705-709)¹⁹⁶, et, pour quelques documents seulement, ‘Abd al-‘Azīz b. Marwān (685-705)¹⁹⁷. La chronologie des archives de Papas se place ainsi presque immédiatement en amont de celle d’Aphroditō. Elles permettent donc ensemble de suivre la progression de l’administration umayyade au niveau local en restant conscient des courantes disparités régionales. De plus, les deux dossiers représentent des niveaux de communications différents : celui d’Aphroditō conserve les documents officiels de la *dioikesis* alors que celui de Papas contient beaucoup de brouillons et de documents personnels du pagarques.

En ce qui concerne les niveaux de hiérarchie administrative, le duc n’est pas absent des documents d’Aphroditō comme nous venons de le voir, son administration intervenant dans le règlement de l’impôt. Cela n’empêche en rien que des missives parviennent ensuite directement du gouverneur au pagarque pour s’enquérir du retard de la collecte de ce même impôt¹⁹⁸. N’est-ce pas pour ce type de contrôle que le duc lui-même apparaît également à Fustāṭ dans les archives de Papas ? La primauté des attributions fiscales du duc est attestée tout au long du VII^e siècle. Ces fonctions se prolongent ici, en partie, au VIII^e siècle. Nous avons déjà constaté différents niveaux administratifs actifs au niveau de la pagarchie grâce aux *entagia* émis par le duc Atias et le gouverneur ‘Abd al-‘Azīz examinés plus haut. Le dossier d’Aphroditō, dont les plus anciens documents datent de ce gouvernorat, en présente la continuité. On trouve également des missives envoyées par le gouverneur Qurra b. Šarīk à la population d’Antinoé, dans des documents bilingues arabe-grec où l’on découvre le nom arabe de la ville Anšinā entre 710 et 713/4, alors que le duc y siégeait sûrement toujours si l’on en croit le dossier d’Aphroditō¹⁹⁹. On se trouve à nouveau dans une situation caractéristique

¹⁹⁶ RICHTER (Tonio Sebastian), « Language choice in the Qurra dossier », dans PAPAConstantinou (Arietta), *The Multilingual Experience in Egypt, from the Ptolemies to the Abbassids*, Burlington, 2010, p. 195-196.

¹⁹⁷ *P.Lond.* IV 1448 (Aphroditō, 703) ; 1593 (*id.*, 701 ou 716) ; 1604 (*id.*, 702 ou 717).

¹⁹⁸ Au niveau même de la pagarchie W. Diem identifie deux types d’*entagia* arabe dès leur apparition (*P.DiemFrüheUrkunden* 1 (Fayoum, 699-700) sous le gouvernorat de ‘Abd al-‘Azīz b. Marwān) qui diffèrent entre les taxes directement envoyées à Fustāṭ qui correspondent aux taxes extraordinaires, et l’impôt régulier dont la collecte passait par le pagarque, et confirme la contemporanéité de plusieurs niveaux de communication : DIEM (Werner) (1984a), « Einige frühe amtliche Urkunden aus der Sammlung Papyrus Erzherzog Rainer (Wien) », *Le Muséon* 97 (1984), p. 114-115.

¹⁹⁹ *P.Heid.Arab.*I 22 (Anšinā, 710) : une demande de réquisition de céréales et de navires adressée à la population d’Anšinā. Quelques années après un autre document de Qurra est émis à la population de Būbala rattachée à la ville d’Anšinā concernant les bateaux du calife : *P.BeckerPapyrusstudien = SB XVIII* 13218 (Anšinā, 713-714). Ce document fait partie d’un petit groupe de lettres de Qurra qui n’ont sûrement pas été retrouvées à Aphroditō. Les documents du monastère de Dayr al-Balā’iza ont conservé un exercice d’écriture qui comprend la copie de l’adresse d’une lettre de Qurra b. Šarīk adressée aux habitants de l’*epoikion* Hagios Kollouthos dans le nome d’Anšinā : *P.Bal.* 180, 2 (Dayr al-Balā’iza, début du VIII^e siècle). Cf. aussi : *P.BeckerPAF* 9 = *P.Heid.Arab.* I 8 (Qays, 709) adressé à la population d’un village de la *kūra al-Qays* ; *P.World*

Chapitre III

d'une période de transition où différents niveaux d'autorité se superposent, mais le rôle du duc apparaît bien en second plan dans les deux premières décennies du VIII^e siècle. D'autres exemples de ce passage des attributions du duc au gouverneur sont visibles à Aphroditô. Toujours dans les années 710, c'est le gouverneur qui requiert directement de Basile qu'il se rende à Fustāṭ pour contrôler les registres de sa pagarchie²⁰⁰. Cependant nous avons vu qu'environ 30 ans plus tôt le duc lui-même faisait la même requête à Papas, pagarque d'Edfou²⁰¹.

L'aboutissement de cette période de transition supprime à terme l'échelon ducal. Le rôle de la politique marwānide dans ce changement est certain, et celui de leur premier gouverneur, 'Abd al-'Azīz est capital pour l'Égypte. Le début de son mandat en 685 donne une nouvelle impulsion au développement de l'administration umayyade dans sa province, la langue de son administration et la structure de sa hiérarchie, qui n'est pas totalement accomplie à terme du mandat d'Atias.

Nous retraçons donc l'activité du duc de Thébaidé jusqu'à l'orée des années 710. Le second groupe de documents concernant le duc au VIII^e siècle se compose de quatre papyrus coptes. Deux d'entre eux sont précisément datés, ils proviennent de la région thébaine et sont des documents juridiques. Il y est question dans l'un d'entre eux daté de 722 d'une affaire de dispute autour d'un bien où certaines parties choisissent de faire appel au duc. Cependant leur entreprise s'avère infructueuse et leur voyage à Antinoé ne permet pas de régler cette affaire²⁰². Notons qu'un tel voyage pour une affaire juridique est peu commun dans tout le corpus thébain de cette période, mais la valeur du bien est cependant très importante : 7,33 *nomisma*²⁰³. Le document semble donc indiquer qu'un duc, toujours à Antinoé en 722, conservait un rôle juridique en Haute-Égypte.

Le dernier document, édité par W.E. Crum, qui mentionne un duc est daté du 29 avril 749. Il mentionne un élément topographique « la cour du duc » et ne renvoie en rien à une fonction administrative, mais peut-être à un ancien patronage²⁰⁴. Les deux derniers documents de ce dossier sont tous deux datés paléographiquement par W.E. Crum et A. Delattre. Le

p. 130 = *P.DiemAphroditô* p. 261 (Ihnās, 709-710) est adressé au *quṣṭāl* de la ville d'Ihnās ; *P.GrohmannQorraBrief* (Ihnās, 709) est adressée à Ibn Mīnā *ṣāhib* Ihnās.

²⁰⁰ *P.Lond.* IV 1338-1340 (709). Le gouverneur demande également en certaines occasions d'apporter lui-même le fruit de la collecte de l'impôt : *P.Qurra* 4, 15-16 (Aphroditô, 709).

²⁰¹ *P.Apoll.* 6 (Edfou, fin du 3^e et du début du dernier quart du VII^e siècle).

²⁰² *P.KRU* 10, 18 = *SB Kopt.* II 0946 (région thébaine, 722).

²⁰³ Je voudrais remercier Jennifer Cromwell de m'avoir éclairé sur ce point.

²⁰⁴ *P.KRU* 41, 64 (région thébaine, 749)

Chapitre III

premier est une lettre concernant des paiements et l'achat de provisions qui mentionne le duc, mais également Antinoé. Il est daté de la première moitié du VIII^e siècle²⁰⁵. Le second est daté du VIII^e siècle et mentionne un « domaine du duc » dans l'Hermopolite²⁰⁶. Au vu des parallèles documentaires concernant le duc au VIII^e siècle, on peut également placer ce document dans la première moitié de cette période.

Antinoé et l'attache territoriale du duc

Une question reste à poser dans notre examen du duc de Thébaïde, celle du lien de cette fonction avec la ville d'Antinoé au cours de la période umayyade. La place du duc dans la ville est explicite jusqu'à la fin du VII^e siècle tout au long des archives de Papas où le topotérète et les notaires écrivent depuis cette ville, et mentionnent régulièrement les déplacements du duc entre Antinoé et Fustāṭ²⁰⁷. Atias est particulièrement actif en Arcadie, il est d'ailleurs pagarque du Fayoum au début de son mandat administratif. Son activité est également visible dans l'Hermopolite et l'Antinoïte, mais on ne le retrouve pas en lien direct avec la ville d'Antinoé. Cependant au début du VIII^e siècle, dans les documents d'Aphroditô, les paiements fiscaux effectués par l'administration du duc sont également effectués par des notaires d'Antinoé²⁰⁸. Le lien entre l'activité du duc et la ville se maintient donc malgré les remaniements territoriaux par lesquelles la Thébaïde et l'Arcadie se refondent dans le système territorial arabe et forment la Haute-Égypte.

Un duc occupe ensuite toujours des fonctions de juge dans la ville d'Antinoé en 722²⁰⁹. Dans les premières décennies du VIII^e siècle, le duc perd cependant son rôle dans l'administration fiscale au profit de l'administration centrale de Fustāṭ et de ses représentants nommés dans les pagarchies/*kūra*. Le lien territorial entre le titre de duc et la ville d'Antinoé se maintient pourtant jusqu'au milieu du VIII^e siècle alors que les devoirs qui y sont liées changent. Ce titre de duc était en usage dans cette ville depuis quatre siècles, et les

²⁰⁵ *P.Ryl.Copt.* 282, 2 (première moitié du VIII^e s., Moyenne-Égypte).

²⁰⁶ *P.Mich.Copt.* 14 (Baouit, VIII^e siècle).

²⁰⁷ *P.Apoll.* 20, 2 : le notaire Théodoros demande qu'une réquisition d'anneaux de cheville soit envoyée par Papas à Antinoé ; 22, 1 : le notaire Théodoros traite l'affaire du batelier Phêû qui réside à Antinoé qui est en conflit avec un agent de Papas ; 32, 1 : le notaire Elias indique qu'il a bien reçu la lettre de Papas à son arrivée à Antinoé ; 63, 27 : mentionne la prison d'Antinoé ; tous ces documents proviennent d'Edfou et datent de la fin du 3^e ou du début du dernier quart du VII^e siècle.

²⁰⁸ *P.Lond* IV 1412, 280, 353, 495, 531 (Aphroditô, 705).

²⁰⁹ *P.KRU* 10, 18 = *SB Kopt.* II 0946 (région thébaine, 722).

Chapitre III

attributions des fonctionnaires qui l'on porté avaient également beaucoup évolué au cours de cette période²¹⁰. Le duc d'Antinoé était le gouverneur militaire de l'époque romaine, il acquiert des prérogatives civiles à la suite des réformes de Justinien et devient enfin un membre à part entière de l'administration fiscale sous les Umayyades alors que son siège d'autorité est refondu dans un nouveau système provincial. Au moment où la substance institutionnelle de la capitale disparaît, la titulature traditionnelle révélant le statut perdu de la ville reste visible au moins au niveau local, mais l'activité de ce duc n'apparaît que dans quelques documents coptes sans qu'on ne puisse réellement comprendre le rôle de cet administrateur.

²¹⁰ CARRIE (Jean-Michel), « Séparation ou cumul ? Pouvoir civil et autorité militaire dans les provinces d'Égypte de Gallien à la conquête arabe », dans *id.* & DUVAL (Noël), *Les gouverneurs de province dans l'Antiquité tardive*, *Antiquité tardive* 6, Turnhout, 1998, p. 115-121.

3.2. *Un administrateur en route pour Fustāṭ : Redistribution des dynamiques administratives dans le nouvel espace provincial*

Qu'en est-il des fonctions fiscales toujours exercées par le duc dans les années 710 ? P.M. Sijpesteijn a proposé de voir au début du VIII^e siècle, le gouverneur ou le duc, que nous avons vu agir de concert au niveau local, comme responsables de la distribution des quotas de taxes aux différentes unités fiscales du Fayoum²¹¹. Elle argumente qu'après 715, ces anciennes responsabilités fiscales du duc sont transmises aux pagarques dont la fonction a pris une forme nouvelle à cette date, remodelée au gré de l'État umayyade²¹². Nous proposons d'introduire au sein de ce système un acteur supplémentaire. La disparition du duc dans ses fonctions fiscales trouve écho dans un développement au sein de l'administration centrale de Fustāṭ : l'apparition dans les documents fiscaux d'un nouvel acteur de cette administration autre que le gouverneur lui-même, le directeur des finances.

Les sources islamiques donnent Le titre de « directeur des finances » (*ṣāhib al-ḥarāğ*)²¹³ alors que, dans les papyrus et les estampilles de verre, les hommes occupant cette fonction portent uniquement le titre d'*amīr*. Le premier d'entre eux à apparaître dans les sources documentaires est Usāma b. Zayd al-Tanūḥī (en poste 714-717 puis 720-723) dans des estampilles de verre ou Ḥayyan b. Šurayḥ (en poste 717-720) dans un papyrus de 717-719²¹⁴. La nature exacte de sa fonction a été interprétée comme suit sur la base des sources narratives : on y présente le gouverneur de Fustāṭ secondé par moment d'un directeur des finances pour la gestion de l'impôt au sein du *dīwān al-ḥarāğ*²¹⁵. Les fonds de la province

²¹¹ SIJPESTEIJN (Petra M.), *Shaping a Muslim State. Papyrus Related to a Mid-Eighth-Century Egyptian Official*, Ph.D. thesis Princeton University, 2004, p. 26, n. 78.

²¹² Cf. ci-dessous 4.3.

²¹³ Nous pensons aussi que la traduction « gouverneur financier » souvent utilisée est impropre, nous ne trouvons pas plusieurs gouverneurs mais une séparation du poste financier dans les mains d'un administrateur secondaire, qui pouvait également prendre beaucoup d'importance.

²¹⁴ Ḥayyan b. Šurayḥ (99-101/717-720) : *P.RagibSaufConduit* 1 (région Memphite, 717-719) ; MORTON (Alexander H.), *A Catalogue of Islamic Glass Stamps in the British Museum*, Londres, 1985, p. 49-51. Usāma b. Zayd apparaît sur des estampilles de verre : MORTON, *Glass Stamps*, p. 46-49 et dans deux papyrus de son second mandat : *P.RagibSaufConduit* 2 (103/722) et *P.Cair.Arab.* III 174 (103/722), sur l'attribution de ce document à Usāma b. Zayd et non à Ubayd Allāh b. al-Ḥabḥāb cf. RAGIB (Yūsuf), « Sauf-conduits d'Égypte omeyyade et abbasside », *AnIsl* 31 (1997), p. 146, n. 33. A leur suite, on trouve 'Ubayd Allāh b. al-Ḥabḥāb (en poste 105-116/724-734) : *P.AbbottUbaydAllah* (724) ; *P.Cair.Arab.* III 175, 3 (Ašmūn, 112/731) ; 180, 3 (Ašmūn, 112/731-732) ; *P.DiemFrüheUrkuden* 9 (112/731-732) ; *P.RagibSaufConduit* 3 (Armant, 116/734) ; ou encore Qāsim b. 'Ubayd Allāh (en poste 116-124/734-742) : MORTON, *Glass Stamps*, p. 61-72 ; GROHMANN (Adolf), *Protokolle, CPR III, Series Arabica I/2*, Vienne, 1924, p. 98-100 ; *P.RagibSaufConduit* 4 (126/734) ; *P.DiemFrüheUrkuden* 8 (116/734).

²¹⁵ KENNEDY (Hugh), « Central Government and Provincial Élites in the Early 'Abbasid Caliphate », *BSOAS*, 44 (1981), p. 33.

étaient ensuite redistribués aux différents postes budgétaires, le principal étant la rétribution du *ḡund* de Fustāt au sein du *dīwān*²¹⁶.

Le papyrus le plus ancien à nous parler de cette fonction dans le détail date du milieu de la période ‘Abbasside (797), il est tardif pour notre propos mais il précède néanmoins de plus d’un siècle la composition de l’œuvre d’Ibn ‘Abd al-Ḥakam et d’al-Kindī²¹⁷. Cette lettre annonce la nomination du gouverneur Ḥuwayy b. Ḥuwayy (*‘alā al-ṣalāt wa-l-ḥarāḡ*), un des gouverneurs omis dans l’œuvre d’al-Kindī. Le texte précise la séparation des postes d’autorité par le gouverneur, l’un d’entre eux est attribué à Ibn Falīḥ sur le contrôle des *dīwān* et le *ḥarāḡ* (*‘alā al-zimām wa al-ḥarāḡ*), et l’autre à Abū ‘Ubayda b. ‘Uqba b. Nāfi’ sur le Ṣa‘īd et les finances (*‘alā al-Ṣa‘īd wa al-ḥarāḡ*)²¹⁸. Ce papyrus indique donc que l’administration financière de la Haute-Égypte, telle qu’assurée par le duc de Thébaidé et d’Arcadie au tournant du VIII^e siècle, était toujours aux mains d’un seul individu au sein de l’administration de Fustāt, au début de la période abbasside. Nous proposons donc de voir les attributions des ducs progressivement transférées à l’administration de Fustāt et placées directement sous l’autorité de personnages comme Usāma b. Zayd al-Tanūḥī ou Ḥayyan b. Šurayḥ qui apparaissent dans les documents fiscaux au niveau local, à la place du gouverneur comme ‘Abd al-‘Azīz b. Marwān à partir des années 710 et sur les estampilles de verre. Les papyrus indiquent leurs attributions sur l’administration fiscale et les estampilles de verre sur la gestion des poids et mesures, tel que le confirment les sources narratives²¹⁹. Les sauf-conduits qui régulent au début du VIII^e siècle la circulation d’individus dans la province sont émis par des agents (*‘āmil* pl. *‘ummāl*) du directeur des finances, une attribution qui était aux mains du duc tout au long du VII^e siècle²²⁰.

Ce transfert supprima, pour l’administration fiscale, l’échelon intermédiaire que représentait le duc siégeant dans les anciennes capitales de provinces byzantines et explique sa disparition de l’administration à la suite des années 710. Ce fonctionnaire aurait certainement pu, dans un premier temps, superviser les activités des ducs, mais au niveau

²¹⁶ BOUDERBALA, *Ḡund Miṣr*, p. 180-183.

²¹⁷ Document à paraître dans : YOUNES (Khaled), « New governors identified in Arabic papyrus », dans DELATTRE (Alain), LEGENDRE (Marie), SUIPESTEIJN (Petra), *Authority and control in the countryside, SLAEI*, Princeton, à paraître

²¹⁸ *wa-qad wallā ibn Falīḥ al-zimām wa-l-[ḥ]arāḡ wa abū ‘Ubayda ibn ‘Uqba ibn Nāfi’ ‘alā al-ṣa‘[ī]d wa-l-ḥarāḡ*, (il nomma Ibn Falīḥ sur les *dīwāns* (*al-zimām*) et les finances et Abū ‘Ubayda b. ‘Uqba b. Nāfi’ sur le Ṣa‘īd et les finances), doc. 2, 17-18 (Fustāt, 797).

²¹⁹ Sur le bureau des poids et mesures cf. MORTON, *Glass stamps*, p. 11-12. Tout comme les monnaies, les poids et mesures islamiques apparaissent à la suite des réformes marwānides : DONNER (Fred M.), « The Formation of the Islamic State », *JSOAS* 106 (1986), p. 291.

²²⁰ RAGIB (Yūsuf), « Sauf-conduits d’Égypte omeyyade et abbasside » in *AnIsl* 31 (1997), p. 146-147.

Chapitre III

local il n'apparaît réellement que dans le premier quart du VIII^e siècle, au sein d'un remaniement qui vit la suppression définitive du système byzantin des éparchies et évinça le duc de l'administration financière. Cependant il semble que l'administration de la Haute et de la Basse-Égypte aient toujours été gérées séparément à Fustāt. Les papyrus arabes parlent d'un *dīwān* de Basse-Égypte (*dīwān asfal al-arḍ*) au début de la période abbasside, et A. Grohmann mentionne également dans une édition un document inédit mentionnant un administrateur de Haute-Égypte au milieu du IX^e siècle sans donner la teneur du texte arabe²²¹. L'administration abbasside renvoie ainsi l'écho de la séparation des greniers de Haute et Basse-Égypte mentionnés dans les documents d'Aphroditô au début du VIII^e siècle²²².

²²¹ *P.Berl.Arab.* I 2 (143/761) : *dīwān asfal al-arḍ*. Dans l'édition de *P.Cair.Arab* III 181 : A. Grohmann mentionne *PER* Inv. Ar. Pap. 4565 (daté 228/842-843, cf. *MPEP* I, 1887, p. 97) où apparaît Mūsā b. al-Ḥuṣayn comme *'āmil al-amīr* Ašinās (en poste 833-843) sur le *ḥarāğ* des districts du Ṣa'īd, cependant nous n'avons pu retrouver ce document dans l'ouvrage mentionné. GROHMANN (Adolf), *Arabic Papyri in the Egyptian Library* III, Le Caire, 1938, p. 143)

²²² Cf. ci-dessus 2.1.

3.3. *Apport de l'histoire locale à la formation du dīwān de Fustāṭ*

L'image que donne les papyrus umayyade de la fonction du directeur des finances, comme le document 'abbāsside décrivant la nomination de Ḥuwayy b. Ḥuwayy en 797, sont bien différentes de celle qui a été brossée par les sources islamiques. L'apport de ces documents nous permet de renouveler l'examen de la genèse de ce poste au sein du *dīwān* de Fustāṭ.

L'apparition du directeur des finances au côté du gouverneur de la province est présentée, dans la tradition islamique, de manière assez confuse pour la période sufyānide. Elles nous indiquent que le gouverneur d'Égypte umayyade et 'abbāsside était nommé par le calife lui-même, selon une formule qui le plus souvent prend la forme suivante : *'alā al-ṣalāt wa-l-ḥarāğ*, l'ouvrage d'al-Kindī concernant les gouverneurs d'Égypte donne cette formule dès la nomination du premier d'entre eux, 'Amr b. al-'Āṣ²²³. Cette phrase indique que le gouverneur assure la direction de la communauté musulmane (dans le sens religieux et militaire) et l'administration financière de la province. Cependant, cette formule trouve également beaucoup de variantes. *Al-ḥarb* (la guerre), *al-ṣalāt* (la direction de la communauté musulmane), *al-ṣurṭa* (la police) et *al-ḥarāğ* (l'impôt) semblent être toutes des attributions englobées par les gouverneurs, qui, selon les périodes, restèrent sous son autorité ou qu'il délégua à des hauts administrateurs²²⁴. Nous avons également vu que Ibn 'Abd al-Ḥakam rapporte que deux gouverneurs différents avaient été nommés en d'Égypte au moment de la conquête, 'Amr b. al-'Āṣ et 'Abd Allāh b. Sa'd²²⁵. Le même Ibn 'Abd al-Ḥakam attribue ensuite au calife 'Umar une tentative de séparation du commandement militaire (*ğund*) à 'Amr b. al-'Āṣ et de l'administration financière (*ḥarāğ*) à 'Abd Allāh b. Sa'd, avant de finir par révoquer le premier²²⁶. Ces divisions sont présentées comme des catégories différenciées de l'activité du gouverneur, alors qu'elles se chevauchaient certainement. Ces fonctions auraient également été assumées par un seul ou plusieurs individus selon les périodes. Les différents postes apparaissent tout d'abord comme des délégués du gouverneur dès la plus

²²³ al-Kindī, *Wulāt*, p. 10.

²²⁴ Comme l'indique le titre complet de l'œuvre d'al-Kindī consacrée aux gouverneurs : *hāda kitāb tasmiyya wulāt Miṣr wa min wuliya al-ṣalāt wa min wuliya al-ḥarb wa al-ṣurṭa munḍu futiḥat ilā zamāninā haḍā wa min gumi'a lahu al-ṣalāt wa al-ḥarāğ 'alā ism illāh wa 'ūnihi*, « ce livre est celui des gouverneurs d'Égypte et de ceux qui sont chargés d'y diriger la prière, de la direction de la guerre et de la police depuis sa conquête jusqu'à notre époque, et il concerne également ceux qui sont chargés conjointement de la direction de la prière et des finances au nom de Dieu et avec son aide », al-Kindī, *Wulāt*, p. 6.

²²⁵ 'Amr b. al-'Āṣ sur la Basse-Égypte et 'Abd Allāh b. Sa'd sur la Haute-Égypte (Ibn 'Abd al-Ḥakam, *Futūḥ*, p. 173). Cf. Chapitre II, 1.1.

²²⁶ Ibn 'Abd al-Ḥakam, *Futūḥ*, p. 178.

haute période : ‘Amr b. al-‘Āṣ, allant rendre visite au calife ‘Umar b. al-Ḥaṭṭāb, en 23/644, aurait délégué le *ḡund* à Zakariyyā b. al-Ġahm al-‘Abdarī, et le *ḥarāḡ* à Muḡāhid b. Ġabr²²⁷. Cette information rapportée par les trois grandes œuvres de la littérature égyptienne pré-fatimide indiquerait, selon S. Bouderbala, la séparation effective du *dīwān al-ḥarāḡ* et du *diwān al-ḡund* dès les années 640²²⁸. Cette séparation de fonctionnement semblait résister cependant à une conception du *dīwān* de Fustāṭ comme un tout pour lequel un fonctionnaire pouvait également être désigné comme le semblait être Antanās, chef du *ḡund* et du *ḥarāḡ* de Maslama b. Muḥallad (668-681)²²⁹. En effet, les deux *dīwāns* géraient les mêmes fonds : le *ḥarāḡ* collectait les revenus fiscaux de la province, et le *ḡund* les redistribuait aux membres du *ḡund*²³⁰.

Enfin, en 717, Ayyūb b. Šuraḥbīl est le premier d’après al-Kindī à être nommé uniquement *‘alā al-ṣalāt*, nous avons vu qu’à cette date Usāma b. Zayd al-Tanūhī et Ḥayyan b. Šurayḥ se succèdent et émettent chacun des documents fiscaux et des estampilles de verre dans la province d’Égypte, ils seraient donc préposés au *ḥarāḡ*²³¹. Cependant, comme le note G. Frantz-Murphy, la formule de *dīwān al-ḥarāḡ* opposée à *dīwān al-ḡund* est anachronique pour l’époque umayyade²³². Le terme *ḡund* apparaît bien dans les papyrus de cette période alors que *ḥarāḡ* en est absent avant le début de l’époque abbasside²³³. Cette différence de vocabulaire pourrait contribuer à expliquer la confusion des auteurs musulmans dans leur reconstitution de l’administration umayyade qui semble peiner à retrouver quels étaient les directeurs financiers de l’époque sufyānide. *Ḥarāḡ* vient remplacer *ḡizya* dans les papyrus égyptiens dans la seconde partie du VIII^e siècle, et on pourrait penser à un *dīwān al-ḡizya* ou *šāhib al-ḡizya* umayyade. Cependant, nous avons vu que d’après notre examen, jusqu’au début du VIII^e siècle, les ducs siégeant dans les anciennes provinces byzantines assuraient encore le gros de l’administration financière de la province ce qui met en doute l’utilité d’un tel *dīwān* à Fustāṭ dès la plus haute période. Sous le règne de Mu‘āwiya, Ibn ‘Abd al-Hakam

²²⁷ Ibn ‘Abd al-Ḥakam, *Futūḥ*, p. 179 ; al-Kindī, *Wulāt*, p. 10 ; Ibn Yūnus, *Ta’rīḥ* I, p. 428.

²²⁸ BOUDERBALA (Sobhi), *Ḡund Miṣr : Étude de l’administration militaire dans l’Égypte des débuts de l’Islam 21/642 – 218/833*, Thèse de doctorat, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2008, p. 180-183.

²²⁹ Ibn ‘Abd al-Ḥakam, *Futūḥ*, p. 98.

²³⁰ BOUDERBALA, *Ḡund Miṣr*, p. 180-183.

²³¹ al-Kindī, *Wulāt*, p. 68.

²³² Au sujet de l’introduction de ce vocabulaire oriental au sein de la province cf. : FRANTZ-MURPHY (Gladys), « The Economics of State Formation in Early Islamic Egypt », dans SIPESTEIJN (Petra), SUNDELIN (Lennart), TORALLAS TOVAR (Sofia), ZOMENO (Amalia), *From al-Andalus to Khurasan: documents from the medieval Muslim world*, Leyde, 2007, p. 106-114.

²³³ Pour *ḡund* cf. *P.Heid.Arab.* I 1, 8 (Išqūh, 710). Le terme *ḥarāḡ* apparaît pour la première fois dans un document date de 156/772 : *P.DavidWeillLouvre* II 16 (Bahnasā, 772).

Chapitre III

indique que le calife aurait nommé ‘Utba b. Abī Sufyān à la tête de l’armée (*‘alā al-ḥarb*), Wardān *mawlā* de ‘Amr b. al-Āṣ comme *ṣāhib al-ḥarāğ* et Ḥuwayt b. Zayd *‘alā al-dīwān*²³⁴. Ibn Yūnus, confirme que Ḥuwayt était le scribe du dīwān (*kātib dīwān Miṣr*)²³⁵. Cette information semble véhiculer cette conception du dīwān comme un tout, mais alors à quoi correspondait les attributions de ‘Utba et Wardān ? A cette période, la gestion de la collecte de l’impôt par les ducs est incontestable, le texte d’Ibn ‘Abd al-Ḥakam indique peut être que Wardān supervisait déjà leur activité. Les documents concernant le premier siècle de la période abbasside parlent toujours du dīwān, celui de la Basse-Égypte, mais aussi de *zimām*, le contrôle des dīwān²³⁶. Il semble que le dīwān de Fustāt ait développé, au fur et à mesure d’une concentration des attributions des ducs, divers département sur la gestion de la Haute et Basse-Égypte, de l’administration fiscale ou de la rétribution du *ğund*. Cependant une séparation unique de ce dīwān et *ğund* ne semble pas permettre, à elle seule, d’expliquer la structure de l’administration umayyade et du début de l’époque abbasside.

Les dernières attestations des attributions fiscales du duc à Fustāt se placent après les années 710, si l’on suit les informations apportées par les documents d’Aphroditô, alors que nous avons vu que les premiers directeurs des finances à apparaître dans les documents au niveau local sont Usāma b. Zayd al-Tanūhī et Ḥayyan b. Šurayḥ dans la seconde partie des années 710²³⁷. Al-Kindī nous rapporte que l’un des principaux acteurs du dossier d’Aphroditô, le gouverneur Qurra b. Šarīk (709-714) aurait procédé à une réorganisation du dīwān de Fustāt²³⁸. La chronologie de ce passage est particulièrement intéressante, au vu de notre examen de l’administration d’Antinoé, et cette réorganisation, si elle est avérée, aurait bien pu coûter son poste au duc de Thébaïde. Le transfert des prérogatives ducales est contemporain de la prise en charge des attributions fiscales par une nouvelle classe d’administrateurs au niveau de la pagarchie à partir du premier quart du VIII^e siècle²³⁹. Dans

²³⁴ Ibn ‘Abd al-Ḥakam, *Futūḥ*, p. 86

²³⁵ Ibn Yūnus, *Ṭārīḥ* I, p. 142.

²³⁶ Cf. ci-dessus n. 218.

²³⁷ P. Ragib Sauf Conduit 2 (103/722) et P. Cair. Arab. III 174 (103/722), sur l’attribution de ce document à Usāma b. Zayd et non à ‘Ubayd Allāh b. al- Ḥabḥāb cf. RAGIB, « Sauf-conduits », p. 146, n. 33. Certaines sources narratives lui donnent au moins un prédécesseur : al-Aṣḥāğ sous le gouvernement de son père ‘Abd al-‘Azīz b. Marwān (65-86/685-705) d’après l’*Histoire des Patriarches, History of the Patriarchs*, PO V, p. 51, il porte dans le texte les titres de *wālī* et *mustahriğ* (collecteur de taxe) ce qui note également la séparation de ces postes comme dans l’historiographie musulmane.

²³⁸ Al-Kindī, *Wulāt*, p. 65.

²³⁹ Ce passage est étudié pour l’Hermopolite dans la Chapitre V. Les premiers pagarques arabes à apparaître dans la documentation sont Sufyān b. Ġunaym dans l’Hermopolite en 714 (SB XVI 13018), Rašīd b. Ḥalīd dans

son ensemble, ce processus correspond à un transfert progressif des activités de gestions administratives et fiscales des anciens sièges de provinces byzantines (Antinoé, Arsinoé/Oxyrhynchus, à d'autres niveau et sûrement selon une chronologie différente, Alexandrie et Péluse) à la nouvelle capitale provinciale, Fustât. A la suite de cette date, nous avons vu que le duc tient toujours en 722 des fonctions juridiques à Antinoé²⁴⁰. On propose de voir dans ce contexte un administrateur présent dans l'Antinoïte, identifié comme duc, suivant la manière traditionnelle de s'adresser à l'administrateur siégeant à Antinoé, mais ses attributions devaient alors plus s'apparenter, à celles des pagarques, ou à celles d'un simple juge²⁴¹.

La chronologie de ce changement est restée, dans plusieurs traditions littéraires, celle d'un passage important dans les rapports l'administration umayyade et l'administration traditionnelle. Dans *L'Histoire des Patriarches*, ce passage apparaît nettement sous la figure d'un certain Buṭrus présenté en 704 comme *wālī al-Ṣa'īd* « le gouverneur du Ṣa'īd », ce qui correspond bien à la fonction de duc de Thébaïde et d'Arcadie²⁴². Le texte nous indique, qu'avec son frère Théodore et d'autres individus, il a été forcé à se convertir par al-Aṣbağ qui aurait été directeur des finances de son père 'Abd al-'Azīz b. Marwān. L'existence même de ce Buṭrus est très incertaine. En 704, date des premiers documents d'Aphroditô qui mentionnent le duc²⁴³, Atias est toujours certainement duc de Thébaïde. De plus, une conversion forcée est un *topos* courant dans les sources narratives composées en milieu chrétien, et apparaît totalement hors de contexte pour cette période. L'insertion de cette anecdote contribue au contexte décrit sous l'administration d'al-Aṣbağ qui est connu dans ce texte pour sa dureté envers les chrétiens, ayant également imposé la capitation aux moines²⁴⁴.

l'Héracléopolite en 718-723 puis dans l'Hermopolite en 724-731 : *BKU* III 339 (Hermopolis, 8th c.) ; 417 (*id.*) ; *CPR* II 123 (*id.*) ; *CPR* IV 5 (*id.*) ; *CPR* XIX 26 ; Worp (Klaas), « P.Vindob. G 39743: Ein neuer Rashid-Papyrus », *ZPE* 58, 1985, p. 83-85. Gonis (Nikolaos), « Another Look at Some Officials of Early 'Abbassid Egypt », *ZPE* 149, 2004, p. 195, n. 39 ; MORELLI (Federico), *L'archivio di Senouthios anystes e testi connessi : Lettere e documenti per la costruzione di una capitale*, *CPR* XXX, Vienne, 2010, p. 6 ; Fuḍayl b. Ḥakīm (*P.Gen. inv.* 713 sans provenance daté de 104/722) ; puis Sahl b. 'Abd Allāh à Diospolis et Latopolis (Louxor and Esna) en 724-729 : *P.Bal.*130 App. (Monastère de Dayr al-Bala'iza, 724-729) ; *P.KRU* 50, 3 (région Thébaine, 724) = *SB* I 5582 ; *P.KRU* 45, 3 (*id.*, 725) = *SB* I 5578.

²⁴⁰ *P.KRU* 10, 18 = *SB* Kopt. II 0946 (région thébaine, 722).

²⁴¹ Sur la place de l'Aninoïte dans la géographie administrative du VIII^e siècle cf. chapitre V.

²⁴² *History of the Patriarchs*, *PO* V, p. 52: Cyrus, le duc et augustal d'Aegyptus au moment de la conquête est également appelé *wālī* dans le texte : *History of the Patriarchs*, *PO* I, p. 490.

²⁴³ *P.Lond.* IV 1438, 3, 4 (?) (Aphroditô, 704-705 ?).

²⁴⁴ *History of the Patriarchs*, p. 50-51. La description de ces épisodes malheureux sous al-Aṣbağ comme décrit dans de *L'Histoire des Patriarches* a clairement orienté la traduction de B. Evetts d'une mutilation (*aḥsā*) des moines et non comme un recensement (*aḥṣā*) comme de nombreuses autres sources nous le confirme, cf. : *History of the Patriarch*, *PO* V, p. 51.

Chapitre III

Le texte transmet néanmoins la mémoire d'une période pendant laquelle un certain nombre de signes de croisements culturels entre conquérants et conquis commencent à apparaître dans la vallée et les lignes de démarcation entre conquérants et conquis commencent à se brouiller dans l'administration. Cette période restait en mémoire comme un contexte dans lequel une conversion forcée pouvait naturellement se produire. On note également que ce Buṭrus porte une titulature « islamisée » de *wālī al-Ṣa'īd* et non celle de *duks* que porte Cyrus dans le même texte. Cette distinction montre, qu'au XI^e siècle, lors de la traduction du texte en arabe le compilateur de *L'Histoire des Patriarches* présentait la fonction de ce Buṭrus dans le cadre de l'administration islamique plus que dans celui des ducs byzantins²⁴⁵.

Un autre passage de ce texte indique que les deux fils du gouverneur financier 'Ubayd Allāh b. al-Ḥabḥāb (en poste 724-734), Ismā'īl et al-Qāsim auraient été nommés à la tête de l'administration du nord et du sud de la province en 729²⁴⁶. Les sources musulmanes indiquent pour leur part qu'al-Qāsim succéda à son père en tant que directeur des finances en Égypte, alors que ce dernier devint gouverneur d'Ifrīqiya et d'al-Andalus, nommant son second fils Ismā'īl à la tête des villes de Sus et de Tanger²⁴⁷. *L'Histoire des Patriarches* pourrait révéler ici comment l'administration de la Haute-Égypte et celle de la Basse-Égypte avait été intégrée à l'administration de Fustāṭ sous l'autorité du directeur des finances. La chronologie donnée à ce passage est également intéressante, elle présente les plus hautes fonctions administratives de la province et de ses sous-divisions entre Haute et Basse-Égypte, entièrement prise en charge à Fustāṭ vers la fin des années 720. Ce passage correspond directement à une période où ce changement de profil de l'administration est accompli.

²⁴⁵ DEN HEIJER (Johannes), « Coptic Historiography in the Fāṭimids, Ayyūbid and early Mamlūk periods », *Medieval Encounters* 2/1 (1996), p. 70.

²⁴⁶ *History of the Patriarchs*, p. 75-76

²⁴⁷ Ibn 'Abd al-Ḥakam, p. 213 ; Ismā'īl devient lui-même gouverneur d'Ifrīqiya, *id.*, p. 217.

Chapitre III

4. Changement de classe d'administrateur au niveau de la *kūra*

4.1. Fugitifs et révoltes entre le duc et l'administration umayyade

La disparition du duc de Thébaïde de l'administration locale et provinciale ne peut représenter qu'un volet de la politique umayyade. Ce passage n'est possible que parce que la hiérarchie administrative avait été renouvelée en conséquence. Nous présenterons dans cette dernière partie la redistribution des attributions du duc au sein de l'administration locale.

Les premières décennies du VIII^e siècle voient l'apparition de représentants du système administratif umayyade au niveau local en dehors de la sphère d'autorité et des attributions du duc de Thébaïde. Le changement de profil du poste de ce dernier au cours du VII^e siècle ne présentait que le premier volet de l'implication du pouvoir umayyade dans différents échelons de l'administration locale. La disparition du système byzantin des éparchies et du duc n'était possible que parce qu'un système provincial alternatif avait été mis en place dans l'administration centrale à Fustât comme nous l'avons démontré. La disparition de l'ancien système provincial se plaçait en conséquence et de manière progressive, en plus ou moins 50 ans, entre la première mention de la Haute et Basse-Égypte comme nouvelles divisions administratives et la disparition du duc. Cependant, cette refonte était également possible parce qu'un nouveau système administratif avait également été mis en place au niveau local.

Au tournant du VIII^e siècle, les relations entre les populations locales et la domination umayyade sont souvent décrites autour d'une série d'événements emblématiques : les révoltes qui ont eu lieu dès les dernières décennies du VII^e siècle qui se poursuivent surtout au VIII^e siècle, mais aussi les mouvements de fugitifs dans la province. Nous devons donc tout d'abord nous attarder sur ce phénomène qui occupe une grande partie de l'activité administrative de cette période, et permet de présenter la teneur des relations entre les populations et l'administration égyptienne qu'elle soit locale ou centrale. En ce qui concerne les fugitifs, en 660-1 ou 675-6, nous avons vu que le duc Jordanès avait fait parvenir une circulaire à tous les pagarques de Thébaïde concernant des calfats envoyés à l'arsenal de Babylone qui avaient pris la fuite pour regagner leur pagarchie ou s'installer ailleurs²⁴⁸. Cette

²⁴⁸ *P.Apoll.* 9 (Edfou, 675-6 ou 660-1). On trouve certainement aussi la même situation dans *P.Ryl.Copt.* 321 (VIII^e siècle) où un certain Prashe qui se trouve à Babylone écrit à l'*amīr*, qui est également qualifié par le terme *εὐκλεέστατος*, très courant pour le duc. Cette missive concerne des hommes qui se trouvent avec le duc et le paiement d'un versement de taxe qui tarde à arriver. Ces hommes sont certainement des fugitifs, nous avons montré que ce problème soulevait surtout des questions concernant le paiement de l'impôt de ces fugitifs. Ce

Chapitre III

circulaire nous indique les mesures qui pouvaient être prises pour lutter contre ce problème de fugitif. Le duc menace en effet d'une peine énorme de 1 000 *solidi* les pagarques qui laisseraient un seul fugitif s'aventurer sur son sol, voir même la peine de mort pour le pagarque qui les tolérerait sur son sol²⁴⁹. Les pagarques devaient dresser des listes de ces fugitifs et une fois rassemblés ils devaient être envoyés directement à l'administration du duc²⁵⁰. Nous avons également été introduits aux révoltes avec les ducs de Thébaïde, quand Atias réaffirmait, en 697, les devoirs fiscaux du monastère de la Jarre dans région thébaine. Il réitérait à la suite de cette révolte les directives énoncées par son prédécesseur Ḥuwayt̄²⁵¹.

A cette même période, le duc apparaît dans les clauses de lettre de protection émises dans la région thébaine, permettant à leurs porteurs de circuler librement au sein de cette région. Ces documents régulant les mouvements de population sont souvent considérés dans le cadre des révoltes contribuant à peindre le contexte troublé de cette période pour la gestion des populations locales²⁵². Ils ont été analysés uniquement dans un cadre d'interprétations fiscales, en parallèle des nombreux documents qui concernent les fugitifs et de sauf-conduits qui régulaient les mouvements de certains individus au sein de la province, assurant leurs obligations fiscales malgré leurs déplacements. Cependant ces documents deviennent plus nombreux dans les premières décennies du VIII^e siècle. Les fugitifs sont alors souvent présentés avec l'unique motivation d'échapper à leurs attributions fiscales une chose qui n'apparaît que pour le travail forcé pour la période considérée jusqu'ici²⁵³. Les raisons liées à ce phénomène devaient être bien plus diverses. Les remaniements provinciaux décrits dans les paragraphes précédents avec, en leur cœur, l'attrait du développement d'un centre urbain tel que Fustāt, pouvaient également justifier de tels mouvements de population, visibles dès les

Prashe dit être en contact avec le gouverneur et un certain Muḥammad pour ce problème et montre également l'intégration de locaux et l'usage du copte pour régler les problèmes de la plus haute administration.

²⁴⁹ *P.Apoll.* 9, 3, 9 (Edfou, 675-6 ou 660-1).

²⁵⁰ Dans *P.Apoll.* 13 (Edfou, 676 ou 661), Hélladios, le notaire du topotèrète du duc demande à Papas de lui envoyer les listes de fugitifs qui se trouvent dans son district.

²⁵¹ *SB* III 7240, 14 (région thébaine, 697).

²⁵² DELATTRE (Alain), « Checkpoints, sauf-conduits et contrôle de la population en Égypte au début du VIII^e siècle », dans *id.*, LEGENDRE (Marie), SIJPESTEIJN (Petra), *Authority and control in the countryside, Continuity and change in the Mediterranean 6th-10th century, Studies in Late Antiquity and Early Islam* 25, Princeton, à paraître.

²⁵³ FRANTZ-MURPHY (Gladys), « Land Tenure and Social Transformation in Early Islamic Egypt », dans KHALIDI (Tarif) éd., *Land Tenure and Social Transformation in the Middle East*, Beyrouth, 1984, p. 133-134 ; MORIMOTO (Kosei), *The Fiscal Administration of Egypt in the Early Islamic Period, Asian Historical Monographs* 1, Kyoto, Dohosha, 1981, p. 120-127 ; HUSSEIN (Faleh), *Das Steuersystem in Ägypten von der arabischen Eroberung bis zur Machtergreifung der Ṭūlūniden 19-254/639-868 mit besonderer Berücksichtigung der Papyrusurkunden*, Frankfurt am Main, 1982, p. 158-165 ; BELL (Harold I.), *Greek Papyri in the British Museum, Catalogue with Texts* IV, *The Aphrodito Papyri*, Londres, 1910, p. xl-xli.

Chapitre III

dernières décennies du VII^e siècle où la ville devait s'ouvrir à de nouveaux arrivants de manière croissante²⁵⁴. Ces mouvements de population suite au changement des dynamiques provinciales créait également des problèmes d'accès à la main d'œuvre et revenait à considérer une partie de cette population comme des fugitifs²⁵⁵. Les lettres de protection, dans lesquelles le duc est mentionné, permettaient d'assurer la mobilité de la partie sédentaire de cette population malgré les problèmes liés à l'instabilité de la région. On remarque que ces lettres sont émises dans la région thébaine, précisément là où les premières révoltes sont identifiées en Égypte.

²⁵⁴ Je voudrais remercier Brian Muhs de m'avoir indiqué cette idée.

²⁵⁵ FRANTZ-MURPHY (Gladys), *Arabic agricultural leases and tax receipts from Egypt, 148-427 A.H./765-1035 A.D.*, CPR XXI, Vienne, 2001, p. 43.

4.2. Un échelon oublié dans le développement de l'administration umayyade : les *epikeimenos*, des grands projets impériaux à la pagarchie

Cette question des fugitifs a un intérêt particulier pour notre étude car c'est précisément au niveau de ce problème que le gouvernement central développe un investissement plus direct dans son territoire provincial dans les dernières décennies du VII^e siècle.

Au tournant du VIII^e siècle, les documents d'Aphroditô permettent d'étudier, au moment où le duc disparaît de notre documentation, la dissémination au niveau local d'un nombre croissant d'administrateurs portant des noms arabes. Dans les documents grecs et coptes, ces administrateurs portent le titre d'*epikeimenos*. Ce terme signifie « préposé/superviseur », littéralement « en charge » d'un travail, d'une affaire. En tant que titre, il est attribué à des fonctionnaires dont les tâches sont extrêmement variées. Au cours de la période byzantine comme à la suite de la conquête, les *epikeimenos* se trouvent en charge « d'une opération déterminée et peut être temporaire » d'après l'étude d'H. Cadell²⁵⁶. Son article a exposé clairement les modalités de cette fonction dans les documents d'Aphroditô, mais la place des *epikeimenos* n'a jamais été intégrée à une réflexion sur le développement de l'administration islamique au niveau local. Cependant, au début du VIII^e siècle, le second poste qui est occupé, à la suite de celui de duc, par des administrateurs de nom arabe en dehors de Fustât sont également dits *epikeimenoi*. Ce titre ne leur est donc pas réservé, mais il est systématiquement appliqué à des administrateurs de noms arabes qui se diffusent largement dans l'espace égyptien à cette période. Ils se trouvent mentionnés dans des documents grecs, coptes et arabes, mais le titre *epikeimenos* n'apparaît qu'en grec et en copte, les textes arabes ne leur donnant pas de titre particulier. Nous avons vu que l'arabe refaisait son apparition comme langue administrative de manière systématique à partir du gouvernorat de 'Abd al-'Azīz b. Marwān et le premier dossier trilingue est celui des documents d'Aphroditô. Ils sont les premiers à mentionner ces administrateurs de nom arabe portant le titre d'*epikeimenos* et permettent d'étudier toute la variété de leurs tâches que nous classons en trois catégories.

²⁵⁶ Elle ajuste à cette occasion les interprétations de R. Rémondon (*Apollōnos Ano*, p. 5-7) et H.I. Bell (« Two Official Letters », p. 268) qui avaient placé certains de ces fonctionnaires parmi les ducs de Thébaidé : CADELL (Hélène), « Nouveaux fragments de la correspondance de Kurrah ben Sharik », *Recherches de papyrologie* 4, 1967, p. 133-137.

Ils sont tout d'abord en charge des **stations de poste**. Dans une réquisition émise en 669 par le pagarque de l'Arsinoïte, Petterios, au nom du duc Jordanès, des réquisitions doivent être remises à l'*epikeimenos* préposé aux écuries dont la lecture du nom est incertaine mais qui pourrait être un nom arabe²⁵⁷. Dans les documents d'Aphroditô les responsables de la station de poste environnante, qui se trouve dans le village de Mounachthê dans la pagarchie voisine d'Antaeopolis et Apollonopolis Parva, portent également des noms arabes et le titre d'*epikeimenos*²⁵⁸.

Des *epikeimenos* se trouvent ensuite en charge de **grands travaux impériaux** : la construction ou réparation de monuments (mosquée de Damas²⁵⁹ et palais du calife²⁶⁰, greniers pour la Basse-Égypte à Fustāṭ²⁶¹) ou les constructions et réparation de bateaux, à Babylone²⁶² ou à Clysmā²⁶³ pour le cursus ou pour le transport de réquisitions²⁶⁴.

Enfin on trouve également des *epikeimenos* **assignés à des entités territoriales**, des pagarchies ou, encore à cette date, des éparchies. D'une part, tous les *epikeimenos* de nom arabe que l'on trouve dans les documents d'Aphroditô en rapport avec une entité territoriale sont spécifiquement en charge de la question des fugitifs (ἐπικειμένος τῶν φυγάδων). D'autre part, on remarque que le terme *epikeimenos* est utilisé, toujours à Aphroditô, pour définir la

²⁵⁷ Ἀβου Νελη[: *P.Mert.* II 100, 1-2 (Arsinoïte, 669). H.I. Bell indique que la lecture de chaque lettre de ce nom est incertaine : « A requisition order for taxes in kind », *Aegyptus* 31 (1951), p. 309.

²⁵⁸ Dans *P.Lond.* IV 1433, 35, 206, 291, 377 (Aphroditô, 707) le service de chevaux de poste est à la charge de l'*epikeimenos* Rašīd ; dans *P.Lond.* IV 1347, 5 (Aphroditô, 710) c'est un certain al-Qāsim b. Sayyār, mais il ne porte pas de titre dans le document. *P.Lond.* IV 1435, 85 (Aphroditô, 716) concerne également cette station de poste où un *epikeimenos* est en charge au sein d'une réquisition de fourrage, mais son nom n'a pas été conservé.

²⁵⁹ 'Abd al-Rahmān b. Salmān : *P.Lond.* IV 1515, 2 (Aphroditô, 707-708) ; 1342, 8 (Aphroditô, 709) ; *P.Lond.* IV 1368, 6 ? (Aphroditô, 710). Yazīd b. Tamīm : *P.Ross.Georg.* IV 3, 3 (Aphroditô, 709) ; *P.Lond.* IV 1334, 1 (Aphroditô, 709).

²⁶⁰ Cf. ci-dessus : 'Abd al-Rahmān b. Salmān. Ce palais pourrait se trouver à Damas tout comme à Fustāṭ où un palais du calife apparaît également dans : *P.Ross.Georg.* IV 7 (Aphroditô, 709).

²⁶¹ Sufyān b. Ḥayyan : *P.Lond.* IV 1379, 8 (Aphroditô, 710). Šurayḥ b. Tamīm : *P.Lond.* IV 1379, 8 (Aphroditô, 710).

²⁶² A Babylone : 'Abd al-A'lā b. Abī Ḥakīm : *P.Lond.* IV 1410, 3 (Aphroditô, 709) ; *P.Lond.* IV 1408, 4 (Aphroditô, 709) ; *P.Lond.* IV 1376, 7 (Aphroditô, 710) ; *P.Lond.* IV 1371, 4, 10 (Aphroditô, 710-711). al-Qāsim b. Ka'b : *P.Lond.* IV 1434, 103, 112, 115, 176, 224 (Aphroditô, 716) ; *P.Lond.* IV 1435, 3, 36, 101 (Aphroditô, 716).

²⁶³ A Clysmā : Abū 'Awn : *P.Lond.* IV 1515, 1 (Aphroditô, 707-708) ; Muḥammad b. Abū Ḥabība : *P.Lond.* IV 1515, 8 (Aphroditô, 707-708) ; *P.Lond.* IV 1336, 12 (Aphroditô, 709) ; *P.Lond.* IV 1434, 93-94, 150-151 (Aphroditô, 716) ; *P.Lond.* IV 1435, 12, 115 (Aphroditô, 716) ; *P.Lond.* IV 1507 (Aphroditô, début du VIII^e siècle). 'Abd al-Rahmān b. Ilyās : *CPR XXII* 43, 3 (715-716) ; *P.Lond.* IV 1414, 57, 100 (Aphroditô, début du VIII^e siècle).

²⁶⁴ Muḥammad b. Abū Ḥabība pour le transport de blé entre Touḍ/Ṭaḥā et Clysmā : *P.Lond.* IV 1434, 93-94 (Aphroditô, 716).

Chapitre III

fonction de Basile sur sa pagarchie²⁶⁵. Le terme est donc également synonyme de pagarque ou *dioiketes*²⁶⁶.

Certains de ces *epikeimenos* apparaissent également uniquement sous le titre d'*amīr* dans certains documents qui reste le titre appliqué à tous les membres de l'administration islamique, quel que soient leur fonction²⁶⁷.

En suivant l'utilisation de ce titre d'*epikeimenos*, nous pouvons esquisser l'investissement direct de l'Etat umayyade au niveau des pagarchies²⁶⁸. Il trouve son origine dans les réseaux de communication, l'extraction de ressources pour les grands projets impériaux et le traitement des fugitifs. Au VII^e siècle, nous avons vu que le duc intervenait pour chacune de ces entreprises : la poste²⁶⁹, les fugitifs et les réquisitions de grande ampleur²⁷⁰. Ces réquisitions pourraient également, à cette période, toucher les monastères de la région. C'est ce que suggère une liste d'arriérés de réquisitions de produits divers (tissus, sacs, cheveux, vin, bois, clous...) du monastère d'Apa Apollo de Baouit qui date de la fin du VII^e ou du début du VIII^e siècle. N. Gonis propose même de mettre cette liste en rapport avec le cursus en du bois et des clous réquisitionnés²⁷¹.

En ce qui concerne les fugitifs, on trouve dans les documents d'Aphroditô, à partir des années 705, ces préposés aux fugitifs qui sont des membres à part entière de l'administration

²⁶⁵ *P.Lond.* IV 1356, 6 : une lettre de Qurra b. Šarīk où le gouverneur ouvre sa lettre par un sermon sur les devoirs des ἐπικείμενον τῆς παγαρχίας « les responsables de pagarchies », H.I. Bell traduit même par « governor of the pagarchy », p. 281 ; CADELL, « Nouveaux fragments », p. 136, n. 5.

²⁶⁶ N. Gonis a déjà indiqué que l'équivalence entre les termes pagarques et *epikeimenos* n'apparaît qu'au VIII^e siècle : « Another Look at Some Officials of Early 'Abbasid Egypt », *ZPE* 149 (2004), p. 190.

²⁶⁷ *SPP* III² 474, 3 (Arsinoïte, VIII^e siècle) : mentionne un certain Μοζεειλ *amīr* des greniers de Babylone ; cf. GONIS (Nikolaos), « Reconsidering some Fiscal Documents from Early Islamic Egypt III », *ZPE* 169 (2009), p. 207-208 : il précise que cette fonction devait être particulièrement importante en comparaison avec l'époque romaine les greniers d'Alexandrie étaient à la charge d'un *procurator*. *P.Sijp.* 25, 2 (Antaiopolite ou Apollonopolite, 698/713) mentionne 'Alī b. Malik *amīr* en charge des fugitifs.

²⁶⁸ H.I. Bell traduit tour à tour ce terme par « gouverneur » quand le titre indique des attributions territoriales (ex. *P.Lond.* IV 1383, 17 (Aphroditô, 708-710) ; 1414, 57, 100 (Aphroditô, VIII^e siècle) ; ou par « superintendant » quand il renvoie à des projets de constructions ou aux activités de la flotte (ex. *P.Lond.* IV 1410, 3 (Aphroditô, 709) ; 1376, 7 (Aphroditô, 710) ; 1371, 4 (*id.*), 710-711) ; ou encore simplement par personne « en charge de » ou commissionné (ex. *P.Lond.* IV 1401, 8 (Aphroditô, 709-714) repris par R. Rémondon « commissaires itinérants » : *Apollōnos Ano*, p. 21.

²⁶⁹ Cf. ci-dessus 2.2.

²⁷⁰ Les archives de Papas comprennent une missive d'un notaire pour une réquisition d'anneaux de chevilles. La répartition de cette réquisition a été décidée par l'*amīr*, c'est-à-dire le duc, entre les différentes pagarchies et 120 anneaux doivent être fournies par la pagarchie de Papas : *P.Apoll.* 20 (Edfou, 8^e indiction = 664, ou 679).

²⁷¹ *SB* XXVI 16664 = *P.Vatic.Aphrod.* 13 (Baouit, fin du VII^e – début du VIII^e siècle) : GONIS (Nikolaos), « Two fiscal registers from early Islamic Egypt (*P.Vatic.Aphrod.* 13, *SB* XX 14701) », *JJP* 30 (2000), p. 21-29.

Chapitre III

umayyade²⁷². Ils sont en charge de toute une éparchie (Thébaïde²⁷³, ou l’Arcadie²⁷⁴, mais aussi le *limiton*²⁷⁵), ou d’une pagarchie²⁷⁶, également indiquée sous le seul nom de sa ville²⁷⁷. Concernant les éparchies, il n’y a pas de raison de penser que ces individus sont des ducs. Tous les *epikeimenos* qui ont des attributions directes sur les éparchies (Arcadie ou Thébaïde) y sont précisément en charge de la question des fugitifs. On peut par contre proposer de voir ce fonctionnaire en rapport direct avec le duc qui dans les années 710 était toujours en activité. Un des documents d’Aphroditô indique précisément qu’en 709, les fugitifs sont présentés au préposé pour la Thébaïde, Šurayḥ b. al-Wāšil, dans le nôme d’Antinoé²⁷⁸.

Ces *epikeimenos* préposés aux fugitifs sont également très mobiles et suivent la tradition instaurée dans l’administration islamique dès la conquête²⁷⁹. On voit par exemple, l’*epikeimenos* ‘Abd Allāh b. Šurayḥ préposé aux fugitifs à Ptolémaïs (al-Manša) en mai 708²⁸⁰, pour le *limiton* en décembre 708²⁸¹ puis à Koïs (Cynopolis/Qays) en décembre 709²⁸². Ces administrateurs apparaissent aussi dans les documents arabes, où ils ne portent pas de titre particulier²⁸³. L’activité de ces fonctionnaires consistait à identifier, dans chaque district, les personnes qui avaient quitté la région dans laquelle ils étaient inscrits au titre de l’impôt, d’en dresser la liste et de les y renvoyer. S’ils étaient autorisés à y rester, ils devaient alors assurer le paiement de leur impôt dans leur pagarchie d’origine²⁸⁴. On trouve donc l’origine

²⁷² Pour le traitement des fugitifs à Aphroditô cf. BELL (Harold I.), *Greek Papyri in the British Museum, Catalogue with Texts IV, The Aphroditô Papyri*, Londres, 1910, p. 401-413, 451-456.

²⁷³ Šurayḥ b. al-Wāšil : *P.Lond.* IV 1457, 26 (Aphroditô, 706-709) ; *P.Lond.* IV 1433, 61, 126, 176, 224, 316, 359, 397, 432, 485 (Aphroditô, 707) ; *P.Lond.* IV 1332, 22 ; 1333, 24 (Aphroditô, 708) ; *P.Lond.* IV 1440, 6 (Aphroditô, 709) ; *P.Lond.* IV 1521, 10 (Aphroditô, 709).

²⁷⁴ Salāma b. Yuḥamir : *P.Lond.* IV 1332, 21 ; 1333, 23 (Aphroditô, 708).

²⁷⁵ ‘Abd Allāh b. Šurayḥ : *P.Lond.* IV 1332, 23 ; 1333, 25 (Aphroditô, 708). Le *limiton* désigne la région frontalière entre l’Égypte et la Nubie : MAYERSON (Philip), « The Meaning of the Word Limes (λίμνον) in the Papyri », *ZPE* 77 (1989), p. 287-291.

²⁷⁶ al-Muḡīra b. Salāma dans l’Arsinoïte : *P.Lond.* IV 1383, 17 (Aphroditô, 708-710) ; *P.Lond.* IV 1399, 4 ? (Aphroditô, 709-714) ; *P.Lond.* IV 1491, 2 (Aphroditô, début du VIII^e siècle) puis al-Muḡīra b. Salāma, dans cette même pagarchie : *P.Lond.* IV 1383, 17 (Aphroditô, 708-710) ; *P.Lond.* IV 1491, 2 (Aphroditô, début du VIII^e siècle).

²⁷⁷ Qays b. ‘Abd Allāh à Ptolémaïs (al-Manša) en 707 ou 708 : *P.Lond.* IV 1519, 5 (Aphroditô, 708). ‘Abd Allāh b. Šurayḥ à Ptolémaïs également en mai 708, puis à Koïs (Cynopolis, Qays) en décembre 709 : *P.Lond.* IV 1332, 23 ; 1333, 25 (Aphroditô, 708) ; *P.Lond.* IV 1518, 6 (Aphroditô, 708) ; *P.Lond.* IV 1542, 10 (Aphroditô, 709).

²⁷⁸ *P.Lond.* IV 1521, 10 (Aphroditô, 709).

²⁷⁹ R. Rémondon a même appelé ces préposés aux fugitifs des « commissaires itinérants », REMONDON, *Apollōnos Ano*, p. 21.

²⁸⁰ *P.Lond.* IV 1518, 6 (Aphroditô, 708).

²⁸¹ *P.Lond.* IV 1332, 23 ; 1333, 25 (Aphroditô, 708).

²⁸² *P.Lond.* IV 1542, 10 (Aphroditô, 709).

²⁸³ *P.Cair.Arab.* III 151, 6 (Aphroditô, 710) mentionne un certain Hišām b. ‘Umar qui a écrit à Qurra b. Šarīk concernant les fugitifs de son district qui se trouvent dans la pagarchie de Qurra.

²⁸⁴ *P.Lond.* IV 1332 et 1333 (Aphroditô, 708)

Chapitre III

de l'investissement des administrateurs arabes à un niveau plus bas de la hiérarchie administrative, dans les éparchies puis dans les pagarchies, dans le règlement de cette question des fugitifs.

Une note enfin sur l'anthroponymie de ces individus. Elle ne pose pas de problème particulier de lecture, tous les noms et patronymes portés par ces *epikeimenos* sont des noms arabes, et même pour la plupart des noms clairement musulmans (Muḥammad, 'Abd Allāh, 'Abd al-Raḥmān, Muslim), ce qui les distingue clairement des ducs de Thébaidē. L'apparition de ces *epikeimenos* se place environ 50 ans après le premier duc de nom arabe. Les dynamiques qui règlent leurs activités, leur nomination temporaire, leur lien avec les plus hautes fonctions dans l'administration (gestion des fugitifs sur toute la province, grands travaux impériaux, poste) montrent leur appartenance totale au système administratif umayyade et suggèrent qu'ils composent le premier corps administratif importé dans la vallée, né du développement du milieu de Fustāṭ. Ils se placent comme le premier corps administratif né de l'administration islamique au niveau local et à l'origine de l'implantation de ce système au niveau de la pagarchie. La dimension temporaire de leur charge, identifiée pour les *epikeimenos* byzantins²⁸⁵, semble également applicable au contexte du VIII^e siècle. Les missions des préposés aux constructions et réparations de monuments ou de bateaux sont également temporaires. Précisément pour les affaires navales, ces *epikeimenos* sont présentés dans leur charge uniquement pour une certaine indiction.

²⁸⁵ Noté par CADELL, « Nouveaux fragments », p. 137.

4.3. *Le premier corps de l'État islamique au niveau local*

La nomination d'administrateurs préposés aux fugitifs sur différentes entités territoriales, comme aux grands projets impériaux et aux communications, est à l'origine de la formation du premier corps de l'administration islamique dans la vallée du Nil. A terme, ce système nouveau vient prendre progressivement la place des pagarques issus de l'élite locale. Nous allons présenter, dans cette dernière partie, cette évolution pour la pagarchie d'Hermopolis Magna/*kūrat* Ašmūn qui se place rapidement comme le pôle administratif principal de la région dans l'Égypte de la fin des Umayyades. Cet examen du rôle assuré par les *epikeimenos* nous a temporairement éloignés de la région d'Hermopolis et Antinoé, les documents d'Aphroditô monopolisant largement la chronologie de ce passage. Cependant l'étude de l'établissement de l'administration islamique au niveau de la pagarchie nous permet de revenir à Hermopolis/Ašmūn pour laquelle une chronologie d'administrateurs peut être établie jusqu'à la fin de la période considérée.

Nous avons noté que ce titre d'*epikeimenos*, est aussi bien employé pour les préposés aux fugitifs que pour les pagarques, mais ces derniers vont ensuite perdre progressivement leurs attributions sur la fiscalité de leur pagarchie²⁸⁶. En 714, un administrateur de nom arabe, Sufyān b. Ġunaym, émet une quittance de paiement d'impôt à un individu, Apa Kurôs fils de Senouthios qui habite la ville d'Ašmūn (*min ahl madīnat Ašmūn*)²⁸⁷. Seuls quelques précédents pourraient se trouver avant Sufyān, un certain 'Awf b. Nāfi' dans l'Arsinoïte mais aussi 'Abd al-Raḥmān b. Abī 'Awf et 'Abd al-Raḥmān b. Šurayḥ (?) dans l'Héracléopolite²⁸⁸. F. Morelli a publié trois *entagia* émis par le premier d'entre eux, 'Awf b. Nāfi', qu'il attribue à la deuxième moitié du VII^e ou au début du VIII^e siècle²⁸⁹. Ces trois documents sont écrits en grec et datent d'une indiction 8 pour les deux premiers et 10 pour le troisième, que F. Morelli attribue respectivement à 680/681 ou 695-696 et 682-3 ou 697-8. Les deux seconds, 'Abd al-

²⁸⁶ *P.Ross.Georg.* IV 1 = *P.Lond.* IV 1382 (Aphroditô, 710) : Qurra mentionne les ἐπικείμενον τῆς παραρχίας au cœur du système recherche des fugitifs et on ne sait pas bien s'il parle des préposés aux fugitifs ou des pagarques, car les deux postes y étaient engagés de concert. On trouve même dans un document copte le titre *epikeimenos* employé pour les chefs de village : *CPR* IV 167, 2 = *CPR* II 93 (VII-VIII^e siècles).

²⁸⁷ *SB* XVI 13018 (Ašmūn, 714), sur la date de ce document cf. GONIS (Nikolaos), « Reconsidering some Fiscal Documents from Early Islamic Egypt I », *ZPE* 137 (2001), p. 226-227.

²⁸⁸ Le patronyme de cet administrateur est fragmentaire Σζου[, il peut être lu Σζουραε, Šurayḥ, comme le nom de l'*epikeimenos* préposé aux fugitifs en Thébaidé Šurayḥ b. al-Wāsil : *P.Lond.* IV 1457, 26 (Aphroditô, 706-709) ; 1433, 61, 126, 176, 224, 316, 359, 397, 432, 485 (*id.*, 707) ; 1332, 22 (*id.*, 708) ; 1333, 24 (*id.*) ; 1440, 6 (*id.*, 709) ; 1521, 10 (*id.*).

²⁸⁹ *CPR* XXII 11 (Arsinoïte, VII^e-VIII^e siècle – indiction 8) ; 12 (*id.*) ; GONIS (Nikolaos), MORELLI (Federico), « Two *Entagia* in Search of an Author », *BASP* 39 (2002), p. 21-25 pour *P.CtYBR inv.* 1309 (Arsinoïte, VII^e-VIII^e siècle – indiction 10).

Chapitre III

Raḥmān b. Abī ‘Awf et ‘Abd al-Raḥmān b. Šurayḥ, émettent une quittance fiscale bilingue arabe-grec, très similaire à celle de Sufyān b. Ġunaym, à un individu de la *kūra* d’Ihnās en 677 ou 707²⁹⁰. Si l’on accepte les dates les plus hautes pour l’administration de ‘Awf b. Nāfi‘ comme de ‘Abd al-Raḥmān b. Abī ‘Awf et ‘Abd al-Raḥmān b. Šurayḥ, la hiérarchie locale de l’État umayyade montrerait alors sa diversité de profil des ses administrateurs entre les différents niveaux de la hiérarchie dont la recomposition favorisait d’autant plus la mixité des profils. En 683, Joseph est duc d’Arcadie, peut être aussi de Thébaïde et certaines datations suggérées par F. Morelli pour l’administration de ‘Awf b. Nāfi‘ seraient contemporaines de son mandat²⁹¹. Dans l’autre sens, on trouve également la mention d’un pagarque Jean à Aphroditô en 723²⁹². Ces informations révèlent bien comment les transitions de modèles administratifs sont à prendre avec beaucoup de fluidité selon les régions.

Ces administrateurs attachés à la fiscalité de l’Arsinoïte et de l’Héracléopolite se placeraient donc entre 20 et 40 ans avant Sufyān b. Ġunaym dans l’Hermopolite. Il n’est point nécessaire de voir une évolution linéaire et contemporaine pour toute les pagarchies d’Égypte, et le Fayoum comme l’Héracléopolite aurait pu bénéficier d’un administrateur arabe pour sa fiscalité avant l’Hermopolite et la majorité des autres pagarchies du territoire. Rappelons que le Fayoum pourrait avoir bénéficié d’un intérêt particulier de la part des conquérants dès leurs premières campagnes en Égypte. Cet intérêt semble se maintenir si l’on considère que c’est la seule région où l’on trouve des domaines fonciers appartenant au calife (οὐσία τοῦ πρωτοσυμβούλου) en 699/700²⁹³, mais aussi où l’on trouve la première attestation d’une correspondance en arabe autour des affaires d’un propriétaire terrien et fait sortir l’usage de la langue l’arabe en dehors de la sphère de l’administration²⁹⁴. L’Héracléopolite, par sa proximité de Fustāt, pouvait également avoir bénéficié des innovations de l’administration umayyade avant les autres pagarchies de la vallée.

Ce n’est néanmoins que dans les années 710-720 que la présence d’administrateurs de nom arabe dans des attributions fiscales au niveau de la pagarchie semble se systématiser sur tout le territoire et évince rapidement l’élite traditionnelle au poste de pagarque. La dernière génération de pagarques issus de l’élite locale se trouve également dans les documents émis par l’administration de Qurra b. Šarīk. On trouve Basile à Aphroditô, mais le gouverneur correspond également dans l’Hermopolite avec Zakariyyā, *šāhib Ašmūn al-‘ulyā* en 710 pour

²⁹⁰ SB XVIII 13771 (Héracléopolite/Ihnās, 677 ou 707).

²⁹¹ P.Grenf. II 100, 5-6 (Arsinoïte, 683).

²⁹² P.Lond. IV 1413, 18, 31, 41 (Aphroditô, 723).

²⁹³ CPR VIII 82 = SB VI 9460 (Arsinoïte, 699 or 700).

²⁹⁴ P.SijpesteijnTravel (Fayoum, 735).

Chapitre III

une affaire judiciaire²⁹⁵. On ne trouve pas de successeur à Basile dans l'état actuel de la documentation, cependant nous avons vu qu'en 714 un Sufyān b. Ġunaym émet une quittance de paiement d'impôt à un habitant d'Hermopolis²⁹⁶. Les documents régulant le paiement de l'impôt (*entagia* et quittances) étaient précédemment émis au nom du pagarque²⁹⁷, du duc²⁹⁸, ou du gouverneur lui-même²⁹⁹. Cette dernière étape est visible dans quelques documents du gouvernorat de 'Abd al-'Azīz b. Marwān³⁰⁰, puis surtout sous Qurra b. Šarīk, aux noms desquels étaient émis les documents de demande de taxe et reçus de paiement. Si elle avait été appliquée dans toute la province, cette pratique avait dû être laborieuse à maintenir³⁰¹. Cette situation avait dû accélérer la nomination de représentants de l'administration de Fustāṭ au niveau de la pagarchie pour gérer le paiement de l'impôt au niveau local et émettre les documents en conséquence. Nous voyons ici que dès 714, c'était chose faite dans l'Hermopolite³⁰². On ne peut rejeter la possibilité d'une période de coopération entre l'élite locale de la pagarchie et les administrateurs tels que Sufyān. En effet, ces premiers administrateurs arabes au niveau de la pagarchie émettent des documents fiscaux uniquement et il est possible que leurs attributions se soient arrêtées là. Cependant les détails de leur fonction n'apparaissent pas dans l'état actuel de la documentation. Nous ne pouvons que constater qu'après les années 710, on ne trouve plus de pagarques tel que Basile ou Zakariyyā, représentant les cercles traditionnels de l'administration locale. Les fonctions

²⁹⁵ *P.Heid.Arab.* I 10, 2-3 (Ašmūn, 710). Zakariyyā n'apparaît pas dans le corpus grec et copte. *P.GrohmannQorraBrief* (Ihnās, 709) montre que le gouverneur correspond également en 709 avec Ibn Mīnā ṣāhib Ihnās, l'ism de ce personnage n'a malheureusement pas été conservé.

²⁹⁶ *SB XVI* 13018 (Ašmūnayn, 714).

²⁹⁷ Dans l'Hermopolite, peu de documents renseignent sur les pagarques au VII^e siècle : seul Athanasios apparaît dans les archives de Sénouthios, à travers les lettres de ces archives, mais aucun document fiscal n'est connu de son actif. Dans le Fayoum (ex. *P.Flor.* III 336 (Arsinoé, VII^e siècle) ; *P.Prag.* II 152 (Arsinoïte, 653)) ou dans l'Héracléopolite (*SB VIII* 9750 (Héracléopolite, 642-657)), par exemple, on trouve de nombreux documents fiscaux émis par les pagarques.

²⁹⁸ Cf. Chapitre IV et les documents concernant l'administration d'Atias fils de Ġu'ayd

²⁹⁹ Attesté uniquement à Aphroditô pour le gouverneur Qurra b. Šarīk, pour la liste de ces documents cf. : RICHTER (Tonio Sebastian), « Language choice in the Qurra dossier », dans PAPAConstantinou (Arietta), *The Multilingual Experience in Egypt, from the Ptolemies to the Abbassids*, Burlington, 2010, p. 201-202 ; Sijpesteijn (Petra), « Une nouvelle lettre de Qurra b. Šarīk », *AnIsl* 45 (2011), p. 257-267.

³⁰⁰ Ces documents ont été examinés ci-dessus 3.1.

³⁰¹ H.I. Bell et A. Grohmann notent bien la nécessité d'un énorme corps de secrétaires écrivant le grec et l'arabe dans l'administration de Fustāṭ et d'une administration extrêmement élaborée pour maintenir ce niveau de documentation des affaires administratives au centre provincial : *P.Lond.* IV p. xxiv ; GROHMANN (Adolf), « Aperçu de papyrologie arabe », *Études de papyrologie* 1 (1932), p. 23-95.

³⁰² On trouve ensuite Sahl b. 'Abd Allāh à Diospolis et Latopolis (Louxor and Esna) en 724-729 : *P.Bal.* 130 App. (monastère de Dayr al-Balā'iza, 724-729) ; *P.KRU* 50, 3 (région thébaine, 724) = *SB I* 5582 ; *P.KRU* 45,3 = *SB I* 5578 (*id.*, 725) ; puis Rašīd b. Ḥālid dans l'Héracléopolite entre 718 et 723 puis Hermopolite entre 724 et 731.

Chapitre III

prises progressivement par les *epikeimenos* au niveau de la pagarchie avaient sûrement assuré cette transition avant que ces administrateurs ne viennent réellement prendre en main les affaires fiscales de la *kūra* et émettre les *entagia*.

La figure de l'*epikeimenos*, et son aboutissement au sein de l'administration de la pagarchie représente l'étape finale de la transition entre le système administratif byzantin avec ces quatre ducs et une élite locale en charge de la pagarchie vers le système islamique où un gouverneur unique à Fustāṭ supervise directement ses représentants dans les *kūras*, ces individus, par leurs noms arabes semblent être caractérisés par leur extranéité par rapport à la région qu'ils administrent. Cependant seule une documentation plus étendue sur chacun de ces administrateurs pourrait nous aider à clairement comprendre leur identité. Cette transition vers des administrateurs nommés comme représentants à part entière de l'administration islamique se place donc à partir de 714, ce qui est directement contemporain des dernières attestations du duc dans les documents d'Aphroditô entre 704/705 et 711.

La compréhension de la place d'Antinoé dans la géographie administrative locale au cours du VIII^e siècle passe ensuite par l'étude du *dīwān* qui se développe avec beaucoup plus de détails à Ašmūn à cette période. Les deux villes apparaissent alors au cœur d'une redistribution des sièges administratifs locaux dans la région qui est l'objet du chapitre suivant.

Nous avons ici une fois de plus l'occasion de noter la correspondance de nos informations fournies par les papyrus avec le texte d'al-Kindī dans son *Livre des Gouverneurs* où il indique, en 100/718, remplacement des *mawāzīt* des Coptes par des fonctionnaires musulmans dans les *kūras*³⁰³. Cette réforme est présentée comme une initiative impériale, par le calife 'Umar II (717-720). *Mawāzīt* (sing. *māzūt*) y a été interprété comme transcrivant le grec μειζότερος qui signifie « chef de village »³⁰⁴. Un changement de profil dans les administrateurs locaux à cette période est donc confirmé par la documentation locale. Seule l'identification des administrateurs ne concorde pas. Alors qu'al-Kindī précise bien que c'est au niveau de la *kūra* que ce changement se place, il parle de chefs de villages alors que nous identifions plutôt des administrateurs fiscaux ayant autorité au-delà des villages. Sûrement, à l'époque d'al-Kindī, ce passage devait paraître trop progressif dans sa chronologie, plus de 70

³⁰³ al-Kindī, *Wulāt*, p. 69 : *mawāzīt* est lu *mawārīt* par l'éditeur R. Guest p. 26, n. 20.

³⁰⁴ RICHTER (Tonio Sebastian), « Language choice in the Qurra dossier », dans PAPAConstantinou (Arietta), *The Multilingual Experience in Egypt, from the Ptolemies to the Abbassids*, Burlington, 2010, p. 209 ; SIJPESTEIJN, *Shaping*, p. 129, n. 370.

Chapitre III

ans après la conquête, pour se placer au niveau des administrateurs de la *kūra* entière, et il l'attribue alors aux chefs de village. On remarque également que le règlement de la fiscalité islamique se place dès l'époque de la conquête au niveau des villages (*χωρίον*), ce qui induit peut être également al-Kindī en erreur³⁰⁵.

³⁰⁵ MORELLI, *L'archivio*, p. 59 ; GASCOU (Jean), « Notes critiques: *P.Prag.* I 87, *P.Mon.Apollo* 27, *P. Stras.* VII 660 », *ZPE* 177 (2011), p. 247.

Conclusion

Ce chapitre a proposé l'examen de changements qui interviennent sous l'administration de la plus grande partie de la période umayyade et deviennent particulièrement visibles dans les années 700-720. Nous avons proposé l'examen de l'administration du duc de Thébaïde jusqu'à sa disparition de l'administration fiscale de la région dans les années 710. Il se place comme le premier représentant à part entière de l'administration islamique au niveau local. Il est le premier à être intégré au nouveau système provincial et à présenter des signes d'appartenance ou d'appropriation de la nouvelle culture administrative au cours de la période sufyanide. Il est également le premier membre de l'administration traditionnelle à porter le titre d'*amīr*, mais aussi des noms arabes, comme signe de son intégration, voulue ou assignée, à ce nouveau système politique. La carrière de ces administrateurs ne nous est pas connue avec assez de détails pour affirmer s'ils sont envoyés de Fustāṭ ou des locaux ayant pris des noms arabes, cependant notre intérêt se trouve ailleurs. Nous sommes face à un corps de fonctionnaires qui représente à lui seul les modalités de l'islamisation de l'administration rurale au VII^e siècle et au début du VIII^e. Ils sont certes les héritiers du système byzantin, dont les codes se sont recomposés dans un cadre nouveau. A la fin de cette chronologie des ducs de Thébaïde, les individus qui occupaient ce poste n'avaient certainement connu que la domination islamique.

Le duc effectue des séjours réguliers à Fustāṭ. La mobilité des administrateurs locaux répond à celle du nouveau pouvoir central depuis la conquête comme des administrateurs locaux, les premiers se rendant régulièrement dans la vallée et les seconds étant appelés à Fustāṭ pour contrôler les registres de leur territoire d'autorité. Le duc gère également un territoire de plus en plus important. Au cours de cette période, ses attributions passent de la Thébaïde, à la Haute-Égypte entière, pour finir à Fustāṭ aux mains du directeur des finances. Ce transfert se révèle possible alors que l'État umayyade a diffusé dans l'espace provincial un nombre croissant de ses représentants. Ils sont surtout des messagers au début de la période umayyade comme le révèle les archives de Papas. Ils prennent en charge les stations de poste, les grandes réquisitions et la gestion des fugitifs dans tout l'espace d'autorité du duc de Thébaïde au tournant du VIII^e siècle. Ces attributions étaient, par ailleurs, toujours celles du duc au début de la période umayyade. Ces représentants de l'État islamique portent alors le titre grec d'*epikeimenos*. Ils fleurissent dans les registres de la *dioikesis* d'Aphroditô administrée par un membre de son élite traditionnel, le pagarque ou *dioiketes* Basile avant que des membres de l'administration islamique ne prennent systématiquement en charge

Chapitre III

l'administration fiscale des *kūra* à partir des années 710. Nous récapitulons les différents stades de ce passage et les administrateurs qu'il incarne dans le schéma en fin de ce chapitre.

Le rôle de ces *epikeimenos* indique également que la situation politique et économique de la province se dégrade progressivement, notamment avec leur déploiement pour la gestion des fugitifs. La révolte mentionnée sous l'administration d'Atias dans la région Thébaine avant 697 contribue également à dépeindre ce climat. On peut également ajouter qu'al-Kindī rapporte qu'une peste frappa Fustāṭ en 689 et aurait incité le gouverneur 'Abd al-'Azīz b. Marwān à déplacer sa résidence à Ḥulwān, une vingtaine de kilomètres au sud de Fustāṭ³⁰⁶.

Le second chapitre avait révélé comment les conquérants ont mis l'administration locale à contribution pour leur installation, les umayyades l'intègrent ici entièrement pour composer leur propre politique territoriale et provinciale. La chronologie de l'évolution du duc de Thébaïde, puis duc de Thébaïde et d'Arcadie, suit nettement celle des moments clés de structuration de l'Etat umayyade. Les ducs prennent des titres et noms arabes et étendent leur autorité à la fois sur l'Arcadie et la Thébaïde autour des années 660/670, c'est-à-dire sous le règne du premier calife umayyade Mu'āwiya (661-680) et de son gouverneur Maslama b. Muḥallad (668-681) dont l'importance de l'œuvre administrative a également été révélée pour le *ḡund* de Fustāṭ³⁰⁷. Les sources narratives voient dans la fin de la première guerre civile (655-661) et la prise de pouvoir des Umayyades, la consécration du statut des provinces qui s'étaient révoltées contre le pouvoir califal. Les groupes installés dans les *amṣārs* auraient alors géré les revenus provinciaux en tant que délégués du gouvernement umayyade, pour assurer eux même la distribution de leur rétribution, le *'aṭa*³⁰⁸. Cependant l'image donnée par les papyrus souligne l'intégration de l'arrière pays égyptien à l'Empire umayyade : le calife fait son entrée dans la documentation égyptienne, les réquisitions pour la flotte et les besoins impériaux débutent dès le règne de Mu'āwiya d'après l'archive de Pappas. Ces réquisitions ne cessent de s'amplifier jusqu'à la création d'un corps administratif en tant que tel, géré directement par Fustāṭ pour la mise en œuvre de ces travaux, celui des *epikeimenos*. Les modalités de gestion des revenus provinciaux avec le pouvoir central restent encore floues à l'étude de la documentation contemporaine, on s'accorde cependant pour voir le début de la période umayyade comme un des moments forts de la structuration de l'Etat entre centre et province. Notre examen du poste du duc de Thébaïde à cette période a montré le

³⁰⁶ Al-Kindī, *Wulāt*, p. 49.

³⁰⁷ BOUDERBALA, *Ḡund Miṣr*, p. 133-136.

³⁰⁸ *Ibid.*, p. 179-180.

Chapitre III

rapprochement de l'administration centrale et locale au cœur de la province d'Égypte. Plus qu'une supervision de son activité, ils font entrer le duc de Thébaïde dans une politique provinciale recomposée qui maintient son rôle au niveau local sous les Sufyānides. L'évolution du poste de duc de Thébaïde représente également une période où les signes distinctifs entre les conquérants et conquis, se troublent. Ils portent des titres byzantins, et, à terme, un titre arabe et des noms arabes. La fonction de duc se trouve, au cours des premières décennies du VIII^e siècle, prise dans un second mouvement de remaniements provinciaux qui causent, à terme, sa disparition. Cette mutation est une des conséquences progressives des réformes marwānides. Tout comme la systématisation de l'arabe dans le *dīwān* pour toute la province, ces mesures mettent, en Égypte, quelques décennies à prendre une réelle visibilité au niveau local et affectent définitivement le statut du duc dans les premières décennies du VIII^e siècle³⁰⁹.

Les règnes de Mu'āwiya (661-680) et 'Abd al-Malik (685-705), moments clés de la période umayyade en terme de projets impériaux, se révèlent avec d'autant plus de profondeur à l'étude de la documentation égyptienne. L'impact de leur règne eut certainement plus de d'épaisseur en Égypte, comme en Syrie, que sur les provinces orientales de l'empire car ils y ont été plus longs. L'Égypte est annexée à la zone d'autorité de Mu'āwiya en 658 au cœur de la première guerre civile, sous le gouvernorat de 'Amr b. al-Āṣ alors que l'Empire ne lui est attribué dans son ensemble qu'en 661 à la suite de l'assassinat du calife 'Alī à Kūfa. Le prestige de son règne lui survécut même jusqu'à la fin du mandat de son gouverneur Maslama b. al-Muḥallad en 681, C. Foss propose même d'inclure le règne de son fils Yazīd I (680-683) et son petit fils Mu'āwiya II (683) à l'étude du règne de leur illustre prédécesseur³¹⁰. De même, au cours de la seconde guerre civile, l'Égypte n'est maintenue aux mains des Zubayrides que 9 mois en 684 alors que l'Arabie, l'Iran et l'Iraq y restent près de dix ans. L'Égypte constitue ainsi, autant que la Syrie, l'un des fiefs des Sufyānides comme des Marwānides.

Nous avons vu que Marwān b. al-Ḥakam installe comme gouverneur d'Égypte son fils 'Abd al-'Azīz, qui y restera pendant vingt ans (685-705)³¹¹, c'est-à-dire aussi longtemps que son frère restera au califat. 'Abd al-Malik assurera le califat à partir de 685 quelques mois

³⁰⁹ SIPESTEIJN (Petra M.), « The Arab conquest of Egypt and the beginning of Muslim rule », dans BAGNALL (Roger S.) dir., *Egypt and the Byzantine world 300-700*, Cambridge, 2007, p. 449-451.

³¹⁰ FOSS (Clive), « Egypt under Mu'āwiya, Part I : Flavius Papas and Upper Egypt », *BSOAS* 72/1 (2009), p. 1.

³¹¹ al-Kindī, *Wulāt*, p. 43-58.

Chapitre III

après l'arrivée de 'Abd al-'Azīz en Égypte, et jusqu'en 705. Notre examen a montré que c'est bien le gouverneur 'Abd al-Azīz plus que le calife qui était directement visible dans les papyrus égyptiens. Des documents fiscaux sont émis en son nom à des contribuables du Fayoum et Atias le dernier duc connu à notre inventaire est présent comme son agent au sein de la province qui transmet directement ses ordres, de même que le pagarque de l'Héracléopolite, Mena. Cependant les *epikeimenoī* et leur activité autour des grands projets impériaux de construction à Damas et à Fustāṭ, mais aussi de la flotte, sont surtout attestés entre 706 et 718³¹². Cette vision est très dépendante du dossier d'Aproditō, qui donne aussi les dernières attestations du duc dans des fonctions fiscales entre 704/705 et 711. Ces documents révèlent également une explosion de l'usage de l'arabe dans l'administration, cette partie des archives étant datée de 90 et 91 A.H. (709-710), les deux premières années du governorat de Qurra b. Šarīk (mandat 709-714). C'est également autour de ces dates que le premier administrateur fiscal arabe est attesté dans l'Hermopolite en 714. C'est ainsi plus autour du règne d'al-Walīd I^{er} (705-715) que la plupart de ces phénomènes devient visible : la mobilisation des provinces pour de grands chantiers, l'apparition d'un corps à part entière de l'administration islamique au niveau local et une diffusion plus large de l'arabe. Le règne d'al-Walīd est connu pour avoir continué les grandes lignes de la politique de son père, mais aussi pour avoir ramené l'empire à la stabilité et rompt ainsi avec la seconde guerre civile³¹³. Les papyrus confirment qu'il maintient les grands projets de construction, mais aussi l'arabisation du *dīwān*. La réforme de la langue du *dīwān* apparaît bien moins clairement dans les sources que celle des monnaies, notamment parce que le matériel documentaire ne bénéficie pas d'une couverture aussi large que le matériel numismatique. Certaines sources attribuent même cette réforme à al-Walīd, cependant nous avons vu que le governorat de 'Abd al-'Azīz introduisait à nouveau l'arabe au niveau de la pagarchie. Seule une avancée progressive de ces mesures à partir du règne de 'Abd al-Malik explique l'explosion que nous constatons dans les documents de Qurra b. Šarīk. Nous verrons qu'il faudra encore attendre plusieurs décennies avant que l'arabe s'impose entièrement dans l'administration.

Mais doit-on avoir une lecture impériale des phénomènes visibles dans l'administration de Moyenne-Égypte umayyade ? Les mesures qui changèrent la face de

³¹² FOSS (Clive), « Mu'āwiya's state », dans HALDON (John), *Money, Power and Politics in Early Islamic Syria*, Burlington, 2010, p. 87-88.

³¹³ BORRUT (Antoine), *Entre mémoire et pouvoir : L'espace syrien sous les derniers Omeyyades et les premiers Abbassides (v. 72-193/692-809)*, Leyde, 2010, p. 71.

Chapitre III

l'administration locale sont-elles l'écho de mesures prises par Damas ou par Fustāt ? Il semble difficile de séparer les deux niveaux d'autorité du fait de la proximité des califes clés de cette période et de leurs gouverneurs. Le dénouement de la première guerre civile semble avoir scellé l'alliance du clan umayyade avec le *ḡund* d'Égypte face aux califes de Médine et de Kūfa. La province suivit ensuite le pas des Sufyānides et des Marwānides tout au long de la seconde guerre civile, l'intermède zubayride ne semble pas être extrêmement pertinent pour notre propos. Les réquisitions de main d'œuvre et de matériel sont la marque la plus visible du dévouement de la province aux grandes entreprises des Umayyades. Le lien entre l'Égypte et la Syrie se révèle également dans les monnayages, avant et après la réforme, les frappes d'Égypte ne se diversifiant qu'à partir de la période 'abbāsside.

Cette analyse présente bien plus l'arrivée des Umayyades comme une rupture dans l'organisation de la province d'Égypte que la période marwānide, dont les évolutions se placent dans la continuité des mesures prises sous les Sufyānides dans l'administration umayyade. Au rythme des réformes, la période qui s'étend ensuite entre le règne de Mu'āwiya et celui d'al-Walīd apparaît avec une unité intéressante dans leur politique territoriale et provinciale, en ce qui concerne l'Égypte comme pour l'espace syrien.

Nous pouvons également attribuer aux Umayyades les premiers remaniements territoriaux au niveau des provinces byzantines sur lesquelles les ducs, comme celui d'Antinoé, étendaient leur autorité. On assiste à la fois à un transfert de capitale et à un remaniement des postes d'autorité au sein de la nouvelle province de Miṣr. L'étude de l'évolution des attributions des ducs de Thébaïde permet de suivre la redistribution par les Umayyades des dynamiques administratives et fiscales dans leur nouvel espace provincial, et d'expliquer la disparition de ce poste de l'administration égyptienne. La documentation papyrologique grecque et copte donne, à la suite de la conquête, l'image de deux systèmes provinciaux fonctionnant parallèlement : l'ancien système provincial byzantin où l'Arcadie et la Thébaïde se partagent la vallée du Nil, et le nouveau système provincial islamique, où la province de Miṣr avec sa capitale Fustāt est découpée entre Haute et Basse-Égypte, la Haute-Égypte réunissant à terme les deux provinces byzantines suscitées. Cette cohabitation de deux modèles territoriaux est caractéristique d'une période de transition, elle correspond également à deux modèles d'autorité fonctionnant de concert : le duc a toujours autorité sur l'Arcadie et la Thébaïde, le *symbolos* installé à Fustāt a autorité sur toute la province de Miṣr. Nous avons suivi la refonte du système territorial byzantin au rythme des nouvelles dynamiques provinciales avec Fustāt à la tête de la nouvelle province de Miṣr, son gouverneur et son

Chapitre III

directeur des finances, qui supervisent directement les pagarchies où sont implantés également à partir des années 710 des représentants de ce nouveau système. Ce transfert se place donc aussi au niveau des administrateurs entre une classe locale et une administration issue de la conquête dont le centre décisionnel et l'origine de la culture administrative se placent à Fustāṭ. La pagarchie, prenant le nom de *kūra* dans la documentation est le seul découpage que l'administration islamique garde à terme, ses dynamiques propres sont l'objet du chapitre suivant.

L'analyse des sources islamiques indique, par absence d'informations directes sur l'organisation de l'espace égyptien au moment de la conquête, que les provinces byzantines n'ont plus de pertinence au moment de la rédaction de ces textes (VIII^e-IX^e siècle), qu'elles étaient même totalement inconnues de ce milieu lettré à cette période. Cependant, malgré la confusion dans l'identification des administrateurs, les sources pré-fatimides se révèlent un complément indispensable pour identifier avec précision la fonction des individus mentionnés dans les sources documentaires, tout particulièrement l'œuvre d'al-Kindī³¹⁴. Il faut cependant noter que ces sources ne présentent pas de terme pour l'objet d'étude des pages précédentes, la « province »³¹⁵. Ce qu'on trouve dans le monde des débuts de l'Islam ce sont des gouverneurs. Il est certain que ces gouverneurs étendaient leur juridiction sur une entité géographique délimitée que l'on appelle traditionnellement dans la littérature scientifique une province. Cependant, les sources arabes qu'elles soient documentaires ou littéraires ne semblent pas revendiquer un découpage des premiers empires musulmans. Tel que l'explique P. Crone, alors qu'elle constate l'absence de terme arabe pour « État », les textes islamiques médiévaux considèrent les peuples comme gouvernés par des personnes (califes, gouverneurs) plus que par des institutions (Etats, provinces)³¹⁶. Elles désignent directement ces entités territoriales par leur nom géographique : Ifrīqiya, Miṣr.

Au-delà de cette conception divergente de la structure impériale entre les chercheurs et nos sources, notre examen a révélé la place des administrateurs locaux dans la formation de l'État islamique au-delà de ceux que les sources littéraires ont bien voulu nous transmettre. Ils prennent un profil nouveau par leurs noms et leurs titres, mais ils apparaissent aussi dans un

³¹⁴ KHAN (Geoffrey), *Arabic documents from Early Islamic Khurasan, Studies in the Khalili Collection V*, Londres, 2007.

³¹⁵ Le terme *aqālīm* traduit « province » par A. Miquel dans le titre de l'œuvre d'al-Muqaddasī est par exemple impropre avec renvoi à une utilisation moderne du terme qui dans la littérature médiévale correspond à « climat », la terre étant divisée en 7 climats selon les géographes arabes : Miquel (André), *La Meilleure répartition pour la connaissance des provinces*, Damas, 1963.

³¹⁶ CRONE (Patricia), *Medieval Islamic Political Thought*, Edinburgh, 2004, p. 3-4.

Chapitre III

cadre de représentation nouveau, une nouvelle hiérarchie, un nouvel espace et à terme avec une nouvelle langue. Ce processus permet également de suivre le démantèlement progressif du rôle de l'élite en place au moment de la conquête au niveau local. La création d'un nouveau cadre de représentation des administrateurs locaux pose cependant quelques problèmes de compréhension de leur origine que le chapitre suivant propose d'examiner. Au fur et à mesure du développement d'un milieu administratif composite, alliant conquérants et conquis, ces deux groupes se refondent inévitablement et les signes distinctifs qui permettaient de distinguer les deux groupes au moment de la conquête se troublent.

660-1 à 669

Jordanès, 1^{er} duc à porter le titre *d'amīr*
ou **669 à 675-6**

697-703 (ou 712 ?)

Atias fils de Ğu'ayd, dernier duc de Thébaïde
attesté et nommé dans les papyrus

706-709

Šurayḥ b. al-Wāṣil, 1^{er} administrateur de nom
arabe actif dans la vallée et qui n'est pas duc
mais *epikeimenos* préposé aux fugitifs en
Thébaïde

718

ʿUbayd b. Rašīd dernier *epikeimenos* préposé
à la flotte

667 ou 682

Zubayd fils de Ḥudayġ, 1^{er} duc de nom
arabe, il porte également le titre d'*amīr*

704/705-711

Dernières attestations du duc de
Thébaïde, non nommé, dans des
fonctions fiscales

714

Sufyān b. Ğunaym, 1^{er} administrateur de
nom arabe émettant des documents
fiscaux au niveau de la pagarchie

717-719

Ḥayyan b. Šurayḥ (en poste 717-720) est
le premier directeur des finances *ṣāḥib al-*
ḥarāġ à apparaître dans un papyrus.

Moments clés de l'évolution de la hiérarchie umayyade d'après les papyrus

